



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Mai 2025

Territorialisation de la Stratégie Nationale Biodiversité Centre-Val de Loire

**Feuille de route des services
de l'Etat et de ses opérateurs**

2025-2027

validé en CAR du 3 juillet 2025

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaires
1	28/05/2025	

Affaire suivie par

Pierre GRZELEC - SEBRiNAL
Tél : 02 36 17 43 23
Courrier : pierre.grzelec@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Pierre GRZELEC - SEBRiNAL

Sébastien COLAS - SEBRiNAL

Relecteur

Johnny CARTIER - SEBRiNAL

Florian LEWIS - Direction

Référence(s) intranet

http://

Introduction

Une déclinaison régionale pour agir concrètement en faveur de la biodiversité

Préserver et restaurer la biodiversité n'est plus un choix, c'est une nécessité vitale. Avec la Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB), la France s'est dotée d'une feuille de route ambitieuse pour inverser l'érosion du vivant, répondre aux attentes citoyennes et faire de la nature un levier central de la transition écologique. Mais cette ambition nationale ne prendra pleinement corps qu'à une condition : sa déclinaison concrète dans les territoires.

En région Centre-Val de Loire, comme ailleurs, cette territorialisation de la SNB est pilotée par l'État, sous l'autorité de la Préfète de région, avec l'appui de la DREAL et en lien étroit avec les services déconcentrés, les opérateurs de l'État et l'ensemble des partenaires institutionnels. Ce travail s'inscrit dans le cadre plus large de la planification écologique et s'articule avec les dynamiques existantes, notamment la feuille de route régionale établie dans le cadre des COP régionales. Engagée pour les six prochaines années, cette feuille de route constitue la part État dans la mise en œuvre régionale de la planification écologique. Elle représente aussi une contribution active à l'objectif national d'enrayer l'érosion de la biodiversité, tout en accompagnant la transition écologique des territoires.

L'objectif : construire une action cohérente, lisible et opérationnelle, en identifiant les priorités de l'État à l'échelle régionale, en mobilisant l'ensemble des leviers disponibles (financements, réglementation, ingénierie, partenariats) et en recherchant des synergies fortes avec les collectivités, les acteurs socio-économiques, les gestionnaires d'espaces naturels, les chercheurs, les citoyens.

Une gouvernance renforcée

La mise en œuvre s'appuie sur :

- Le Comité de l'Administration Régionale (CAR), qui valide et suit les orientations ;
- Les instances de concertation existantes, telles que le Comité Régional Biodiversité et la COP planification écologique ;
- Un dialogue renforcé entre échelons régionaux et départementaux via les MISEN (Missions interservices de l'environnement dans les départements) ;
- Un suivi annuel de l'état d'avancement au travers du groupe régional créé par cette feuille de route et animé par la DREAL.

Des synergies à construire avec les territoires

Cette feuille de route État vient en complémentarité avec :

- La stratégie régionale pour la biodiversité portée par la Région en tant que cheffe de file des collectivités sur la biodiversité
- Les documents de planification (SRADDET, SCOT, PLUi)
- Le programme d'actions de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Les actions de la SNB dont la mise en œuvre relève du niveau territorial ont été identifiées au niveau national et sont au nombre de 75 ; Elles constituent la trame d'actions planifiées sur lesquelles une mobilisation des services, circonscrite aux enjeux sur le territoire, est attendue. A noter que 13 de ces 75 actions ne concerneront pas la région Centre Val de Loire (actions milieux marins et parc nationaux).

Les 62 actions déclinables en région (cf. Annexe) sont de nature diverse : actions régaliennes, actions incitatives, actions s'appliquant directement aux services de l'Etat (écoresponsabilité).

Parmi celle-ci, dix n'ont pas été déclinées en région jugées non pertinentes, ou non prioritaires. **Ce sont donc au final 52 actions qui ont été priorisées en Région**, en notant toutefois que **les sept actions relatives à la mesure visant à assurer l'exemplarité de l'Etat** et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité seront **déclinées ultérieurement**. En effet, ce travail est à articuler avec le plan de transformation écologique de l'État pour des services publics écoresponsables (SPE).

Un bilan annuel permettra d'ajuster les actions en fonction des résultats obtenus et des nouveaux enjeux émergents.

AXE n°1 : réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité



**FRANCE
NATION
VERTE** 
Agir • Mobiliser • Accélérer

Atteindre 10 % du territoire terrestre et marin reconnu en protection forte

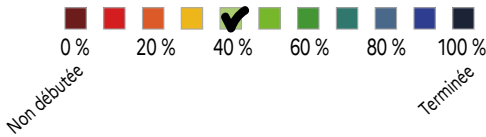


Axe n°1		Mesure n° 1	
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité		Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10 % de surface en protection forte et bien gérer les 30 % d'aires protégées	
Pilote		copilotes	
 PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement		• DDT • OFB	
		Rédacteur	
		Pierre Grzelec pierre.grzelec@developpement-durable.gouv.fr 10/01/2025	

Contexte et enjeux nationaux	Le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 définit la notion de protection forte et s'appuie sur deux modalités de reconnaissance : 1. soit la reconnaissance « automatique » comme zone de protection forte de certains outils dès leur création (par exemple à terre : les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les réserves biologiques et les arrêtés de protection) ; 2. soit la reconnaissance comme zone de protection forte après une analyse multicritères au cas par cas pour les autres outils. Ainsi, pour l'atteinte de l'objectif de 10 % en protection forte, l'Etat mobilisera ainsi quatre leviers complémentaires : • la reconnaissance de certaines zones au sein des aires protégées existantes, parce que les critères de protection forte, tels que définis dans leur acte de classement sont remplis dès leur création ; • l'extension, après concertation et analyse multicritère au cas par cas de certaines règles de protection au sein d'aires protégées existantes, permettant d'envisager une reconnaissance une fois les textes réglementaires/plans de gestion modifiés adoptés ; • la création de nouvelles aires protégées, dont tout ou partie pourra être reconnu dès la publication de leur acte de classement, si les critères de la protection forte sont remplis ou, après une analyse multicritère au cas par cas ; • la reconnaissance d'autres espaces hors aires protégées, après une analyse multicritère au cas par cas. Pour aboutir à cet objectif, une Stratégie nationale aires protégées (SNAP 2030) a été déployée dès janvier 2021, ainsi qu'un premier plan d'action triennal (2022-2024). Elle demande aux territoires régionaux, sous pilotage DREAL, d'analyser et proposer des trajectoires de développement du réseau d'aires protégées en précisant notamment l'ambition territoriale. Ce travail doit se faire au travers de plan d'action triennaux (2022 – 2024, 2025 – 2027 et 2027-2030). PPG « Protéger les espaces naturels »	
	Surface du territoire national, terrestre et marin, reconnu en protection forte avec les cibles d'ici 2030 : • 10 % du territoire national, terrestre et marin, en protection forte ; • 10 % des surfaces de forêts domaniales métropolitaines sous protection forte, cible à définir dans la concertation pour forêts privées et de collectivités métropolitaines ; • 3 % forêts subnaturelles sous protection forte et libre évolution.	



Situation actuelle en région	La région Centre-Val de Loire, située au cœur du Bassin parisien, est également façonnée par les contreforts du Massif central, au sud et par le massif armoricain bordant la frange occidentale de la région. Elle appartient majoritairement au bassin hydrographique de la Loire, mais les départements du Loiret et de l'Eure-et-Loir sont également, pour partie, sur le bassin Seine-Normandie. L'axe ligérien traverse la région d'est en ouest sur 280 km et ce ne sont pas moins de 28 000 km de cours d'eau qui drainent la région (DREAL Centre-Val de Loire, 2017). Avec 58 %, les surfaces agricoles représentent la majeure partie du territoire régional dont 11 % sont en prairies (ARB, 2020). Près de 9 % de la superficie de la région Centre-Val de Loire est artificialisée et 31 % sont occupés par des espaces naturels, principalement des forêts. (Observatoire Régional de la Biodiversité, 2022). De ce fait, elle dispose de milieux naturels riches, diversifiés et d'un patrimoine naturel emblématique. En avril 2025, les protections fortes en Région Centre Val de Loire sont les suivantes: • 5 réserves naturelles nationales pour 1797 ha ; • 5 réserves naturelles régionales pour 398 ha ; • 5 réserves biologiques pour 375 ha ; • 25 arrêtés de protection de biotope pour 3 887 ha Ainsi la région Centre-Val de Loire est la région disposant de la plus petite surface sous protection forte, avec les Hauts-de-France et les Pays de la Loire avec seulement 0,16 % du territoire couvert. La moyenne métropolitaine est de 1,5 %. Le premier plan d'action triennal Centre Val de Loire ambitionne la création de 35 nouveaux sites de protection forte.	
Cible régionale, indicateur	• Cible : Aboutir à un minimum de 0,25% et 0,5 % de la surface régionale en protection forte à l'horizon 2027 et 2030. • Indicateur : % d'augmentation du territoire régional couvert par une protection forte (référence année 2022)	

Situation au moment de la saisie de la fiche		
Détails	Dans un premier temps, un diagnostic territorial a été mené par la DREAL en 2021. Son but est d'identifier des sites potentiellement éligibles à la mise en œuvre d'aires protégées (protection forte) sur la base d'une hiérarchisation des zones de fort enjeu de biodiversité en région Centre- Val de Loire. Ce travail, à grande maille, a conduit à l'identification de 60 sites, répartis sur l'ensemble de la région. La surface totale de l'enveloppe de ces sites avoisine 16 000 ha, mais la précision de la délimitation de ces sites est très hétérogène. Certains petits sites ont été délimités de manière précise (limites de ZNIEFF par exemple) alors que la plupart des sites de grande taille ont été délimités de manière plus grossière avec des enveloppes permettant de tenir compte des principales données faune-flore disponibles. Ces 60 sites de grande richesse et les données foncières associées ont servi de base à des échanges à l'échelle régionale (CRB, ONF, CEN, SAFER, Conseil régional, FNE Centre-Val de Loire, OFB, ARB...), puis sous l'égide des préfets de département et des 6 DDT avec les acteurs locaux. De nombreuses réunions en département ont permis de retenir 35 sites, dont certains en dehors des mailles régionales proposées. Ce sont ces 35 sites qui font l'objet depuis mars 2023, d'un travail des services pour aboutir à une protection forte. Ils ont été intégrés au premier plan d'actions territorial Centre Val de Loire 2022 – 2024 validé en comité régional biodiversité (CRB) en mars 2023. Sur la durée de ce premier PAT, deux arrêtés de protection ont vu le jour pour un total de 170 Ha. Le second plan d'action territorial 2025-2027 sera présenté lors du CRB de mai 2025 et reprendra les 32 des sites du PAT 2022-2024 (un site est abandonné), auxquels sont rajoutés 15 nouveaux projets (APB, APHN, etc.) L'objectif sera pour chaque plan d'action territorial de redéfinir de nouvelles cibles, tout en reprenant celles des plans précédant non aboutis. Objectifs 2025 : création d'au moins 10 sites de protection forte supplémentaires.	

Freins	• L’instruction technique relative au cas par cas n’est pas publiée ; • Des craintes locales subsistent concernant l’instauration d’une protection forte, exprimées notamment par les élus, les propriétaires et les acteurs socio-économiques ; • Si le Fonds vert permet de financer des acquisitions foncières (notamment par le biais du CEN) et des actions d’investissement ou d’intervention en faveur de la bonne application des documents de gestion des aires protégées à protection forte, il ne couvre pas les travaux préalables indispensables de définition des périmètres (études de connaissance sur les espèces et habitats). Par ailleurs, le BOP 113 (socle) ne permet pas de financer l’ensemble des travaux de connaissance nécessaires déjà mobilisés sur les PNA, ZNIEFF, restaurations d’habitats, suivis normés tels que le STOC, ... • Les effectifs consacrés à la biodiversité en DDT ne sont mobilisés qu’à hauteur d’environ 0,1 ETP sur la thématique SAP ; combiné au temps requis pour la sensibilisation locale des acteurs, le processus est ralenti.	
Leviers	• Réforme aménités rurales de 2024 : reconnaissance des services environnementaux (« aménités rurales ») rendus par les communes rurales à la transition écologique et à la préservation de leur patrimoine rural. Augmentation significative de la dotation dans le cadre de France Ruralités, soit une multiplication par 2,5. La réforme étend la dotation à l’ensemble des aires protégées afin d’accompagner l’atteinte des objectifs de la Stratégie nationale aires protégées (SNAP 2030). • Fonds vert : permet de financer des opérations d’acquisition (par le CEN notamment), ou des actions d’investissement, et d’intervention pour une bonne mise en œuvre des documents de gestion des aires protégées de protection forte.	
Appui nécessaire de l’adm. centrale	• Instruction technique cas par cas à faire aboutir ; • Fonds vert : faire évoluer les cahiers d’accompagnements sur la mesure « Mettre en œuvre la stratégie nationale pour les aires protégées » permettant un accompagnement sur la connaissance en amont de la désignation en PF ;	
Documents cadres et sites internet	• Plan d’actions territorial Centre Val de Loire 2022 – 2024 • https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique273 • bases de données Espaces protégés et Natura 2000 de l’INPN • https://www.onf.fr/vivre-la-foret/forets-de-france • https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/en-savoir-plus-a4328.html	
Suivi de l’action	• Service assurant le pilotage de l’action : DREAL/SEBRINAL • Service(s) copilote(s) : DDT / OFB • Fréquence de suivi : annuelle • Comitologie : Comité Régional Biodiversité	



Axe n°1	Mesure n° 1
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10 % de surface en protection forte et bien gérer les 30 % d'aires protégées

Pilote	copilotes	Rédacteur
 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	• DDT • Conseil régional	Sébastien Colas sebastien.colas@developpement-durable.gouv.fr 10/01/2025

Contexte et enjeux nationaux	Pour sa mise en œuvre opérationnelle, la SNAP s'appuie sur des plans d'actions triennaux (PAT) au niveau national d'un côté, et des territoires de l'autre. Sous le pilotage des préfets de région, en lien avec les Présidents de région à terre et des préfets maritimes en mer, les plans d'actions territoriaux déclinent la stratégie nationale. Au sein de ces plans sont attendus en particulier de nouveaux projets d'aires protégées et de protection forte, ainsi que des actions contribuant à la qualité de la gestion de l'ensemble du réseau.	
Cible nationale	D'ici fin 2030, 100 % des plans d'actions territoriaux élaborés et mis en œuvre (métropole et RUP) soit au moins 450 nouvelles aires protégées engagées d'ici 2025 (extensions ou créations de Réserves naturelles nationales ou régionales, de parcs naturels régionaux...).	

Situation actuelle en région	Le premier plan d'action 2022-2024 est arrivé à échéance. Il comportait 90 actions. Le deuxième a été validé en CRB en mai 2025 pour la période 2025-2027.	
Cible régionale, indicateur	• Plan d'action territorial de la SNAP élaboré (o/n) • Taux d'avancement des procédures de création/extension de PF : cf. 1.1.2	

Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	Un premier plan d'actions territorial a été mis en œuvre en Centre-Val de Loire pour la période 2022-2024. Ce plan a été validé en CRB en mars 2023. Il a fait l'objet d'une évaluation présentée en CRB en novembre 2024 et envoyé au ministère en janvier 2025. Ce plan contenait entre autres le projet de créer 36 nouveaux périmètres avec protection forte dont 26 AP, deux projets de RB, un projet de RNN et sept cas par cas. Le deuxième plan pour la période 2025-2027 est en cours de rédaction. Il prévoit de travailler sur 50 projets de protections fortes (deux RNN, une RNR, , deux RB, une ORE, huit cas par cas et 36 AP) pour une surface totale de plus de 3200 ha. Par ailleurs, les trois PNR de la région devraient être étendus de 57 500 ha en parallèle à la révision de leur charte. On compte également deux projets de sites RAMSAR (9 500 ha) et sept projets d'extensions de sites Natura 2000 sur quelques milliers d'hectares. Ce plan a été présenté et validé en CRB le 19 mai 2025.	

Freins	• La mobilisation des acteurs est délicate, le plan pouvant parfois être perçu comme éloigné de leurs priorités immédiates ; par ailleurs, certaines confusions subsistent encore entre le SAP, la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et la feuille de route issue de la COP, la SRB, dont les calendriers convergents peuvent complexifier la lisibilité d'ensemble. • L'instruction technique relative au cas par cas n'est toujours pas publiée. • Des interrogations et préoccupations locales persistent, quant à l'instauration d'une protection dite « forte », appelant à un accompagnement renforcé. • Les effectifs en DDT mobilisables sur la thématique SAP demeurent limités, ce qui, conjugué au temps nécessaire pour engager et sensibiliser les acteurs locaux, ralentit sensiblement la dynamique de mise en œuvre.	
Leviers	• Le recours au Fonds vert pour soutenir les opérations d'acquisition foncière, les investissements ainsi que les actions contribuant à une gestion effective et durable des aires protégées. • La mise en place d'une alternance dédiée au suivi et à la rédaction des Plans d'Action Territorialisés (PAT) sur une période de deux ans a été structurant pour accompagner la dynamique territoriale.	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Instruction technique cas par cas à faire aboutir ; • Plus de contacts avec l'équipe projet national OFB ; • Des outils de communication nationaux mis à disposition des DREAL ; • Plus d'échanges de bonnes pratiques.	
Documents cadres et sites internet	• Plan d'actions territorial Centre Val de Loire 2022 – 2024 ; • Bilan PAT 2022-2024 ; • Documents de communication produits par la DREAL.	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : DREAL/SEBRINAL • Service(s) copilote(s) : DDT / conseil régional • Fréquence de suivi : annuelle • Comitologie : Comité Régional Biodiversité	

Action n°1.1.4

Améliorer le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées, notamment en améliorant l'efficacité des APB/APHN/APG sur la base d'un diagnostic de ces outils



Axe n°1	Mesure n° 1
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10 % de surface en protection forte et bien gérer les 30 % d'aires protégées

Pilote	copilotes	Rédacteur
 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	• DDT • OFB	Pierre Grzelec pierre.grzelec@developpement-durable.gouv.fr 10/01/2025

Contexte et enjeux nationaux	Il s'agit d'améliorer l'efficacité et la synergie de ces arrêtés avec d'autres outils (outils fonciers, autres outils réglementaires) après un état des lieux de ces outils qui proposera des actions opérationnelles à mettre en œuvre aux niveaux national et des territoires.	
Cible nationale	• Dès 2024, publier un plan d'actions opérationnelles visant à améliorer l'efficacité de ces arrêtés préfectoraux de protection. • D'ici fin 2024, les actions identifiées sur la base du diagnostic sont mises en œuvre ou a minima lancées.	

Situation actuelle en région	La dynamique actuelle des services de l'État (DDT / DREAL) est principalement orientée vers la création de nouvelles aires protégées. À ce stade, aucun travail régional sur l'optimisation des aires existantes n'a encore été engagé. Toutefois, certaines DDT procèdent déjà au toilettage d'anciens arrêtés pour renforcer leur efficacité. Ce travail pourra être ajusté en fonction de la publication du plan d'actions opérationnelles de la DEB.	
Cible régionale, indicateur	Pas de cible régionale	

Situation au moment de la saisie de la fiche	 0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	La DREAL et les DDT seront proactives dès lors que le plan d'actions national opérationnel visant à améliorer l'efficacité de ces arrêtés préfectoraux de protection sera effectif (DEB).	

Freins	Les effectifs dédiés à la biodiversité en DDT sont très partiellement mobilisés sur la thématique SAP (environ 0,1 ETP) ; associé au temps important nécessaire pour sensibiliser les acteurs locaux, cela ralentit fortement le processus ; de fait la priorité est donnée à la création de nouvelles aires protégées, protections fortes y compris.	
Leviers		
Appui nécessaire de l'adm. centrale	Elaboration du plan d'actions sur le sujet d'amélioration de l'efficacité de ces arrêtés préfectoraux de protection	
Documents cadres et sites internet		
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : DREAL/SEBRINAL - Service(s) copilote(s) : DDT / OFB - Fréquence de suivi : - - Comitologie : -	

Action n°1.6

Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés



Axe n°1		Mesure n° 1	
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité		Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10 % de surface en protection forte et bien gérer les 30 % d'aires protégées	
Pilote		copilotes	
 PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement			
		Rédacteur	
		Franck Lellu franck.ellu@developpement-durable.gouv.fr 06/01/2025	

Contexte et enjeux nationaux	Poursuivre le déploiement du réseau des sites classés pour le porter à 2 % du territoire national en application de l'instruction gouvernementale du 18 février 2019. Identifier ceux des sites classés qui peuvent rejoindre les aires de protection forte et contribuer ainsi à la SNAP. Le régime d'autorisation de travaux en site classé assure un fort niveau de protection des territoires concernés, ce qui fait du site classé un outil pour contribuer à la protection des espaces naturels.	
Cible nationale	Augmenter de 10 % (référence : année 2023) la surface du territoire national couverte par la protection sites classés.	

Situation actuelle en région	Depuis le 30 novembre 2000, le Val de Loire, de Chalonnes (49) à Sully-sur-Loire (45) est inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO. A ce titre, la France, signataire de la Convention du Patrimoine Mondial, s'est engagée à préserver la valeur exceptionnelle de ce site, ayant justifié son inscription et notamment à élaborer un plan de gestion. Le plan de gestion, arrêté par le préfet de Région le 15 novembre 2012, prévoit un programme de protection au titre des sites classés (code environnement) pour les sites les plus emblématiques du bien inscrit. Ce programme prévoit le classement de 20 sites en Région Centre val de Loire. En 2025, 6 sites du programme ont été protégés.	 
Cible régionale, indicateur	Augmenter de 10 % la surface du territoire régional couverte par la protection sites classés (référence : année 2023).	

Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	La DREAL Centre Val de Loire déroule son programme de classement défini depuis 2012. Chaque projet requiert un fort investissement humain et financier pour une procédure assez longue (entre 5 et 10 ans). Elle suppose une grande maîtrise technique et une bonne conduite de la concertation par le chargé de mission en charge du projet. En 2023, la surface régionale couverte par la protection en site classé était de 20 220 ha, au 31 décembre 2024 elle était de 22 291 ha soit une augmentation de 10,24 %.	

Freins	Adhésion des collectivités au projet.	
Leviers	- Engagement sur le poste de chargé de mission suffisamment long pour mener à bien le projet. - Pérennisation des postes dédiés à cette politique	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	Obtention de crédits pour mener les études et l'enquête publique	
Documents cadres et sites internet		
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : DREAL/SCATEL/UVLP - Service(s) copilote(s) : - - Fréquence de suivi : - - Comitologie : -	



Damier du Frêne ©M. Willmes



Axe n°1		Mesure n° 2	
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité		Lutter contre l'artificialisation des sols	
Pilote		copilotes	
 PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement		• DDT • Conseil régional • EPCI	
		Rédacteur	
		Carole Travers-Cheron carole.travers-cheron@developpement-durable.gouv.fr 03/2025	

Contexte et enjeux nationaux	L'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine, est aujourd'hui l'une des causes premières de l'érosion de la biodiversité. Dès 2018, la France s'est fixé l'objectif de « zéro artificialisation nette » et travaille avec les collectivités, pour repenser l'aménagement urbain et réduire efficacement l'artificialisation des sols. Cet objectif a été sanctuarisé dans la loi Climat et résilience qui vise à atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2025, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021 – 2031) par rapport à la décennie précédente (2011- 2021). Cette trajectoire progressive est à décliner et à territorialiser dans les documents de planification et d'urbanisme, et doit être conciliée avec l'objectif de soutien de la construction durable, en particulier dans les territoires où l'offre de logements et de surfaces économiques est insuffisante au regard de la demande. De nouveaux modèles d'aménagement durable sont à réinventer, en conjuguant sobriété et qualité urbaine (densité, accessibilité, valorisation de la nature en ville). La priorité est de transformer la ville existante, notamment en revitalisant les cœurs des petites et moyennes centralités, en relevant le potentiel des périphéries urbaines, en recyclant les 170 000 ha de friches en France, et en mobilisant les 1.1 M de logements vacants du parc privé.	
	• Publication du décret relatif à la territorialisation de la trajectoire dans les documents de planification et d'urbanisme • Intégration de la trajectoire de sobriété foncière dans les schémas régionaux, puis les documents d'urbanisme • Renforcement des leviers juridiques en faveur de renouvellement urbain et la promotion de la nature en ville • Soutenir l'adoption, au niveau européen, du règlement restauration de la nature et de la directives sols en y portant une position ambitieuse sur la lutte contre l'artificialisation. • Finaliser la méthode de suivi des cibles relatives à l'artificialisation en mer, fixées par les documents stratégiques de façades. Indicateur (s) avec leur valeur cible : • Consommation d'ENAF en ha/an (indicateur PPG) avec un objectif de division par deux sur la décennie 2021 – 2030 par rapport à 2011-2020 • Décrets d'application de la loi Climat et résilience publiés.	

Situation actuelle en région	A l'échelle régionale sur la décennie 2011 - 2022, ce sont 16 132 Ha qui ont été consommés soit une moyenne annuelle de 1 344 ha. Les principaux secteurs consommateurs d'ENAF en Région Centre Val-de-Loire sont le logement à 62% et les activités économiques à 28%. • 1 logement vacant sur 10 logements dans la région en 2020, supérieur à la moyenne nationale (Insee) • Parmi ces logements vacants, 4/10 le sont depuis plus de 2 ans (données Cerema/Lovac). • 137 ha de friches requalifiées entre 2020 et 2024 avec l'aide du plan de relance et du fonds vert. • 1 800 ha de friches potentielles à reconvertir.	
Cible régionale, indicateur	• Adoption du SRADDET et territorialisation de la conso d'ENAF par territoire de SCOT. Les objectifs de sobriété foncière ont été également intégrés en Région au niveau de la COP Régionale en deux défis : • Accélérer la remobilisation des friches en région en améliorant leur caractérisation pour mieux apprécier/anticiper le potentiel de reconversion dans le cadre de stratégies foncières globales • Déployer des pratiques d'optimisation foncière raisonnée et d'intensification des usages des bâtiments et équipements publics Indicateur : Consommation d'ENAF en ha/an (indicateur PPG) avec un objectif de division par deux sur la décennie 2021 – 2030 par rapport à 2011-2020. A noter que cet objectif pourrait évoluer si la proposition de loi «TRACE» (trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus) venait à être adoptée. A ce jour une cible de 438 Ha/an en moyenne de consommation d'ENAF peut être avancée. Ce chiffre a été revu à la baisse par rapport à la situation de 2021 (617,8 ha), dans la mesure où la consommation en début de période a été plus forte.	
Situation au moment de la saisie de la fiche	 0 %20 %40 %60 %80 %100 % Non débutéeTerminée	
Détails	• L'adoption du SRADDET est dans l'attente des ajustements législatifs de la loi ZAN (loi TRACE) Une fois le SRADDET adopté avec les cibles de consommation tenant compte de la baisse de 50%, les territoires de SCOT et de PLU/ PLUi devront se mettre en comptabilité. • Identification et la caractérisation des friches : des initiatives locales sont en cours en Eure -et-Loir en partenariat avec le CEREMA.	
Freins	• Les ajustements législatifs en cours pour l'assouplissement de la loi ZAN peuvent prendre du temps. La cible ZAN d'ici à 2050 n'est pas remise en cause. Seuls les jalons intermédiaires peuvent être modifiés. • Les outils de comptage de consommation d'ENAF ne sont pas toujours compris et partagés. • Ce sont les fichiers fonciers du CEREMA qui donnent la consommation d'ENAF : il faut 18 mois pour retraiter les fichiers de la DGFIP ; • Quelques réticences des élus locaux à partager leurs données en matière de friches.	
Leviers	• Simplification des outils de comptage de la consommation d'ENAF • Mise en valeur de bonnes pratiques pour convaincre de l'intérêt de mutualiser les connaissances des territoires. • Mise à disposition de supports pédagogiques pour comprendre et mieux cerner les outils à disposition pour des projets plus sobres en foncier • Animation régulière du réseau départemental ZAN	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Stabilisation du cadre législatif et réglementaire. • Adoption du SRADDET	

Documents
cadres
et sites
internet

- Evolution législative en cours – loi dite TRACE (trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus)



Suivi de
l'action

- Service assurant le pilotage de l'action : DREAL
- Service(s) copilote(s) : DDT
- Fréquence de suivi : tous les deux mois
- Comitologie : comité technique des référents départementaux ZAN



©A. Bouissou, Terra



Axe n°1	Mesure n° 6	
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	
Pilote	copilotes	Rédacteur
	- Agence de l'eau Loire Bretagne - Agence de l'eau Seine-Normandie - Préfectures, - DDT et DREAL	Céline Jamet et Annaïg Helleu celine.jamet@ars.sante.fr annaig.helleu@ars.sante.fr 02/2025

Contexte et enjeux nationaux	La mise en œuvre de la Directive eau potable prévoit la mise en place d'ici 2027 de PGSSE sur tous les captages, avec, sur les captages dit « sensibles » aux pollutions diffuses agricoles, un plan d'action pour réduire les pollutions sur les aires d'alimentation des captages. Ces plans d'actions volontaires peuvent être accompagnés d'un dispositif réglementaire de type « zone soumise à contrainte environnementale » - ZSCE. Cet engagement a été réitéré dans le cadre plan « eau » présenté par le Président de la République le 30 mars 2023	
Cible nationale	Chacune des actions a été dotée d'une cible nationale à laquelle l'action régionale viendra contribuer. Indicateur(s) avec valeur cible : Indicateur : Pourcentage de captages sensibles couverts par un PGSSE ; Cible : celui de l'objectif Plan Eau : 100 % à horizon 2027	

Situation actuelle en région	En Centre-Val de Loire, 98,5 % de la population a bénéficié en 2020 d'une eau de bonne qualité bactériologique, avec un taux de conformité des analyses supérieur à 95 %. Le nombre d'habitants concernés par des non-conformités chroniques en pesticides (plus de 30 jours de dépassement dans l'année) a diminué de 100 000, passant de 17 % à 9 % de la population régionale entre 2018 et 2020. Cette même année, 1,1 % de la population a consommé une eau dont la teneur moyenne en nitrates dépassait 50 mg/l. La directive européenne du 16 décembre 2020 sur l'eau potable a été transposée fin 2022 en droit français. Elle prévoit la sécurisation de l'alimentation en eau potable (du captage au robinet du consommateur), avec l'obligation pour les producteurs/distributeurs d'eau de disposer de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) portant sur la protection de la ressource (juillet 2027) et la production/distribution (janvier 2029). En Centre-Val de Loire, 81 captages d'eau potable sont identifiés comme prioritaires dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027. Seuls 43 % bénéficient à ce jour d'un plan d'actions validé. Sur les zones d'alimentation de ces captages, des mesures préventives et correctives de réduction des polluants dans les eaux brutes doivent être mises en place en vue de réduire les traitements de potabilisation. Sur les captages dits sensibles aux pollutions par les nitrates et les pesticides (les critères ne sont pas encore parus), les responsabilités des collectivités locales sont accrues. Le renforcement des aléas climatiques (sécheresse, baisse des niveaux d'eau, inondations...) doit en outre être mieux pris en compte. Des efforts importants restent ainsi à engager pour améliorer la qualité de l'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses en Centre-Val de Loire, région particulièrement concernée par le contentieux européen nitrates.	
Cible régionale, indicateur	Action 11.1 du PRSE 4 : Sensibiliser et accompagner les acteurs concernés à la démarche des plans de gestion de la sécurisation sanitaire des eaux et notamment leur volet Ressource en eau. Indicateurs : - Nombre d'actions de formation (ou sensibilisation collective) réalisées - Proportion de la population alimentée par de l'eau potable provenant d'installations disposant de PGSSE - Production de bilans annuels départementaux et régionaux sur les difficultés pour l'alimentation en eau potable liées à la sécheresse	

Situation au moment de la saisie de la fiche	■ 0 % ■ 20 % ■ 40 % ■ 60 % ■ 80 % ■ 100 % Non débutée Terminée	
Détails	Objectifs : - Promouvoir l'élaboration de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), notamment sur le volet Ressource en eau, et assurer leur suivi. - Disposer d'un état des lieux des collectivités ayant des problèmes quantitatifs et assurer leur suivi. - Accompagner les collectivités (élaboration de périmètres de protection de captages, schémas directeurs AEP, études patrimoniales, copil « sanitaire » ou quantitatif...)	
Freins	Gouvernance : la compétence AEP est morcelée en région centre, les EPCI ne l'ont pas encore toutes reprise.	
Leviers	Organisation par l'ARS de formation et de journées de sensibilisation des PRPDE au PGSSE	
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet	Evolution législative en cours – loi dite TRACE (trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus)	
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action :ARS Centre-Val de Loire - Service(s) copilote(s) : - - Fréquence de suivi : annuelle - Comitologie : cf. comitologie du PRSE 4 : réunion annuelle du groupe de travail n°3 (réduction et prévention des risques environnementaux + 2 points annuel pour suivre l'action.	



Action n°1.6.6

Terminer la révision du programme d'action nitrate (PAN) et le déployer



Axe n°1		Mesure n° 6	
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité		Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	
Pilote		copilotes	Rédacteur
 PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement		• DRAAF	Coline Garde coline.garde@developpement-durable.gouv.fr 15/01/2025

Contexte et enjeux nationaux	Le programme d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates définit les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles dans ces zones, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines. Le programme d'actions nitrate national a été révisé en 2023, la révision des programmes d'actions régionaux devaient aboutir d'ici fin 2023 afin de permettre la mise en œuvre du programme d'action rénové au plus tard au 1er janvier 2024. Cette révision doit permettre de renforcer les mesures de réduction des fuites de nitrates vers les milieux.	
Cible nationale	Prise des arrêtés Programme d'actions régionaux (PAR) - Objectif : 100 % dans les délais fixés par la réglementation nationale.	

Situation actuelle en région	Le PAR de la région Centre – Val de Loire (CVL) a été arrêté en avril 2024. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi annuel.	
Cible régionale, indicateur	Prise d'un arrêté sur le 7e programme d'actions régional sur les nitrates d'origine agricole.	

Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	Une concertation technique a eu lieu de janvier à juin 2023 dans le cadre du groupe régional de concertation (encadré par l'arrêté du 20/12/2011) pour élaborer la 7e version du PAR. Elle était pilotée conjointement par la DREAL et la DRAAF. Le projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale (avis reçu en décembre 2023). Une consultation institutionnelle a eu lieu de fin juillet à fin septembre 2023. Étaient consultées les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, le Conseil régional Centre-Val de Loire, la Chambre régionale d'agriculture. L'arrêté préfectoral a été signé le 22 avril 2024 et publié le 30 avril 2024.	

Freins	Faible diversité des acteurs présents en concertation.	
	Leviers	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	Appui sur l'interprétation des textes nationaux.	
Documents cadres et sites internet	Documents de communication sur le PAR 7 (élaboration conjointe DREAL et DRAAF) : https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/outils-pratiques-et-informations-complementaires-a2744.html	
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : DREAL CVL - Service(s) copilote(s) : DRAAF - Fréquence de suivi : une fois / an avec l'ensemble des acteurs (GRC), 2 fois par an avec les services de l'Etat - Comitologie : Groupe régional de concertation (GRC) et Misen	

Action n°1.8.3

insérer une action ciblée sur la biodiversité dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées



Axe n°1	Mesure n° 8	
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la Biodiversité	
Pilote	copilotes	Rédacteur
 PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	• OFB	Thomas Théry-Dupressoir thomas.thery-dupressoir@developpement-durable.gouv.fr 24/02/2025

Contexte et enjeux nationaux	Pérenniser la mise en œuvre d'inspections visant à prévenir les impacts des ICPE sur la biodiversité.	
Cible nationale	Inscription d'une action ciblée/an sur la biodiversité dans les programmes d'actions prioritaires annuels de l'inspection des installations classées en région Centre	

Situation actuelle en région	Des actions visant à limiter l'impact des activités industrielles sur la biodiversité sont régulièrement menées en région Centre-Val de Loire : action en 2022 sur la biodiversité en carrière avec vérification de la mise en œuvre des mesures ERC ; action 2021 sur les parcs éoliens, pour vérifier les mesures ERC et le déploiement du suivi environnemental. Les actions de contrôle dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité s'inscriront dans ce cadre.	
Cible régionale, indicateur	• Une action ciblée/an sur la biodiversité dans chaque unité départementale. Si une action est prévue au niveau national (circulaire actions nationales) ou régional, mise en œuvre de cette orientation à la place.	

Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	UiD 37-41 : proposition de cibler deux entreprises en cours de chantier, sur les sujets défrichement, zones humides, en lien avec OFB et DDT. UD 28 : inspection de parcs éoliens, sur la bonne application des mesures de bridages chiroptères +autres mesures ERC du dossier DDAE. Une visite des parcs en construction pour vérifier l'absence de terrassement/fondations à certaines dates est éventuellement envisagée. Proposition à l'OFB d'accompagner. La cible est de 15 parcs. UD18/36 : inspection de parcs éoliens sur la bonne mise en place des bridages et la mise en place du suivi environnemental. Nous prévoyons également de faire appel à l'OFB dans l'identification / la vérification de nids de cigognes noires dans le cadre de nos instructions. UD45 : inspection de parcs éoliens sur la bonne mise en place des bridages sur des parcs présents dans un secteur où on a identifié une sensibilité marquée (nombre non défini à date). On complètera par quelques contrôles sur des mesures ERC sur d'autres types d'ICPE (carrières, industrie, entrepôts). Participation de l'OFB à voir selon leur disponibilité du moment et leur intérêt par rapport au contrôle prévu (sur le principe, ils sont d'accord). On verra aussi du côté DDT si mesures ERC type zone humide	

validé en CAR du 3 juillet 2025

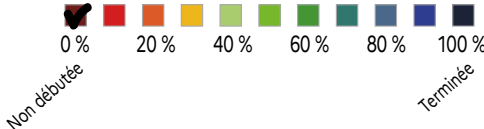
Freins	• Pas de freins identifiés	
Leviers	• Pas de levier particulier à mobiliser.	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Pas de besoin d'appui identifié	
Documents cadres et sites internet	• Cette action s'inscrit dans le cadre d'inspection national fixé par la ministre en charge de la prévention des risques : https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0033833/TECP2421014J.pdf;jsessionid=E604ABC7275B4BD-FA94DD3819408B5B3	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : unités départementales DREAL • Service(s) copilote(s) : service risques chroniques et technologiques • Fréquence de suivi : annuelle • Comitologie : déjà existante, réunion de suivi semestrielle de l'activité des unités départementales avec le service régional + MISEN	



Carrière en exploitation ©A. Bouissou. Terra



Axe n°1		Mesure n° 10		
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité		Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes		
Pilote		copilotes	Rédacteur	
 PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement		• DRAAF	Ségolène Faust segolene.faust@developpement-durable.gouv.fr 19/03/2025	
Contexte et enjeux nationaux	• Renforcer les moyens de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, via des opérations de gestion, une surveillance et des contrôles renforcés. • Renforcer la coopération inter-administrations sur les aspects de biosécurité et dans une approche One Health. • Renforcer l'intégration des enjeux EEE dans les politiques sectorielles nationales et découlant des politiques européennes. • Renforcer au niveau régional la coopération entre administrations et organismes techniques avec leurs homologues des pays frontaliers • Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégie régionales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes par la mise en place d'animateurs techniques • Renforcer les réseaux de surveillance locaux • Développer une approche participative accessible au grand public			
	Cible nationale	• Indicateurs de résultats : nombre d'EEE présentes par territoire métropolitain d'ici à 2030 en visant une stabilisation voire une décroissance ; • Indicateur de moyen : nombre de régions ayant élaborée et mis en place une stratégie régionale ; • Nombre d'opérations « coups de poing ».		
Situation actuelle en région	• Groupe de travail sur les plantes invasives en place depuis 2005 et stratégies régionales triennales depuis 2019 : co-animation CEN CVL / CBNBP. • Groupe de travail sur la faune invasive depuis 2013 coordonné par la DREAL et l'ONCFS, puis animation confiée au CEN depuis 2022. • Formation et accompagnement des services de l'Etat (principalement DDT et DDPP) dans la mise en œuvre de la réglementation européenne depuis 2018 (autorisation de détention, transport, utilisation, etc. d'EEE). • Participation au rapportage européen (centralisation des données régionales issus des partenaires).			
	Cible régionale, indicateur	• Pas de cible régionale définie • Indicateurs : • Rédaction d'une stratégie régionale contre les EEE regroupant faune et flore. • Animation du réseau régional • Actions de communication envers le grand public		

Situation au moment de la saisie de la fiche		
Détails	L'ensemble de la problématique EEE, répartie sur les deux pôles faune et flore, est portée en région. Le suivi est assuré, surtout pour les espèces déjà très installées comme la Jussie, mais pour les autres, on note peu d'espèces arrivant ou dont l'éradication est possible : quelques actions sont alors menées (Grenouille taureau par ex éradiquée en 2023., Capricorne asiatique, gestion du Muntjac de Reeves depuis 2018).	
Freins	Absence de possibilité d'éradication pour la plupart des espèces, réduisant les actions menées à des actions de régulation ponctuelle, à refaire tous les ans parfois. Le frein est donc essentiellement technique, induisant la nécessaire recherche d'un équilibre entre dépense consentie / gain momentané attendu. Interdiction généralisée de la lutte chimique (qui seule, de façon localisée, et pour la flore) avait de forte probabilité de réussite.	
Leviers	Parcours technique efficace pour assurer l'éradication (si tant est que cela existe)	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	Pas de besoin d'appui identifié	
Documents cadres et sites internet	https://gteee.cen-centrevaldeloire.org/ Stratégie du GTPI 2025/2027	
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : DREAL/ Sebrinal - Service(s) copilote(s) : DRAAF (Capricorne asiatique...), ARS (Ambroisie), FREDON, CBN Bassin Parisien service du MNHN - Fréquence de suivi : toute l'année - Comitologie : copils faune et flore	



Fleur de Jussie ©T. Degen. Terra



Axe n°1	Mesure n° 10	
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	
Pilote	copilotes	Rédacteur
 PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	• Conseil régional • Agence de l'eau Loire Bretagne • FDPPMA • FREDON	Ségolène Faust segolene.faust@developpement-durable.gouv.fr 20/03/2025

Contexte et enjeux nationaux	- Renforcer le déploiement de gestion sur les EEE, en priorité sur les espèces émergentes, réglementées ou impactant des espèces menacées et sur les sites prioritaires. - Viser l'éradication pour les espèces émergentes et le contrôles des fronts de colonisation pour les espèces largement répandues - Intégrer un volet restauration des milieux dans les projets de gestion d'EEE - Initier la mise en place et accompagner les stratégies régionales de lutte par la mise en place de structures animatrices - Augmenter la connaissance des EEE par la mise en place de programme de recherche et développement.	
Cible nationale	- Indicateur de résultat : -50% sur le taux d'introduction d'EEE, nombre d'EEE présentes par département en visant la stabilisation voire la décrue. - Indicateur de moyens : nombre de programmes de recherche et développement, nombre d'opérations de gestion par département.	

Situation actuelle en région	- Groupe de travail sur les plantes invasives en place depuis 2005 et stratégies régionales triennales depuis 2019 : co-animation CEN CVL / CBNBP. - Groupe de travail sur la faune invasive depuis 2013 coordonné par la DREAL et l'OFB, puis animation confiée au CEN depuis 2022. - Nombreuses actions de lutte contre les EEE lancés en région depuis les années 2000.	
Cible régionale, indicateur	- Pas de cible régionale définie - Indicateurs : - Nombre d'EEE présentes par département en visant la stabilisation voire la décrue. - Nombre de programmes de recherche et développement - Nombre d'opérations de gestion par département	

Situation au moment de la saisie de la fiche	0 %20 %40 %60 %80 %100 % Non débutéeTerminée	
Détails	L'ensemble de la problématique EEE, répartie sur les deux pôles faune et flore, est portée en région. Le suivi est assuré, surtout pour les espèces déjà très installées comme la Jussie, la Renouée du Japon, etc. Une liste flore précise les enjeux selon les espèces, une liste faune est en cours de réalisation. Elles visent à prioriser les actions de gestion.	
Freins	• Absence de possibilité d'éradication pour la plupart des espèces, réduisant les actions menées à des actions de régulation ponctuelle, à refaire tous les ans parfois. Le frein est donc essentiellement technique, induisant la nécessaire recherche d'un équilibre entre dépense consentie / gain momentané attendu. • Il est également dans la perception des acteurs locaux : des élus font plus facilement pression pour des actions ayant un fort impact local que pour des sites peut-être moins médiatiques mais avec de plus forts enjeux de biodiversité. • Interdiction généralisée de la lutte chimique (qui seule, de façon localisée, et pour la flore) qui avait néanmoins une forte probabilité de réussite.	
Leviers	• Parcours technique efficace pour assurer l'éradication (si tant est que cela existe)	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Pas de besoin d'appui identifié	
Documents cadres et sites internet	• https://gteee.cen-centrevaldeloire.org/ • La stratégie du GTPI 2025/2027 • Répertoire photographique des plantes exotiques envahissantes en Centre-Val de Loire • Liste simple des espèces végétales invasives du Centre-Val de Loire CBNBP • Liste hiérarchisée des espèces végétales invasives du Centre-Val de Loire (rapport) CBNBP	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : DREAL/ Sebrinal • Service(s) copilote(s) : DRAAF (Capricorne asiatique...), ARS (Ambroisie), FREDON, CBN Bassin Parisien service du MNHN • Fréquence de suivi : toute l'année • Comitologie : copils faune et flore	

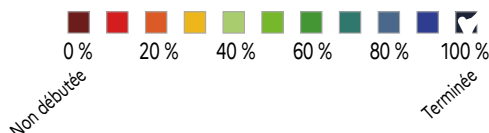


Axe n°1	Mesure n°11
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police

Pilote	copilotes	Rédacteur
	- Membres de la MISEN et du COLDEN - Parquet	Lucie Arnaudet (18) – Loïc Perré (28) – Claire Blouin (36) – Christine Lloret (37) – Olivier Poite (41) – Véronique Leher (45) lucie.arnaudet@cher.gouv.fr ddt-sgreb@eure-et-loir.gouv.fr claire.blouin@indre.gouv.fr thierry.jacquier@indre-et-loire.gouv.fr olivier.poite@loir-et-cher.gouv.fr veronique.leher@loiret.gouv.fr 02/2025

Contexte et enjeux nationaux	L'investissement en matière de police de l'environnement contribue à prévenir les atteintes à l'eau et à la biodiversité, les réduire et les faire cesser et permettre des usages équilibrés de la nature et de ses ressources. À pression constante, les contrôles doivent être mieux contextualisés, au service des politiques prioritaires et des enjeux de chaque territoire, mieux articulés entre autorités administratives et judiciaires et mieux expliqués au grand public et aux représentants des contrôlés. Le sujet de la répression des atteintes à l'environnement est également un enjeu communautaire, avec la négociation actuelle de la future directive européenne relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.	
Cible nationale	→ Généralisation des COLDEN dans tous les départements avec un objectif de 100 % dès 2024. → % des suites administratives données sur les non conformités avec un objectif de 100 % des 2024.	

Situation actuelle en région	- Le décret n°2023-876 du 16 septembre 2023 instaure deux instances : la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) chargée de la coordination de l'action publique relative à la politique de l'eau et le comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN), chargé de la lutte contre les atteintes à l'environnement (sous l'autorité des Parquets). - En région Centre Val de Loire, ce sont X COLDEN qui ont été créés.	
Cible régionale, indicateur	- Généralisation des COLDEN dans tous les départements avec un objectif de 100 % dès 2024 - Faire 100% de suites administratives lorsque celles-ci sont possibles et pertinentes	



CHER :

Les COLDEN ont été relancés en octobre 2024 dans le Cher. Trois réunions COLDEN se sont tenues au cours de l'année, permettant d'identifier les thématiques prioritaires pour le suivi judiciaire des contrôles MISEN et d'organiser plusieurs opérations de contrôle multipartenaires MISEN 18.

La DDT ne dispose pas d'une vision exhaustive des suites données par ses partenaires de la MISEN (DRAAF, DREAL, DDETSP) aux contrôles en cas de non-conformité. Elle s'efforce toutefois d'assurer un suivi pour la majorité de ses constats, notamment par l'élaboration de RMA (rapports de manquement administratif). Selon les situations ou le contexte politique, l'organisation d'une réunion, l'envoi d'un courrier ou la formulation d'un avertissement oral avec délais peuvent s'avérer des démarches plus adaptées et efficaces.

En raison du manque de moyens humains, le suivi systématique de l'outil Licorne n'est pas toujours réalisé, ce qui complique l'établissement d'un bilan complet pour la MISEN

EURE-ET-LOIR :

La structure du plan de contrôle inter-services eau et nature et les objectifs 2024 ont été validés le 27 septembre 2024, lors d'une réunion conjointe MISEN/COLDEN. Un premier bilan positif de l'année écoulée a été réalisé et les objectifs 2025 ont été validés le 17 mars 2025 sous le même format, permettant un partage large de ces objectifs.

La mobilisation de la police administrative, dès lors qu'une non-conformité est constatée, progresse et devra tendre vers 100 % conformément aux objectifs inscrits dans ce plan de contrôle.

INDRE :

Le COLDEN de l'Indre a été créé en mai 2024. La réunion conjointe MISEN/COLDEN, prévue par l'instruction gouvernementale du 16 septembre 2023, est programmée pour le 24 mars 2025.

INDRE-ET-LOIRE :

La MISEN est en place en Indre-et-Loire depuis 2004. Elle se réunit environ cinq fois par an en formation permanente et une fois en formation stratégique jusqu'en 2023.

Depuis 2024, la formation « police de l'environnement » de la MISEN (MIPE) a été remplacée par le COLDEN. Le COLDEN d'Indre-et-Loire, installé en janvier 2023, se réunit chaque année en formation plénière.

Le parquet convoque également le COLDEN opérationnel (réunissant uniquement les agents commissionnés et assermentés) environ quatre fois par an, en fonction de l'actualité judiciaire.

En 2024, une première réunion stratégique conjointe MISEN-COLDEN a été organisée, conformément à la circulaire de 2023.

Le ministère de la Justice affecte des moyens propres pour la coordination des contrôles au pôle régional de Tours. À l'inverse, la DDT ne dispose que de faibles ressources (0,2 ETP) pour animer la politique de contrôle et la MISEN, ce qui est insuffisant au regard des enjeux de coordination.

En matière d'effectivité, la collaboration interservices doit encore progresser, notamment sur la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'articulation police administrative/police judiciaire, en lien avec le Préfet et le Parquet.

LOIR-et-CHER :

Le COLDEN a été mis en place en 2024. Un COLDEN opérationnel s'est tenu en mars, un COLDEN plénier en novembre, ainsi qu'une MISEN-COLDEN en avril.

LOIRET :

Le COLDEN du Loiret est en place depuis 2023. Il se réunit annuellement en formation plénière. Les parquets convoquent également des réunions restreintes du COLDEN en fonction de l'actualité judiciaire.

En 2024, une première réunion conjointe MISEN-COLDEN a été organisée conformément à la circulaire de 2023, en collaboration entre les services de l'État et les parquets.

Le ministère de la Justice consacre des moyens dédiés à la coordination des contrôles via le pôle régional de Tours. En DDT, un poste de chargé de mission « coordination eau et nature » est spécifiquement consacré à l'animation de la politique de contrôle et de la MISEN.

Concernant l'effectivité de la mesure, des marges d'amélioration subsistent. La DDT vise à atteindre un objectif de 50 % en matière de collaboration effective.



Freins	• La réunion de l'ensemble des acteurs de la police au sein du COLDEN permet une meilleure connaissance mutuelle, mais n'assure pas encore une coordination opérationnelle pleinement effective. • Des difficultés persistent dans la construction d'une stratégie partagée entre la police administrative et la police judiciaire, nécessitant l'implication conjointe du préfet et du procureur de la République. • Les actions conjointes peinent à se structurer de manière durable, dans un contexte où chaque service doit atteindre ses propres objectifs et répondre à des directives nationales, limitant ainsi la capacité locale à élaborer un plan de contrôles véritablement interservices. • Les moyens humains dédiés à la coordination (notamment à la DDT) restent insuffisants pour assurer pleinement le pilotage de la MISEN, le suivi du plan de contrôles, l'articulation administrative/judiciaire et l'évaluation systématique des suites de contrôles, notamment par des visites de terrain. • Bien que les agents soient formés à l'exercice judiciaire, le manque de pratique opérationnelle complexifie la conduite des contrôles, soumis à l'autorité du procureur plutôt qu'à la hiérarchie administrative classique, ce qui requiert une adaptation spécifique dans la gestion des procédures. • Certaines non-conformités peuvent être corrigées sans sanction administrative, par un simple rappel à la réglementation. Cette approche, nécessaire dans certains cas, demande du temps, de la pédagogie et un accompagnement individualisé des contrevenants. • La mise en œuvre et le suivi de certaines procédures administratives, notamment après un rapport de manquement administratif (RMA), présentent des difficultés techniques et juridiques qui peuvent ralentir le traitement des dossiers. • L'utilisation de l'outil de suivi Licorne demeure partielle et hétérogène entre agents et partenaires de la MISEN, limitant son efficacité en matière de pilotage et de traçabilité globale des suites de contrôles.	
Leviers	• Renforcer les moyens humains au sein des DDT pour assurer efficacement la coordination de la MISEN, l'élaboration et le suivi du plan de contrôles, ainsi que l'articulation entre police administrative et police judiciaire. • Allouer des ressources humaines spécifiques permettant de dégager du temps pour la réalisation des contrôles sur le terrain. • Accroître le soutien politique en faveur des actions de contrôle dans les domaines de l'eau et de la nature, afin de légitimer et renforcer l'action des services. • Développer des parcours de formation interservices dans le domaine des contrôles, pour favoriser la connaissance mutuelle des différents corps et améliorer la cohérence des interventions. • À défaut de pouvoir systématiser les contrôles conjoints, encourager le développement d'échanges d'informations entre services, en amont comme en aval des opérations de contrôle. • Organiser régulièrement des réunions conjointes MISEN/COLDEN afin d'assurer une meilleure articulation des stratégies de contrôle et un suivi partagé des suites judiciaires et administratives. • Mettre en place, sur un modèle déjà expérimenté dans l'Indre (36) depuis 2022, des journées de contrôles multithématiques associant l'ensemble des corps concernés (DDT, OFB, DDETSP, ARS, UD DREAL, DRAAF) sur un même territoire. • Prioriser les actions de contrôle sur les enjeux les plus stratégiques afin d'optimiser les moyens mobilisés et renforcer l'impact des interventions.	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Veiller à ce que la totalité des services de contrôles ait comme objectif prioritaire ce degré de collaboration, et pas seulement les DDT. • Formation qualifiante sur les suites administratives (hors parcours des nouveaux techniciens de l'eau). • Coordination entre ministères (MTE, Justice, Intérieur, MASA) sur le cadre d'élaboration des stratégies d'articulation des suites PA/PJ dans le domaine de la police de l'eau et de la nature, pour en faciliter la déclinaison locale	

Documents
cadres
et sites
internet

- Stratégie nationale de contrôle eau et nature (SNC)
- PAOT
- SAP



Suivi de
l'action

- Service assurant le pilotage de l'action : DDT, au titre de l'animation MISEN
- Service(s) copilote(s) : Membres de la MISEN et du COLDEN
- Fréquence de suivi : annuelle
- Comitologie : réunion stratégique annuelle conjointe MISEN-COLDEN



©D. Carles. Terra

Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public

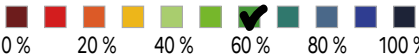


Axe n°1	Mesure n°11
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police

Pilote	copilotes	Rédacteur
	- Membres de la MISEN • - OFB	Lucie Arnaudet (18) – Loic Perré (28) – Claire Blouin (36) – Thierry Jacquet (37) – Olivier Poite (41) – Véronique Leher (45) lucie.arnaudet@cher.gouv.fr ddt-sgreb@eure-et-loir.gouv.fr claire.blouin@indre.gouv.fr thierry.jacquier@indre-et-loire.gouv.fr olivier.poite@loir-et-cher.gouv.fr veronique.leher@loiret.gouv.fr 02/2025

Contexte et enjeux nationaux	L'investissement en matière de police de l'environnement contribue à prévenir les atteintes à l'eau et à la biodiversité, les réduire et les faire cesser et permettre des usages équilibrés de la nature et de ses ressources. À pression constante, les contrôles doivent être mieux contextualisés, au service des politiques prioritaires et des enjeux de chaque territoire, mieux articulés entre autorités administratives et judiciaires et mieux expliqués au grand public et aux représentants des contrôlés. Le sujet de la répression des atteintes à l'environnement est également un enjeu communautaire, avec la négociation actuelle de la future directive européenne relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.	
	La révision de la stratégie nationale de contrôles de police de l'eau et de la nature est également l'occasion de mettre en place un référentiel des contrôles prioritaires vivant, validé en interministériel, explicitant les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre : territoires et actes ciblés en priorité, pression de contrôle proportionnée à l'enjeu. La communication et la pédagogie seront partagées entre niveaux local et niveau national, avec une réunion de bilan et d'orientation annuelle dont les enseignements seront présentés en Comité national de l'eau et en Comité national de la biodiversité, en réaffirmant que le contrôle n'est pas une fin en soi mais un outil au service d'une politique. Cette communication sera déclinée au niveau des départements, tout d'abord en organisant une opération de communication annuelle commune aux acteurs des MISEN et des COLDEN pour partager et expliquer les bilans des opérations de contrôles, notamment pour souligner leurs effets sur les milieux (retours à la conformité) ou encore pour constater des progrès dans les pratiques contrôlées (contrôles n'ayant fait ressortir aucune non-conformité). Les opérations pédagogiques seront également encouragées. Indicateur(s) avec valeur cible : → Une opération annuelle de communication conjointe MISEN-COLDEN par département avec un objectif de 100 % dès 2024.	

Situation actuelle en région	La police de l'environnement est assurée à l'échelon départemental sous l'autorité administrative des préfets pour la police administrative, et le procureur de la république pour la police judiciaire. Il revient aux MISEN Stratégique, et aux COLDEN, d'assurer une communication circonstanciée aux contrôles opérés annuellement dans les départements.	
Cible régionale, indicateur	• Une opération annuelle de communication conjointe MISEN-COLDEN par département sur le plan de contrôle et les priorités de politique pénale	

Situation au moment de la saisie de la fiche	 0 %20 %40 %60 %80 %100 % Non débutéeTerminée	
Détails	CHER : Les opérations de communication sur les contrôles communs des membres de la MISEN dans le département du Cher se font en fonction des opportunités. Ainsi, une communication a été organisée récemment sur la loi engrillagement suite à une volonté régionale de communiquer sur ce sujet. Lors de l'étiage 2023, l'OFB et la DDT ont communiqué ensemble dans plusieurs médias sur les contrôles sécheresses. Avec le déploiement de la politique de défense contre les incendies de forêts, des contrôles pédagogiques seront à programmer par la DDT et l'ONF. EURE-ET-LOIR : L'année 2024 a été marquée par la validation du plan de contrôle eau et nature. Plusieurs actions ciblées de pédagogie concernant la police de l'environnement ont eu lieu depuis dans le cadre de l'animation de ce plan de contrôle, notamment à destination des élus. Une opération médiatique est prévue pour le second semestre sur une thématique à définir conjointement avec le parquet conformément à l'instruction ministérielle. INDRE : A ce stade, il n'y a pas de généralisation d'opérations de communication. Il est prévu pour 2025 l'organisation d'une MISEN spécifique axée sur la communication, en présence du Préfet et du Procureur. L'objectif serait de communiquer auprès des acteurs du territoire sur les enjeux et les priorités d'actions à mener (y compris élus et collectivités). Il est également envisagé une conférence de presse qui aurait une portée plus pédagogique dont la cible serait le grand public. INDRE-ET-LOIRE : Des opérations de communication ciblées (thématiques) étaient validées par le passé en MISEN stratégique. En 2024, il n'y a pas eu de plan de communication sur les contrôles eau et nature suite à la réunion conjointe MISEN-COLDEN. LOIR-ET-CHER : Il n'y a pas de systématisation des opérations de communication sur les contrôles ; elles se font en fonction des opportunités. Ainsi, en 2024, une communication a été organisée sur la loi engrillagement suite à une opération de contrôles conjoints OFB + DDT + gendarmerie. LOIRET : Chaque année, une opération de communication est conduite sous l'égide du COLDEN/MISEN. Un développement pourra être envisagé sur les thématiques prioritaires visées par chaque COLDEN. En 2024, une opération a été organisée sur l'engrillagement. La DDT du Loiret maintient son approche pédagogique sur le territoire (part didactique des contrôles, visite préalables...). La DDT ajuste les règles (AEU, APB...) pour s'assurer de leur contrôlabilité. Les procureurs du Loiret visent la création d'un logo permettant d'identifier les actions du COLDEN.	

Freins	• Les ressources humaines et le temps disponibles dans les services sont limités, or la conception d'une communication pédagogique de qualité relève d'une expertise spécifique et nécessite des moyens adaptés pour être pertinente, ciblée et crédible. • Le manque de clarté de certaines dispositions réglementaires, ainsi que les marges d'interprétation qu'elles laissent, rendent difficile la transmission d'un message simple et univoque. • Le contexte agricole tendu, notamment en période de crise, constitue un frein majeur à toute communication sur les contrôles. Cette sensibilité pourrait à nouveau se manifester en 2025, bien que le public agricole ne soit pas le seul concerné par les contrôles environnementaux. • Un refus de principe de la part de certains acteurs du territoire à l'égard d'approches pédagogiques peut également freiner la diffusion de messages explicatifs. • L'articulation entre police administrative et judiciaire reste complexe à mettre en œuvre, ce qui limite la cohérence des messages diffusés aux publics cibles. • Une perception erronée des contrôles environnementaux, souvent perçus comme trop nombreux ou injustifiés, nuit à la crédibilité des services de l'État et complique toute tentative de communication apaisée.	
Leviers	• Création de supports de communication (guides, plaquettes, etc.) expliquant les priorités de contrôle et les suites apportées, afin de donner du sens à ces opérations de contrôle. • Renforcement de l'appui réglementaire et de la mise à disposition d'analyses juridiques par des pôles spécialisés. • Ajustement des délais et des sanctions pour faciliter une remise en conformité simple des porteurs	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Veiller à ce que la totalité des services de contrôles aient comme objectif prioritaire ce degré de collaboration, et pas seulement les DDT. • Formation qualifiante sur les suites administratives (hors parcours des nouveaux techniciens de l'eau). • Coordination entre ministères (MTE, Justice, Intérieur, MASA) sur le cadre d'élaboration des stratégies d'articulation des suites PA/PJ dans le domaine de la police de l'eau et de la nature, pour en faciliter la déclinaison locale	
Documents cadres et sites internet	• Stratégie nationale de contrôles • Plaquette entretien des rivières (DDT 45). • Plaquette PAOT (DDT 45).	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : DDT, au titre de l'animation MISEN • Service(s) copilote(s) : membres de la MISEN et du COLDEN • Fréquence de suivi : annuelle • Comitologie : réunion stratégique annuelle conjointe MISEN-COLDEN	

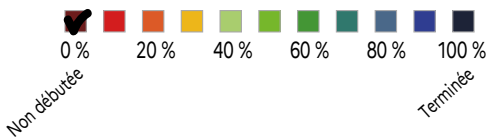


Axe n°1	Mesure n° 12
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Accompagner le secteur agricole dans sa transition

Pilote	copilotes	Rédacteur
 DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT	- Organismes de développement agricole - Gestionnaires de restaurations collectives - Conseil régional - Conseils départementaux - AELB, AESN	Marie Sabatier / Louis Bohème marie-dorothee.sabatier@agriculture.gouv.fr louis.bonheme@agriculture.gouv.fr 01/2025

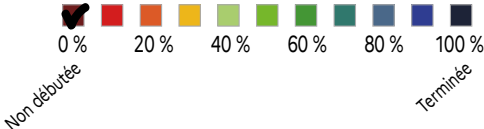
Contexte et enjeux nationaux	La préservation de la biodiversité, par le non usage de substances de produits d'origine chimique étant l'un des principes fondamentaux de l'agriculture biologique, une attention particulière est apportée à son déploiement, le PSN concourant à ce déploiement. Dans un contexte de ralentissement observé de la dynamique de conversion et de l'augmentation du nombre de déconversions, les moyens et la formation seront renforcés pour que l'Etat et ses opérateurs respectent les objectifs prévus par la loi EGALIM et par la loi Climat et résilience. Des moyens budgétaires supplémentaires seront également alloués à une campagne de communication pour inciter le grand public à la consommation de produits bio. Le Programme Ambition Bio a été révisé pour la période 2024-2027, et son financement augmenté dans la cadre de la planification écologique, afin d'accroître de manière durable la production et la consommation de produits biologiques.	
Cible nationale	% de SAU conduite en agriculture biologique - D'ici 2030, 21 % de la Surface Agricole Utile est conduite en agriculture biologique. % d'approvisionnement de la restauration collective en produits de qualité et durables - Cible à 2030 : 50 % dont 20 % en bio.	

Situation actuelle en région	Au niveau de la région, l'accès à des produits locaux durables et de qualité souffre d'une offre moins importante. Exemple, chiffres de l'agriculture biologique sur le territoire national : 10,4 % de la SAU (4.9% en CVL) et 14.4 % des exploitations engagées en bio (10 % en CVL). Par ailleurs, la structuration de l'offre est moins développée que dans d'autres territoires. Sur l'approvisionnement de produits durables et de qualité, les chiffres qui ressortent de la plateforme MaCantine pour la région CVL sont 9% pour le bio et 22% pour les produits durables et de qualité. La DRAAF assure la promotion de cette politique auprès des différents responsables de la restauration collective lors de divers événements. L'observatoire régional de l'agriculture biologique (ORAB), créé en 2021 par la DRAAF Centre-Val de Loire, Bio Centre et la chambre régionale d'agriculture, valorise les données de l'Agence Bio. C'est un outil indispensable pour partager une vision objective des dynamiques territoriales et permettre aux acteurs d'identifier les actions à mener pour assurer la pérennité et le développement des exploitations et filières bio. Fruit d'un important travail de fiabilisation des données de l'Agence Bio, le Memento Bio 2024 est en ligne sur le site de la DRAAF et présente la synthèse des données disponibles pour chaque filière, de l'amont à l'aval : https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/les-mementos-de-la-statistique-agricole-le-memento-2023-est-disponible-a44.html En 2025, une étude sur la consommation sera portée, dans le cadre de l'ORAB, par le binôme Bio Centre et la chambre régionale d'agriculture et financée sur crédits d'animation des filières biologiques du MASA. Elle a vocation à réaliser une analyse fine de la consommation de produits en agriculture biologique, à l'échelle régionale, afin de fournir des données quantitatives et qualitatives qui permettront notamment d'aiguiller les politiques publiques d'accompagnement des exploitations et filières bio. Des acteurs de la production, de la transformation, de la distribution et de la consommation, seront conviés au comité de pilotage, auquel ont été également invitées les agences de l'eau et la Région.	
------------------------------	---	---

Cible régionale, indicateur	- Cible PPG Egalim : 100 % des établissements inscrits sur la plateforme MaCantine en 2026 (4171). Jalon 2025 : 3128. 100% des établissements inscrits qui télédeclarent leurs données sur l'outil MaCantine en 2028 (campagne de télédéclaration pour les données de 2027) ; avec une progression régulière, à raison de 30% pour 2025, 60% pour 2026 et 80% pour 2027	
Situation au moment de la saisie de la fiche		
Détails	En 2024, une personne a été recrutée pour accompagner les gestionnaires à l'utilisation de la plateforme MaCantine et une autre personne vient d'être recrutée en 2025 pour travailler spécifiquement sur l'atteinte des objectifs de la loi Egalim, en lien avec les opérateurs de restauration collective. A l'instar de l'opération menée avec succès en Bretagne en 2024, il est prévu en début d'année 2025 qu'un courrier papier signé par la préfète de région soit envoyé à l'ensemble des gestionnaires de restauration collective de la région (environ 4500) afin de leur rappeler les obligations d'inscription et de télédéclaration de leurs établissements sur la plateforme MaCantine.	
Freins	Difficulté à faire circuler l'information jusqu'aux responsables de restauration collective, processus uniquement incitatif, méconnaissance des leviers par les gestionnaires de restauration collective.	
Leviers	Connaissance des objectifs par les gestionnaires de restauration collective : travail sur le gaspillage alimentaire et les menus végétariens pour dégager un volant financier, information des convives pour faire accepter le changement, formation des cuisiniers, travail sur le sourcing et les marchés publics...	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	Déjà effectif avec la DGAI et plus particulièrement le bureau des politiques alimentaires.	
Documents cadres et sites internet	- Plateforme MaCantine : https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil - Memento Bio régional 2024 (données disponibles pour chaque filière, de l'amont à l'aval) : https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/les-mementos-de-la-statistique-agricole-le-memento-2023-est-disponible-a44.html	
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : SREAR pour la SAU en Bio/ SRAL pour l'approvisionnement de la restauration collective - Service(s) copilote(s) : DRAAF (Capricorne asiatique...), SRISE pour l'observatoire - Fréquence de suivi : bilan annuel et suivi PPG trimestriel - Comitologie : Comité régional de l'alimentation (CRALIM)	



Axe n°1		Mesure n° 12	
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité		Accompagner le secteur agricole dans sa transition	
Pilote		copilotes	
 DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT		• Chambre régionale d'agriculture • ARDEAR • DDT • Conseil régional	
		Rédacteur	
		MAnne-Solène Coloigner anne-solene.coloigner@agriculture.gouv.fr 01/2025	
Contexte et enjeux nationaux	Afin de favoriser la transition des systèmes de production, la transmission d'une exploitation est un moment clé à accompagner, pour éclairer le cédant et le repreneur sur l'outil de production transmis et permettre aux jeunes et nouveaux agriculteurs d'élaborer leur projet. Un diagnostic systématique sera réalisé à la transmission, embrassant différents enjeux notamment ceux relatifs aux transitions écologiques et à l'adaptation au changement climatique, permettant de faciliter leur transition.		
Cible nationale	• Nombre de diagnostics réalisés – avec une cible définie ultérieurement à la suite de l'adoption du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOA)		
Situation actuelle en région	Dans l'attente de la mise en place de France Service Agriculture (FSA) prévu dans le projet de loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, l'Etat soutient les démarches d'installation et de reprise d'exploitation via le programme accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA). Ainsi, la DRAAF et les DDT financent les points accueil installation, les plans de professionnalisation personnalisés, les points accueils transmission et les diagnostics d'exploitation préalables à la transmission. Cela correspond à un engagement de 708 000 € en 2024 ayant bénéficié à 900 porteurs de projets accueillis, 394 parcours personnalisés de professionnalisation (PPP), 850 futurs cédants accueillis et 15 diagnostics d'exploitation à reprendre. Le Conseil régional finance de son côté le conseil d'accompagnement à l'installation et la transmission pour un montant de 714 000 € en 2024. Sur la période 2013-2022, le nombre moyen annuel régional d'installations est de 584 et celui des installations aidées est de 216, soit un taux moyen d'installations aidées de 37 %. En 2024, le conseil régional, autorité de gestion de la dotation jeunes agriculteurs, a reçu 248 demandes pour des installations aidées pour un montant de 7 850 000 €. Avec la mise en place de FSA prévue début 2026, l'objectif est de renforcer l'accompagnements des futurs cédants et d'augmenter le nombre d'installations (cible à définir ultérieurement). Diagnostic climatique PLOA pas encore existant au niveau national.		
Cible régionale, indicateur	• Cible PPG Egalim : 100 % des établissements inscrits sur la plateforme MaCantine en 2026 (4171). Jalon 2025 : 3128. • 100% des établissements inscrits qui télédeclarent leurs données sur l'outil MaCantine en 2028 (campagne de télédéclaration pour les données de 2027) ; avec une progression régulière, à raison de 30% pour 2025, 60% pour 2026 et 80% pour 2027		

Situation au moment de la saisie de la fiche		
Détails	• En attente de l'adoption du PLOA • L'ambition du PLOA est de demander à tous les futurs cédants de s'inscrire au futur guichet unique FSA. • Chaque futur cédant se verra ainsi proposer un accompagnement personnalisé pour l'inciter et l'aider à transmettre son exploitation. Les besoins en accompagnement et en diagnostics devraient donc fortement augmenter par rapport à la période 2017-2025.	
Freins		
Leviers	• Mobilisation suffisante des crédits • Moyens humains adaptés dans les organismes de conseil et d'accompagnement chargés d'élaborer ces diagnostics	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Stabilité des dispositifs permettant de donner la visibilité nécessaire aux acteurs • Mobilisation suffisante des crédits	
Documents cadres et sites internet		
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : SREAR • Service(s) copilote(s) : le Conseil régional intervient en complémentarité de l'Etat sur le financement des actions d'accompagnement à l'installation et à la transmission • Fréquence de suivi : bilan annuel • Comitologie : Comité Régional Installation Transmission	



©D. Valente. Terra



Axe n°1	Mesure n° 12
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Accompagner le secteur agricole dans sa transition

Pilote	copilotes	Rédacteur
 DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT	• MTE, • AELB, AESN, • Organismes de développement agricole (chambres, ADEAR, GAB, CIVAM, FRCUMA...), • Coopératives, négoces	Anne-Solène Coloigner / Louis Bonhème anne-solene.coloigner@agriculture.gouv.fr louis.bonheme@agriculture.gouv.fr 01/2025

Contexte et enjeux nationaux	Pour favoriser le passage à l'échelle des changements de pratiques en faveur de la biodiversité, le soutien de dispositifs expérimentaux et d'initiatives d'agriculteurs pionniers est un levier clé, non seulement pour créer des références démontrant les performances économiques et environnementales de ces systèmes, mais également servir d'exemple et faciliter l'adoption par d'autres de ces pratiques.	
Cible nationale	• Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique reconnus par l'Etat avec une cible d'au moins 30 000	

Situation actuelle en région	Nombre de GIEE labellisés depuis 2015 : 41 Les thématiques travaillées par les GIEE et qui sont favorables à la biodiversité sont les suivantes : conservation des sols avec le développement des couverts d'intercultures, du semis sous couverts vivants et la réduction des produits phytosanitaires, couverts d'inter-rangs en viticulture, pâturage et pâturage tournant avec le développement des fourrages à base de graminées et de légumineuses, prairies à flore variées, agro-foresterie, haies. Nombre de groupe Dephy en 2025 : 8 Nombre de groupe 30 000 en 2025 : 8 Par ailleurs, un projet de zone test agricole est porté en région par l'Agence Régionale de la Biodiversité. Déjà lauréat du programme européen Life qui finance l'animation du projet, un financement a également été apporté pour la mise en place opérationnelle dans le cadre de la territorialisation de la stratégie Ecophyto sur les trois prochaines années. Il s'agit d'accompagner jusqu'en 2031 la zone de captage prioritaire du Porche (18), zone de plaine agricole, volontaire pour améliorer la biodiversité, en faisant appel à différents leviers relatifs à la gestion des infrastructures agroécologiques et aux pratiques culturales (réduction du recours aux produits phytosanitaires, allongement de la rotation, ...). Ce travail aura pour particularité d'évaluer quantitativement la prise de risques économiques des agriculteurs, inhérente aux changements de pratiques. Il s'agira d'étudier la faisabilité et les modalités de mise en place d'une caisse de sécurisation. A partir d'un diagnostic initial, différents suivis seront réalisés afin d'évaluer dans la durée : • Les évolutions des infrastructures agroécologiques (quantité, qualité, maillage) et de la biodiversité présentes sur le territoire ; • Les impacts agronomiques et économiques ; • L'incidence de ces évolutions sur les enjeux liés à l'eau. Il s'agit d'en faire une zone de pédagogie par l'exemple, à partir du triptyque « qualité de l'eau – biodiversité – agriculture » qui serve de référence pour le territoire régional et au-delà.	
------------------------------	---	---

Cible régionale, indicateur	Pas de cible régionale. • Nombre d'agriculteurs en GIEE : 947 agriculteurs pour 604 exploitations • Nombre d'agriculteurs en groupe Dephy en 2025 : 92 • Nombre d'agriculteurs en groupe 30 000 en 2025 : 101 • Nombre total d'agriculteurs : 1140	
Situation au moment de la saisie de la fiche		
Détails	La reconnaissance des groupes GIEE et 30 000 fonctionne sur appels à projets annuels. L'animation de ces groupes est financée par des crédits CASDAR pour les GIEE et par des crédits Agence de l'Eau pour les groupes 30 000.	
Freins	• Enveloppe CASDAR disponible pour les GIEE pas assez incitative • Plus de financements de nouveaux groupes 30 000 en 2025 par l'agence de l'eau Loire Bretagne	
Leviers		
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Stabilité des dispositifs permettant de donner de la visibilité aux acteurs • Mobilisation suffisante des crédits	
Documents cadres et sites internet	La capitalisation de l'expérience des collectifs d'agriculteurs reconnus par l'Etat, qui est intégrée aux dispositifs de soutien et d'accompagnement des groupes, est valorisée sur les plateformes suivante : • https://rd-agri.fr/ • https://collectifs-agroecologie.fr/ • https://ecophytopic.fr/	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : SREAR pour les GIEE / SRAL pour les groupes 30 000 du plan Ecophyto • Service(s) copilote(s) : AESN et AELB pour le financement de l'animation des groupes 30 000 • Fréquence de suivi : bilan annuel • Comitologie : COREAMR	



Poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de planification spatiale du développement des énergies renouvelables et des infrastructures associées lorsqu'elles existent

Axe n°1		Mesure n° 15	
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité		Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques	
Pilote		copilotes	
 PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement		• DREAL / SEBRINAL • DDT	
		Rédacteur	
		Pascale FESTOC pascale.festoc@developpement-durable.gouv.fr 04/03/2025	

Contexte et enjeux nationaux	Le développement massif des énergies renouvelables est une nécessité absolue pour lutter contre le réchauffement climatique, 3^{ème} cause d'effondrement de la biodiversité. Les installations peuvent toutefois induire des impacts sur la biodiversité qu'il convient de réduire au maximum. Elles sont donc encadrées par une réglementation stricte. Pour d'autres secteurs, la séquence Eviter-Réduire-Compenser doit être mobilisée dès le stade de la planification des énergies renouvelables, lors de l'évaluation environnementale réalisée projet par projet (lorsque requise) et tout au long de la vie des installations.	
	Si l'action nationale traite du développement de l'éolien en mer, seul le contexte relatif aux énergies terrestres est repris ici. L'article 15 de la loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables du 11 mars 2023 (dite loi APER) a introduit le dispositif de zones d'accélération EnR (ZAER). Ces zones sont définies par les communes et traduites dans une cartographie départementale à l'issue d'un processus décrit par la loi. La démarche de planification énergétique (hors existant/autoconsommation) et celle relative à la reconnaissance des zones de protection forte veilleront à ne pas aboutir à des chevauchements. Il est par ailleurs à noter que la directive européenne RED III, publiée le 31 octobre 2023 introduit deux nouvelles notions en matière de planification des EnR, dont la transposition est attendue dans l'année 2025 : • Une cartographie des zones propices au développement des différentes filières, qui devra permettre d'atteindre les objectifs de la PPE ; • Des zones d'accélération qui pourraient être baptisées zones d'accélération renforcées dans le droit français et correspondre à un sous-ensemble des ZAER visées plus haut. Ces zones devront être identifiées d'ici le 21 février 2026 (sans obligation de couvrir l'ensemble des filières de production). Elles constitueront un plan-programme soumis à évaluation environnementale, exonérant par la suite les projets d'installation EnR d'évaluation spécifique des incidences sur l'environnement et des incidences Natura 2000, sauf dans le cas où le projet peut avoir des impacts qui n'ont pas été recensés dans l'évaluation du plan des zones d'accélération. Indicateur(s) avec valeur cible : cartographie des zones d'accélération terrestres en 2024.	

Situation
actuelle en
région

- Un premier travail visant à intégrer les enjeux relatifs à la biodiversité dans le développement de l'éolien terrestre s'est concrétisé en mars 2023 par la mise à disposition d'une [carte régionale des zones favorables au développement de l'éolien terrestre](#). Cette carte repose sur une analyse hiérarchisée puis croisée des enjeux et contraintes les plus en prise avec l'implantation des éoliennes : aéronautique et militaire, habitation, paysage, patrimoine et biodiversité. Les objets considérés au titre de la biodiversité ont été les suivants : ZNIEFF, ZPS, ZSC, RAMSAR, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, massifs forestiers anciens, cours d'eau à enjeu, gîtes de mise-bas de Noctules, secteurs à Outardes canepetières.
 - Des échanges ont dans le même temps été conduits avec les acteurs régionaux sur la problématique spécifique des **gardes basses**, en lien notamment avec le repowering éolien, l'évolution des modèles d'éolienne et le souhait d'augmenter la puissance de production des parcs existants se confrontant de fait en divers endroits aux contraintes de hauteur imposées par la navigation aérienne. Ces discussions ont conduit fin 2024 à la diffusion de **lignes directrices prônant une garde basse en bout de pale supérieure à 30 m**.
 - Les communes ont initié fin 2023 la proposition de **zones d'accélération pour le développement des différentes énergies renouvelables** sur leur territoire. Dans ce cadre, un porter à connaissance des services de l'Etat a été opéré via le portail cartographique national EnR, intégrant les diverses couches d'enjeux répertoriés relatifs à la biodiversité, ainsi que la carte régionale des zones favorables à l'éolien.
- Au-delà d'exclusions réglementaires formelles (réserves naturelles pour toutes les filières, zonages Natura 2000 chiroptère pour l'éolien terrestre), **la loi ne prévoit pas que les zones proposées donnent lieu à instruction par les services de l'Etat sur l'opportunité ou le respect de protection des intérêts portés par le code de l'environnement**.
- Dès lors, les cartographies départementales ont vocation à traduire l'ensemble des zonages proposés par les communes en conformité avec la loi. **Les premières cartographies départementales ont été élaborées au 1^{er} semestre 2025** sur la base d'environ 40 000 zones soumises à l'examen du comité régional de l'énergie en septembre 2024. Elles seront **complétées fin 2025 par de nouvelles zones** identifiées depuis lors par les communes.
- Ces cartographies pourront être traduites au sein des documents d'urbanisme des collectivités, qui pourront par ailleurs, si leur potentiel est jugé suffisant, identifier des zones d'exclusion pour les EnR correspondantes. Les zones d'accélération renforcées constitueront un sous-ensemble de ces zones, qui auront vocation à traiter des enjeux de biodiversité.
- Les arrêtés départementaux des premières ZAER sont en cours de signature dans les départements et les éléments compilés régionalement ne sont pas disponibles à ce stade. Ce travail sera à faire dans le prolongement des arrêtés effectifs.
- 63% des communes de la région ont défini au moins une zone d'accélération. Ce travail a été présenté au comité régional de l'énergie de fin septembre 2024.
- Un nouvel exercice d'appréciation des ZAER devra être conduit dès que le décret de régionalisation de la PPE3 interviendra.

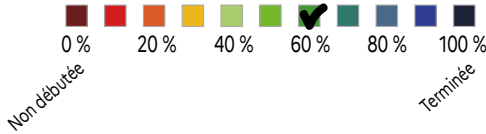


Cible
régionale,
indicateur

- Définition des zones d'accélération renforcées.



Situation
au moment
de la saisie
de la fiche



Détails

En attente des orientations nationales pour la transposition directive européenne sur les zones d'accélération renforcée



Freins		
Leviers		
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet		
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : DREAL / SCATEL • Service(s) copilote(s) : DREAL / SEBRINAL, DDT • Fréquence de suivi : bilan annuel • Comitologie : Comité Régional de l'Énergie Centre-Val de Loire (CRÉ)	



©M. Makloufi. Terra



Privilégier le développement des projets photovoltaïques sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service direct à l'activité agricole

Axe n°1	Mesure n° 15	
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques	
Pilote	copilotes	Rédacteur
 PRÉFET DU CHER Liberté Égalité Fraternité  PRÉFET D'EURE- ET-LOIR Liberté Égalité Fraternité  PRÉFET DE LOIR-ET-CHER Liberté Égalité Fraternité  PRÉFET DE L'INDRE Liberté Égalité Fraternité  PRÉFET D'INDRE- ET-LOIRE Liberté Égalité Fraternité  PRÉFÈTE DE LOIRET Liberté Égalité Fraternité	• DREAL • OFB	Olivier Lemaitre et Lucie Arnaudet (18), Quentin Vacher (36), Thierry Jacquier et Simon Martin (37), Olivier Poite (41), Véronique Leher (45) olivier.lemaitre@cher.gouv.fr lucie.arnaudet@cher.gouv.fr quentin.vacher@indre.gouv.fr thierry.jacquier@indre-et-loire.gouv.fr simon.martin@indre-et-loire.gouv.fr olivier.poite@loir-et-cher.gouv.fr veronique.leher@loiret.gouv.fr 02/2025

Contexte et enjeux nationaux	Le développement massif des énergies renouvelables est une nécessité absolue pour lutter contre le réchauffement climatique, 3e cause d'effondrement de la biodiversité. Les installations peuvent toutefois induire des impacts sur la biodiversité qu'il convient de réduire au maximum. Elles sont donc encadrées par une réglementation stricte. Comme pour d'autres secteurs, la séquence Éviter-Réduire-Compenser doit être mobilisée dès le stade de la planification des énergies renouvelables, lors de l'évaluation environnementale réalisée projet par projet (lorsque requise) et tout au long de la vie des installations.	
Cible nationale	Les projets photovoltaïques sont développés préférentiellement sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service à l'activité agricole. Les outils suivants sont mobilisés : - Identification et cartographie des terrains dégradés ; - Dispositifs de soutien adaptés (guichet tarifaire et appels d'offre) ; - Mise en œuvre des nouvelles exigences pour le PV sur bâtiment et sur parking ; - Encadrement de la consommation d'espace par les installations PV (Travail sur le « zéro artificialisation nette ») ; - Etablissement des documents-cadre identifiant les surfaces agricoles et forestières sur lesquels les projets peuvent être implantés ; - Définition d'un cadre pour l'agrivoltaïsme. Indicateur(s) avec valeur cible : - Capacité installée bénéficiant du guichet tarifaire pour les petits projets PV sur terrains dégradés. - Capacité installée sur parking	
Situation actuelle en région	Le comité régional de l'énergie Centre-val de Loire constate, sur la base des méthodes arrêtées, que les zones d'accélération proposées sont de nature à satisfaire les objectifs du SRADDET à l'horizon 2030 pour la filière Solaire photovoltaïque. Les projets autorisés non encore raccordés et à l'instruction dépassent d'ores et déjà sensiblement l'objectif SRADDET 2030.	
Cible régionale, indicateur	L'objectif est d'orienter les projets solaires sur des zones à faibles enjeux environnementaux. L'indicateur d'avancement pourrait être matérialisé par le ratio de surface de projets implantés sur des zones à enjeux (NATURA 2000, ZNIEFF, zones humides) sur l'ensemble des surfaces de projets photovoltaïques (y compris agrivoltaïques) autorisés.	

Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	CHER : Près d'une centaine de permis de construire ont été délivrés ou sont en cours d'instruction sur les cinq dernières années, pour une puissance totale de 1275 MWc. Par ailleurs, environ 100 projets supplémentaires ont été présentés à la référente préfectorale unique ou lors de réunions de pré-cadrage (permanences mensuelles organisées par la DDT ou la Chambre d'agriculture au bénéfice des porteurs de projet), représentant un potentiel additionnel d'environ 1860 MWc. Actuellement, les projets concernent exclusivement l'agrivoltaïsme, majoritairement implanté sur des terres comportant des zones humides, là où les rendements agricoles sont les plus faibles. Compte tenu du nombre important de projets, la doctrine de la CDPENAF intègre désormais une attention accrue à la préservation des zones humides. Plusieurs actions sont menées par la DDT pour limiter l'impact environnemental des projets photovoltaïques : • Revue des projets le plus en amont possible pour un cadrage environnemental et la promotion des politiques de préservation des zones humides et naturelles ; • Préparation des CDPENAF pour renforcer la portée de l'avis environnemental (doctrine de « zéro défrichement ») et sensibilisation des membres aux différents enjeux ; • Validation prochaine du document-cadre élaboré par la Chambre d'agriculture, visant à identifier les terrains à enjeux ; • Avis systématiques des services de l'environnement, de l'économie agricole de la DDT, de la DREAL (service SEBRINAL) et de la MRAe sur les documents d'urbanisme EURE-ET-LOIR : A venir INDRE : Dans l'Indre, on observe une augmentation continue, voire exponentielle, des demandes de création de parcs photovoltaïques, notamment dans des zones à forts enjeux écologiques. Bien qu'il soit nécessaire de limiter l'implantation dans ces secteurs sensibles et de privilégier les terrains à faible enjeu, cette démarche est encore peu appliquée. Les projets agrivoltaïques se multiplient également, mais touchent souvent des parcelles riches en biodiversité, telles que des zones humides. INDRE-ET-LOIRE : <u>Application de la loi APER - Documents de planification :</u> -ZAER : Dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER), un accent particulier a été mis sur la prise en compte des enjeux de biodiversité pour le développement de parcs photovoltaïques au sol, avec une priorité donnée aux sites anthropisés. Ce point a été abordé lors de réunions et webinaires avec les décideurs locaux. L'arrêté définissant les ZAER est attendu au cours du premier semestre 2025. De nombreuses collectivités ont déjà sollicité la DDT sur la possibilité d'intégrer ces zones via une procédure de modification simplifiée de leurs documents d'urbanisme. -Document-cadre de la Chambre d'agriculture : La Chambre d'agriculture a axé ses travaux sur l'identification de terres incultes ou peu productives, selon des critères internes. À l'issue de la consultation obligatoire des organismes mentionnés par le décret du 8 avril 2024, et après publication du document final, le document-cadre sera approuvé par arrêté préfectoral. Cette approbation est prévue pour le premier semestre 2025. -Mise en place d'un outil géomatique : Une cartographie des parcelles identifiées dans le cadre des ZAER et du document-cadre sera mise en ligne après la publication des arrêtés et la finalisation des travaux géomatiques. L'objectif est de garantir un accès simple et efficace à ces données, pour tous les usagers.	

Analyse amont des projets :

Depuis 2018, la mission ENR permet aux porteurs de projets d'obtenir, avant le dépôt des demandes d'autorisation, un avis global associant les services de l'État, Enedis et la Chambre d'agriculture. Cette démarche vise à améliorer la connaissance des projets, leur faisabilité, et leur adéquation avec les réglementations en vigueur.

Communication des réglementations et enjeux :

En complément, des documents-cadres sur les énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse) ont été réalisés par la mission ENR. Le document-cadre photovoltaïque est actuellement en cours d'actualisation pour intégrer les nouvelles dispositions issues de la loi APER et du décret du 8 avril 2024.

LOIR-et-CHER :

Le document cadre prévu par le Code de l'environnement n'est pas encore signé, mais il devrait laisser peu d'espaces supplémentaires au photovoltaïsme (terres incultes). Les nouveaux projets, qui sont légion, sont très majoritairement de l'agrivoltaïsme.

LOIRET :

Approbation du document-cadre « Photovoltaïque au sol » prévue au printemps 2025 :

- Identification des terres incultes (note pédologique inférieure à 2,5), non exploitées depuis 10 ans, ainsi que des sites pollués, friches industrielles, délaissés routiers/autoroutiers ou ferroviaires, anciennes carrières, et sites au sein d'une ICPE ;
- 22 sites identifiés représentant 319,7 hectares.
- Simplification des procédures :
 - Allègement de l'approche du décret agrivoltaïque (prise en compte de la note pédologique, avis simple de la CDPENAF, notion de projet agri-compatible).
 - Démarche issue de propositions de développeurs, représentant un potentiel d'environ 22 dossiers.
- Mise à jour régulière de la doctrine.

Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables :

Les sites ont été remontés par les élus locaux, en fonction du degré d'acceptabilité sur le territoire.



1. Limites des outils et des procédures actuelles

- Analyse cartographique insuffisante : Les études SIG restent à une échelle trop macro pour refléter fidèlement l'état réel de dégradation des terrains.
- Absence de directives nationales claires : Le manque d'instructions précises sur l'instruction des projets génère des incertitudes dans les pratiques.
- Retard du Centre national de ressources : La plateforme <https://enr-pprod.ofb.fr> peine à être pleinement opérationnelle et alimentée en ressources utiles.
- Faible articulation des procédures : En région, la coordination entre les différentes étapes (notamment l'étude d'impact et les fouilles archéologiques) est défailante, entraînant parfois des atteintes irréversibles aux habitats et espèces.

2. Cadre réglementaire peu contraignant ou inégalement appliqué

- Loi APER peu exigeante : Elle ne requiert pas de justification de l'absence d'alternatives géographiques, ouvrant la porte à des effets d'aubaine de la part des porteurs de projet.
- Manque de cohérence régionale : En l'absence d'une doctrine commune, les pratiques varient selon les départements, rendant les décisions fragiles face aux contestations.
- Règles de sécurité contraignantes : Bien que justifiées, certaines normes rendent difficile et coûteuse l'implantation sur le bâti ou en zones d'activités.

3. Contraintes organisationnelles et humaines

- Charge de travail croissante : L'augmentation du nombre de dossiers à instruire réduit le temps d'analyse disponible par dossier.
- Absence de sensibilisation du monde agricole : Les porteurs de projets agricoles manquent souvent d'accompagnement pour construire un véritable projet agrivoltaïque cohérent.

4. Tensions entre objectifs environnementaux et énergétiques

- Conflits d'usage : L'objectif d'accélération du développement des énergies renouvelables entre en concurrence avec les exigences de protection de la biodiversité.



Leviers	• Développer une cartographie des zones à enjeux (biodiversité, habitats sensibles) pour orienter les projets vers des sites dégradés ou à faible impact. • Affiner la connaissance des sites anthropisés (au-delà des bases Basol/Basias) pour identifier les friches et zones délaissées prioritaires. • Utiliser des outils prospectifs (analyse infrarouge, densité maximale de projets) pour optimiser l'occupation du territoire. • Le classement des massifs à risque incendie ré-équilibre la balance des contraintes sur le territoire en contraignant l'implantation en forêt pour les massifs classés. • Amélioration des données scientifiques : • Développer un guide bibliographique sur les impacts des parcs solaires sur la biodiversité. • Créer une base de données centralisée sur les projets pour faciliter le suivi et l'analyse. • Améliorer la prise en compte des projets dans les critères du ZAN (prise en compte même sans modification du milieu naturel...) • Mieux appréhender les impacts du PV sur les habitats et éventuellement durcir les mesures ERC attendues en fonction de la biodiversité. • Membres de certaines CDPENAF de plus en plus sensibilisés aux enjeux nature et zones humides. Pour le 18, le document cadre de la Chambre d'agriculture qui va rendre l'avis CDPENAF conforme dans certains cas. • Développer des moyens de contrôle et de suivi de la faune et des habitats après l'implantation du site afin de mesurer les effets réels et d'adapter leur gestion • Affiner la connaissance des sites anthropisés dans le département au-delà des bases de données connues (Basol, Basias) • Mettre en œuvre des mesures adaptées, selon l'état initial, afin d'initier une gestion environnementale des milieux pendant l'exploitation du parc photovoltaïque, avec pour objectif le maintien, le renforcement, d'une faune et d'une flore diversifiée.	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Guides et instructions techniques sur les impacts des PV au sol sur la biodiversité • Directive ou interdiction claire pour encadrer le développement de parcs solaires sur des zones à enjeux pour la biodiversité. Au niveau des zones humides notamment, il serait pertinent que l'administration centrale clarifie la situation. De même pour les espaces naturels type ZNIEFF, Natura 2000, PNR. • Clarification de certains éléments de la loi sur l'eau : soumission ou non à la rubrique zone humide de la surface de panneaux photovoltaïques.	
Documents cadres et sites internet	• Document cadre photovoltaïque au sol	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action :DDT • Service(s) copilote(s) : DREAL / OFB • Fréquence de suivi : bilan annuel • Comitologie : CCDPENAF	

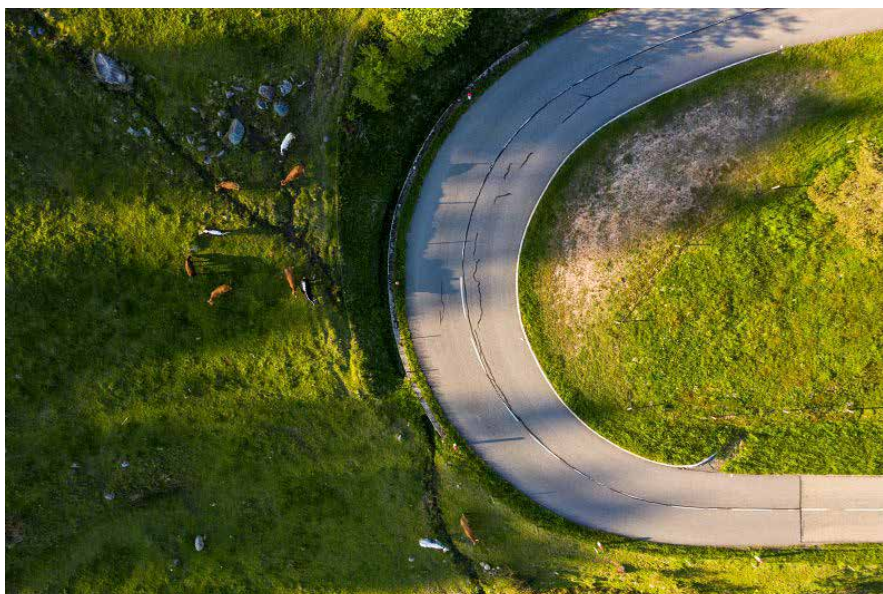


Axe n°1	Mesure n° 17	
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	
Pilote	copilotes	Rédacteur
 MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION Urbanisme Aménagement DIR Nord-Ouest Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest		Gaëlle Benoit gaelle.benoit@developpement-durable.gouv.fr 25/02/2025

Contexte et enjeux nationaux	La construction des infrastructures de transport participe à l'artificialisation. C'est pourquoi ces constructions doivent respecter scrupuleusement la séquence « éviter-réduire-compenser ». Par ailleurs, les dépendances vertes routières peuvent procurer des avantages pour la biodiversité et les pollinisateurs. Elles sont à la fois des corridors biologiques préservés de certaines dégradations de l'environnement (agriculture intensive ou urbanisation) mais aussi des lieux très peu fréquentés. La surface importante de ces dépendances sur le territoire national en fait un enjeu majeur. Elles peuvent en outre héberger des espèces protégées. A contrario, les routes constituent des espaces privilégiés pour la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE). En 2020, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a mis en lumière la menace croissante que constituent les EEE. Elle cite les espèces exotiques envahissantes comme un des cinq facteurs directs de changement ayant les incidences les plus lourdes sur la nature. Dans son rapport, l'IPBES indique que depuis 1980, la présence cumulative d'espèces exotiques s'est accrue de 40 %. Ainsi, la gestion durable des dépendances vertes du réseau routier national constitue un enjeu majeur pour la biodiversité, avec des défis à relever, notamment : • Prévenir l'introduction et gérer les espèces exotiques envahissantes (en ciblant les foyers, couloirs et zones de présence, en mettant en œuvre des mesures de suivi et de gestion efficaces) ; • Préserver les insectes pollinisateurs et accroître leurs habitats favorables (en les favorisant dans l'entretien des espaces et en identifiant les terrains qui pourraient être propices à leur restauration) ; • Respecter la réglementation relative aux espèces protégées ; • Répondre aux impératifs de sécurité des usagers de la route. Développer la mise en place de plans de gestion durable et différenciée des dépendances vertes sur l'ensemble du réseau routier national, outils intégrateurs, si possible de façon dématérialisée.	
	Cible nationale • Linéaires (en kilomètres) couverts par des plans de gestion durable et différenciée des dépendances vertes sur l'ensemble du réseau routier national, dont dématérialisés. • En 2026, 100 % de plan de gestion durable des dépendances vertes, si possible dématérialisé.	

Situation actuelle en région	L'ensemble du linéaire du territoire couvert par la DIRNO est couvert par un plan de gestion au 31/12/24. L'objectif en 2025 est de mettre à jour les plans de gestion avec le nouveau protocole.	
Cible régionale, indicateur	• Organisation d'un séminaire fin mars 2025 et organisation d'une campagne de communication • % de plans de gestion des centres d'entretien et d'intervention (CEI) mis à jour avec l'objectif de 30% pour 2025 et 100% d'ici 2030	

Situation au moment de la saisie de la fiche	0 %20 %40 %60 %80 %100 % Non débutéeTerminée	
Détails	La DIRNO envisage deux sous actions : 1. La validation et la valorisation d'un protocole de gestion durable des dépendances vertes et bleues en partenariat avec l'OFB et la DREAL Normandie ; 2. La mise à jour des plans de gestion de chaque centre d'entretien et d'intervention (CEI) en tenant compte du protocole de gestion des dépendances vertes et bleues (action en lien avec l'action 1.17.3 relatives à l'augmentation des surfaces favorables aux pollinisateurs).	
Freins	• Moyens humains pour déployer cet objectif • Temps d'appropriation de ces nouveaux objectifs par les agents	
Leviers	• Communication auprès des usagers, des collectivités et des autres gestionnaires pour valoriser nos nouvelles pratiques et changer la perception sur l'entretien des dépendances	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Des budgets suffisants pour l'entretien des dépendances, car les pratiques alternatives, comme le fauchage en mosaïque par exemple, nécessitent souvent d'intervenir en plusieurs fois.	
Documents cadres et sites internet	• https://www.dir.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr/les-dir-en-mouvement-pour-la-transition-ecologique-a1879.html	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : DIRNO • Service(s) copilote(s) : - • Fréquence de suivi : bilan annuel • Comitologie : -	



©H-M Duclos. Terra



Axe n°1	Mesure n° 17
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité

Pilote	copilotes	Rédacteur
 DIR Nord-Ouest Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest		Gaëlle Benoit gaelle.benoit@developpement-durable.gouv.fr 25/02/2025

Contexte et enjeux nationaux	La construction des infrastructures de transport participe à l'artificialisation. C'est pourquoi ces constructions doivent respecter scrupuleusement la séquence « éviter-réduire-compenser ». Par ailleurs, les dépendances vertes routières peuvent procurer des avantages pour la biodiversité et les pollinisateurs. Elles sont à la fois des corridors biologiques préservés de certaines dégradations de l'environnement (agriculture intensive ou urbanisation) mais aussi des lieux très peu fréquentés. La surface importante de ces dépendances sur le territoire national en fait un enjeu majeur. Elles peuvent en outre héberger des espèces protégées. A contrario, les routes constituent des espaces privilégiés pour la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE). En 2020, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a mis en lumière la menace croissante que constituent les EEE. Elle cite les espèces exotiques envahissantes comme un des cinq facteurs directs de changement ayant les incidences les plus lourdes sur la nature. Dans son rapport, l'IPBES indique que depuis 1980, la présence cumulative d'espèces exotiques s'est accrue de 40 %. Ainsi, la gestion durable des dépendances vertes du réseau routier national constitue un enjeu majeur pour la biodiversité, avec des défis à relever, notamment : • prévenir l'introduction et gérer les espèces exotiques envahissantes (en ciblant les foyers, couloirs et zones de présence, en mettant en œuvre des mesures de suivi et de gestion efficaces) ; • préserver les insectes pollinisateurs et accroître leurs habitats favorables (en les favorisant dans l'entretien des espaces et en identifiant les terrains qui pourraient être propices à leur restauration) ; • respecter la réglementation relative aux espèces protégées ; • répondre aux impératifs de sécurité des usagers de la route. Gérer de façon différenciée les dépendances vertes, notamment en favorisant le fauchage tardif et en limitant le nombre de fauches, et créer des habitats favorables aux insectes pollinisateurs.	
	Cible nationale • Linéaires (en kilomètres) et nombre de sites des infrastructures en faveur des insectes pollinisateurs en visant au moins 50 % du linéaire du réseau en 2025, et au moins 75 % du linéaire du réseau en 2030.	

Situation actuelle en région	L'ensemble du linéaire du territoire couvert par la DIRNO est couvert par un plan de gestion au 31/12/24. L'objectif en 2025 est de mettre à jour les plans de gestion avec le nouveau protocole.	
Cible régionale, indicateur	• Organisation d'un séminaire fin mars 2025 et organisation d'une campagne de communication. • Pour 2025 : expérimentation de nouveaux modes de gestion favorable aux pollinisateurs sur 2 sites. Objectif porté à 15 pour 2030.	

Situation au moment de la saisie de la fiche	■ 0 % ■ 20 % ■ 40 % ■ 60 % ■ 80 % ■ 100 % Non débutée Terminée	
Détails	La DIRNO envisage deux sous actions : 1. La mise à jour des plans de gestion de chaque centre d'entretien et d'intervention (CEI) en tenant compte du protocole de gestion des dépendances vertes et bleues (action en lien avec l'action 1.17.1 relative à la gestion durable des dépendances vertes du réseau routier national) ; 2. Expérimenter de nouveaux modes de gestion favorables aux pollinisateurs	
Freins	• Moyens humains pour déployer cet objectif • Temps d'appropriation de ces nouveaux objectifs par les agents	
Leviers	• Communication auprès des usagers, des collectivités et des autres gestionnaires pour valoriser nos nouvelles pratiques et changer la perception sur l'entretien des dépendances • Retours d'expérience de gestionnaires ayant testé des pratiques alternatives de gestion des dépendances	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Des budgets suffisants pour l'entretien des dépendances, car les pratiques alternatives, comme le fauchage en mosaïque par exemple, nécessitent souvent d'intervenir en plusieurs fois.	
Documents cadres et sites internet	• https://www.dir.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr/les-dir-en-mouvement-pour-la-transition-ecologique-a1879.html	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : DIRNO • Service(s) copilote(s) : - • Fréquence de suivi : bilan annuel • Comitologie : -	



Abeille charpentière ©O. Brousseau, Terra



Axe n°1		Mesure n° 17	
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité		Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	
Pilote		copilotes	Rédacteur
 MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION Urbanisme Géologie Aménagement DIR Nord-Ouest Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest			Gaëlle Benoit gaelle.benoit@developpement-durable.gouv.fr 25/02/2025

Contexte et enjeux nationaux	La construction des infrastructures de transport participe à l'artificialisation. C'est pourquoi ces constructions doivent respecter scrupuleusement la séquence « éviter-réduire-compenser ». Par ailleurs, les dépendances vertes routières peuvent procurer des avantages pour la biodiversité et les pollinisateurs. Elles sont à la fois des corridors biologiques préservés de certaines dégradations de l'environnement (agriculture intensive ou urbanisation) mais aussi des lieux très peu fréquentés. La surface importante de ces dépendances sur le territoire national en fait un enjeu majeur. Elles peuvent en outre héberger des espèces protégées. A contrario, les routes constituent des espaces privilégiés pour la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE). En 2020, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a mis en lumière la menace croissante que constituent les EEE. Elle cite les espèces exotiques envahissantes comme un des cinq facteurs directs de changement ayant les incidences les plus lourdes sur la nature. Dans son rapport, l'IPBES indique que depuis 1980, la présence cumulative d'espèces exotiques s'est accrue de 40 %. Ainsi, la gestion durable des dépendances vertes du réseau routier national constitue un enjeu majeur pour la biodiversité, avec des défis à relever, notamment : • Prévenir l'introduction et gérer les espèces exotiques envahissantes (en ciblant les foyers, couloirs et zones de présence, en mettant en œuvre des mesures de suivi et de gestion efficaces) ; • Préserver les insectes pollinisateurs et accroître leurs habitats favorables (en les favorisant dans l'entretien des espaces et en identifiant les terrains qui pourraient être propices à leur restauration) ; • Respecter la réglementation relative aux espèces protégées ; • Répondre aux impératifs de sécurité des usagers de la route. Prendre appui sur le guide sur les Infrastructures linéaires de transport (ILT) élaboré par le Cerema « Espèces exotiques envahissantes et infrastructures linéaires de transport - définition d'une stratégie de pilotage et d'une démarche d'actions » dans l'élaboration de plans de gestion sur les sites concernés par des EEE, et articuler les opérations de traitement des populations d'EEE découlant de ces plans de gestion avec les stratégies régionales EEE existantes le cas échéant (Cf. actions 1.10.1, 1.10.2 et 1.10.3). Organiser des sessions de formation auprès des agents d'exploitation sur la thématique EEE.	
	Cible nationale • Linéaires (en kilomètres) faisant l'objet de plans de gestion mis en œuvre. • Nombre de formations sur les EEE organisées par an auprès des agents d'exploitations.	
Situation actuelle en région	L'ensemble du linéaire du territoire couvert par la DIRNO est couvert par un plan de gestion au 31/12/24. L'objectif en 2025 est de mettre à jour les plans de gestion avec le nouveau protocole.	

Cible régionale, indicateur	- Nombre de formations sur les EEE organisées auprès des agents d'exploitations – indicateur : % d'agents formés - Objectif 100% pour 2025 % de Centre d'Exploitation et d'Intervention dotés d'un plan de gestion : 21% pour 2025 (la DIRNO compte un total de 16 Centres d'Entretien et d'Intervention répartis sur trois districts).	
Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	La DIRNO envisage deux sous actions : 1. Former les agents d'exploitation aux espèces exotiques envahissantes ; 2. Établir un plan de gestion dans chaque CEI lié aux espèces exotiques envahissantes	
Freins		
Leviers		
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet		
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : DIRNO - Service(s) copilote(s) : - - Fréquence de suivi : annuelle - Comitologie : -	



Ambrosie ©F. Roger. Terra



Axe n°1	Mesure n° 17	
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	
Pilote	copilotes	Rédacteur
The logo of VNF (Voies navigables de France) is located in the bottom left cell. It consists of a green rectangle with the white text 'vnf' and a blue rectangle below it with the white text 'Voies navigables de France'.	• OFB	Jamal Roudani jamal.roudani@vnf.fr 23/02/2025

Contexte et enjeux nationaux	VNF s'engage, en partenariat avec les acteurs concernés dans des projets de restauration ou réaménagement de zones humides, frayères ou bras morts, afin de restaurer les potentialités du milieu aquatique, les habitats et la continuité écologique. Le programme de rééquilibrage du lit de la Loire vise à rétablir une situation plus naturelle du fonctionnement de ce fleuve, tout en conservant les possibilités de navigation actuelles. Les premiers travaux de rééquilibrage du lit de la Loire ont démarré sur le secteur d'Ingrandes/Montjean-sur-Loire dans le Maine-et-Loire au mois de septembre 2021. Ils se sont poursuivis en 2022, et dureront jusqu'en 2025. VNF a signé en juin 2020 un partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine (CENN) et la Communauté d'agglomération Seine-Eure afin de maintenir et de restaurer la biodiversité de plusieurs îles et presqu'îles de la Seine classées Natura 2000 dans les départements de l'Eure et de la Seine Maritime. VNF a renouvelé, en 2022, le partenariat qui l'unit depuis près de 20 ans au conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, par la signature d'une convention financière pluriannuelle (2022-2024) relative à la gestion écologique des dépendances vertes de Voies navigables de France, dans des secteurs NATURA 2000 (Escaut) ou RAMSAR (Audomarois). VNF poursuit le programme de déploiement des passes à poissons sur les obstacles de sorte à assurer la continuité piscicole, et de mettre en place des passes à faune pour permettre aux autres espèces de s'abreuver et leur éviter de se noyer. Des pistes sont également explorées afin de d'assurer la continuité écologique tout en garantissant une soutenabilité technique et économique acceptable (écluses à poissons, ...). Un programme national comportant une priorisation des interventions des ouvrages est décliné par bassin après concertation avec les préfets, les agences de l'eau, les associations de protection de l'environnement, les pêcheurs, les kayakistes, etc. L'établissement promeut et développe par ailleurs l'utilisation des techniques végétales pour la restauration des digues et des berges afin d'assurer la continuité latérale.	
	Taux d'avancement du programme de mise en conformité des ouvrages pour renforcer la continuité écologique avec pour cible : • du Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) 2023 : 3 % des ouvrages en conformité pour la continuité écologique & 10 % d'ouvrages hydrauliques mécanisés ou automatisés ou gérés à distance. • cible à 10 ans : 10 % des ouvrages en conformité pour la continuité écologique & 100 % d'ouvrages hydrauliques mécanisés ou automatisés ou gérés à distance.	
Situation actuelle en région	Programme de mise en conformité des ouvrages – VNF Centre Bourgogne (2025) Dans le cadre du programme de mise en conformité des ouvrages, des actions sont prévues en 2025 pour la région Centre-Val de Loire. Des opérations de restauration de la continuité écologique du Loing sont en cours sur les communes de Châtillon-Coligny et Sainte-Geneviève-des-Bois. VNF a délégué la maîtrise d'ouvrage à l'EPAGE du Loing (convention de co-maîtrise d'ouvrage), avec une finalisation des travaux prévue en 2025.	

Cible régionale, indicateur	La remise en eau du barrage de Grand rue est prévue pour 2027/2028, accompagnée de la restauration des mares périphériques et de l'instauration d'un pilotage du marnage saisonnier afin de favoriser le développement des espèces remarquables. Un zonage spécifique sera défini en fonction du marnage pour préserver ces espèces, tandis qu'un autre zonage prendra en compte les usages, en lien avec la biodiversité et le niveau du plan d'eau. Mise en place d'une protection pour l'étang de Grand Rue et les autres étangs concernés notamment par le site Natura 2000 par contribution à la mise à jour du document d'objectif (DOCOB) Natura 2000.	
Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	- Inscription au programme pluriannuel d'investissement (PPI) - Rétablir la continuité écologique sur les 5 sites concernés - Taux d'avancement du programme de restauration de la continuité piscicole fin 2025 : 70% - Pilotage : Direction Territorial Centre-Bourgogne (DTCB) / Direction Interrégionale de la Maitrise d'ouvrage (DIMOA) de l'établissement VNF - Contributeurs : OFB/DDT - Restauration de grand Rue, gestion du marnage et protection des sites Natura 2000.	
Freins	- Différents points de vue des acteurs (riverain, associations...) - Méconnaissance de l'enjeu de biodiversité majeur de certains étangs, chez les financeurs comme chez les gestionnaires	
Leviers	- Accompagnement des entités gemapiennes - Développement d'une culture enrichie auprès des acteurs de la biodiversité	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	Des budgets suffisants pour l'entretien des dépendances, car les pratiques alternatives, comme le fauchage en mosaïque par exemple, nécessitent souvent d'intervenir en plusieurs fois.	
Documents cadres et sites internet	- Plagepomi - Cogepomi - PPI - Natura 2000 - Motion du CSPRN sur la remise en eau de Grand Rue - Législation sur les espèces protégées	
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : VNF/DTCB et DIMOA - Service(s) copilote(s) : : Service Exploitation Maintenance Environnement et Hydraulique / Unité Territoriale d'Itinéraire - Fréquence de suivi : bilan annuel - Comitologie : -	



Axe n°1	Mesure n° 17	
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	
Pilote	copilotes	Rédacteur
		Jamal Roudani jamal.roudani@vnf.fr 03/02/2025

Contexte et enjeux nationaux	Afin de faire face à la prolifération des espèces aquatiques envahissantes sur le réseau, VNF a développé une stratégie de lutte et de gestion axée en priorité sur le Myriophylle hétérophylle qui envahit le réseau VNF depuis quelques années. Il s'agit d'un véritable enjeu économique, humain et de développement du territoire qui n'est pas lié à la qualité de l'entretien de VNF mais une question systémique. C'est dans cet esprit que VNF a organisé en 2022 les Assises nationales des plantes exotiques envahissantes qui ont réuni plus de 400 participants, représentants des institutions, élus, gestionnaires d'infrastructures, entreprises, usagers et experts scientifiques. Le programme expérimental mis en place depuis 2 ans commence à porter ses fruits et met en évidence une plus grande efficacité des interventions en automne/hiver. Les travaux de recherche du projet de Saint Jean de Losne avec l'Université de Lorraine sont satisfaisants. Des solutions innovantes sont à l'étude pour optimiser les chantiers et réduire la dispersion des fragments qui contribuent au rebouturage de la plante. La prolifération reste cependant très inquiétante puisqu'entre 2020 et 2022 le réseau touché par l'espèce est passé de 600 à 750 km. Malgré l'augmentation des moyens alloués, en termes de recherche ou encore d'acquisition de matériel plus performant pour le traitement, le linéaire touché augmente et la pénibilité du travail de traitement et d'enlèvement est réel. L'objectif de l'action est de mettre autour de la table toutes les compétences et volontés, publiques et privées, pour surveiller, anticiper, trouver des solutions de gestion adaptées et construire des solutions de long terme afin de maîtriser cette prolifération sur les voies d'eau, en lien étroit avec les stratégies régionales EEE existantes le cas échéant et le guide de gestion des EEE au niveau des Infrastructures linéaires de transport (ILT) élaboré par le Cerema. Outre le Myriophylle, VNF contribue à la lutte contre diverses autres espèces invasives, mais en général moins impactantes pour la navigation.	
Cible nationale	Surveiller, anticiper, trouver des solutions de gestion adaptées et construire des solutions de long terme afin de maîtriser les espèces invasives les plus gênantes, notamment la prolifération du Myriophylle hétérophylle sur les voies d'eau.:	

Cible régionale, indicateur	VNF est actif sur la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE), en particulier sur l'Ambroisie et sur la Renouée du Japon pour les espèces terrestres et les espèces aquatiques (Myriophylle hétérophylle, jussies, Elodée de Nudal, Egérie dense...). Au vu de l'envahissement conséquent par les EEE, une Stratégie nationale est mise en œuvre depuis 2020. Une partie conséquente du budget est désormais consacré à cette lutte. Une surveillance régulière du réseau est mise en place avec des fiches de reconnaissance sur les plantes à disposition des agents. Sur l'ambroisie, VNF fait partie du groupe de travail piloté par l'Agence Régionale de Santé, avec la FREDON. Cette thématique est également intégrée au Plan Patrimoine Naturel VNF en cours d'élaboration. Jalons et indicateurs d'avancement : • % de linéaire traité par faucardage ou arrachage / linéaire impacté ; • nombre d'agents sensibilisés aux EEE ; • linéaires touchés par l'espèce exotique concernée, indicateur proposé par la direction de VNF.	
-----------------------------	--	--

Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
--	--	--

Détails	L'objectif de cette action est de limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur le réseau navigable de la région Centre-Val de Loire afin de préserver la biodiversité et d'assurer le bon fonctionnement des voies d'eau. Dans la région Centre-Val de Loire, le canal latéral à la Loire et une partie du sud du Nivernais sont fortement touchés par la prolifération de l'Egérie dense, une espèce exotique envahissante. Afin de lutter contre cette prolifération, Voies Navigables de France (VNF) organise régulièrement des campagnes de faucardage et d'arrachage, tant en externalisation qu'en régie. En effet, durant la saison de navigation 2024, VNF s'est équipée d'un faucardeur ramasseur de grande taille, d'une valeur de 500 000 €, pour intensifier ses efforts de gestion. Étapes de mise en œuvre : - surveillance régulière du réseau tout au long de la saison de navigation, période propice au développement des EEE ; - cartographie de l'état d'invasion réalisée toutes les deux semaines afin d'évaluer l'évolution de la situation ; - déclenchement des opérations préventives et curatives en fonction du niveau d'invasion : - faucardage ou arrachage des espèces envahissantes ; - réalisation des interventions en régie ou via des prestataires externes. Pilotage et contributeurs : - L'action est pilotée par les services de VNF, en collaboration avec des agents sur le terrain et des prestataires spécialisés. Moyens humains et financiers dédiés : - Ressources humaines : agents en régie et entreprises spécialisées pour les interventions. Budget prévisionnel : - Environ 150 000 € pour les prestations de faucardage et d'arrachage en 2024 sur la région Centre Val de Loire.	
Freins	Caractère récurrent et évolutif de l'invasion Les espèces exotiques envahissantes (EEE) présentent une forte capacité de reproduction et de dissémination, ce qui rend leur contrôle particulièrement complexe. Leur prolifération rapide est favorisée par des facteurs environnementaux comme la température, la qualité de l'eau ou encore l'absence de prédateurs naturels, rendant leur présence persistante dans les milieux aquatiques. À ce jour, il n'existe aucune solution permettant d'éradiquer totalement ces espèces. Les techniques actuelles, telles que le faucardage ou l'arrachage, permettent uniquement de limiter leur expansion et d'en réduire temporairement l'impact, mais elles ne garantissent pas une élimination définitive. Cette situation impose donc un effort constant et répété dans le temps pour maintenir les populations sous contrôle. La lutte contre ces espèces nécessite un suivi rigoureux, une adaptation continue des stratégies de gestion et des moyens humains et financiers mobilisés sur le long terme.	
Leviers	- Nouer des partenariats avec les différents acteurs du territoire - La lutte contre les espèces exotiques envahissantes nécessite des innovations techniques inédites permettant de lutter de manière efficace et durable contre leur prolifération	
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet	Stratégie nationale de lutte contre les EEE (VNF)	
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : VNF / DTCB - Service(s) copilote(s) : Service Exploitation Maintenance Environnement et Hydraulique / Unité Territoriale d'Itinéraire - Fréquence de suivi : mensuelle - Comitologie : -	



Axe n°1	Mesure n° 17	
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	
Pilote	copilotes	Rédacteur
The logo of VNF (Voies navigables de France) is located in the bottom left cell. It features a green rectangle with the white text 'vnf' and a blue rectangle below it with the white text 'Voies navigables de France'.		Jamal Roudani jamal.roudani@vnf.fr 24/02/2025

Contexte et enjeux nationaux

La voie d'eau est le seul réseau de transport qui est aussi un milieu naturel. VNF en a toujours été pleinement conscient et prend ses responsabilités en matière de biodiversité et de préservation des espèces au-delà de ses obligations réglementaires. VNF s'est doté très tôt d'une politique environnementale et d'adaptation au changement climatique du réseau fluvial français qui se décline en actions concrètes : pêches de sauvegarde, plans de gestion raisonnée et différenciée, installations de passes à poissons, restauration des berges, valorisation des sédiments, traçabilité des déchets, conversion des ouvrages pour utiliser des fluides hydrauliques biodégradables, rédaction des règlements d'eau.

Instrumentation du réseau. La continuité écologique favorise la circulation des espèces. L'établissement est un membre actif du Club Infrastructures linéaires et Biodiversité (CILB) visant à partager les meilleures pratiques de restauration de la biodiversité sur les infrastructures linéaires.

La gestion raisonnée de la ressource en eau est en partie conditionnée par la modernisation de la Gestion Hydraulique (GH) (développer l'instrumentation et l'automatisation du réseau pour une gestion plus fine des niveaux d'eau).

Les enjeux de la gestion hydraulique sont multiples et permettent de mieux comprendre l'intérêt de la modernisation de l'exploitation et de la maintenance de VNF. En 2020, d'après un recensement extrait de la Base de Données des Ouvrages (BDO), près de 75% des ouvrages de gestion hydraulique sont gérés manuellement et pour 20% des ouvrages le mode de fonctionnement n'est pas ou mal connu. Le contrat d'objectif et de performance (COP 2020/2030) détermine les objectifs de VNF pour assurer une gestion hydraulique respectueuse des écosystèmes dans un contexte de changement climatique par

- La garantie des usages de l'eau par la modernisation de la Gestion hydraulique
- La mise en conformité réglementaire, en matière de sécurité, des ouvrages dont l'établissement à la charge
- La mise en conformité réglementaire, en matière de continuité écologique des ouvrages dont l'établissement à la charge.

La vision cible de la GH à 10 ans est définie par la modernisation selon 6 dimensions :

- L'instrumentation de l'ensemble des ouvrages de GH (incluant les biefs, la pluviométrie) : installation de capteurs sur les ouvrages de gestion hydraulique qui permettront de remonter des données et d'alimenter la supervision.
- La Mécanisation & automatisation des ouvrages de GH
- La Supervision de la gestion hydraulique, en Poste de Commande Centralisé PCC ou embarquée, en temps réel, avec analyse de l'historique des niveaux, débits d'eau et volumes. La supervision de la GH permet aussi d'avoir connaissance des alertes relatives à la GH (par exemple : hauteurs de biefs ou débits qui sortent des seuils d'exploitation), des acquittements d'alarme et des changements à distance des seuils d'alerte. La supervision de la gestion hydraulique inclut la visualisation de données en provenance de sources externes (météorologiques, hydrologiques, prélèvements d'eau, ...) afin de réaliser des prévisions des niveaux et débits.



Contexte et enjeux nationaux suite...	• <u>L'Hypervision des ouvrages et de la gestion hydraulique</u> pour une exploitation en temps différé (contrairement à la supervision qui s'effectue en temps réel) de données qui permet de réaliser des bilans, des suivis d'indicateurs, des évaluations, des études, et de mettre en œuvre des modèles prédictifs basés sur l'exploitation d'un grand volume de donnée (big data assistée par de l'intelligence artificielle). • <u>La Télégestion des ouvrages</u> : modification des consignes d'un Automate Programmable Industrie - API (demande à un automate d'effectuer tel ou tel cycle, ou d'ouvrir une vanne selon un % donné, ...) ou des consignes de gestion (hauteur et débit) • <u>L'Archivage des données de GH</u> : l'archivage d'un grand nombre de données fiabilisées doit permettre la mise en place de modèles prédictifs qui aideront les prises de décisions concernant la GH.	
Cible nationale	• 100 % des ouvrages instrumentés ou suivis à horizon 2030 • Indicateur : Taux de modernisation de l'instrumentation GH : Indicateur d'instrumentation raccordée à la supervision et l'Hypervision (Nombre de capteurs actuellement déployés/ nombre de capteurs total à la cible 2030). • Nombre de capteurs total à déployer en région centre : 104 pour les écluses et 20 sur ouvrage de prise d'eau	

Situation actuelle en région	<u>Pour le canal latéral à la Loire en région Centre val de Loire :</u> La prise d'eau est équipée et suivie en matière de volume et débit prélevé pour l'alimentation du canal. <u>Pour le canal de Briare :</u> Deux écluses modernisées et zéro prise d'eau <u>Pour le canal du Loing :</u> Modernisation terminée <u>La Centralisation / Supervision :</u> Mise en place du Poste de Contrôle Centralisé à Montargis en cours de déploiement (phase transitoire) Centralisation finale du PCC à Dijon prévue en 2028	
------------------------------	--	---

Cible régionale, indicateur	<u>Pour le canal latéral à la Loire en région Centre val de Loire :</u> Le déploiement de la modernisation des écluses en matière de gestion hydraulique est engagé sur la Latérale à la Loire (Assistant à Maître d'Ouvrage recruté) pour un objectif de réalisation en 2029 <u>Pour le canal de Briare :</u> Deux écluses modernisées et zéro prise d'eau <u>Pour le canal du Loing :</u> Modernisation terminée <u>La Centralisation / Supervision :</u> Mise en place du Poste de Contrôle Centralisé à Montargis en cours de déploiement (phase transitoire) Centralisation finale du PCC à Dijon prévue en 2028 <u>Barrage de Grand Rue :</u> Défrichage phase préparatoire des travaux 2025 (mécénat AXA) Programmation de travaux en lien avec cofinanceurs à l'horizon 2026/2027 1. Réalisation des travaux : confortement de la digue 2. Instrumentation de l'ouvrage en sonde CPI (Capteur de Pression Interstitielle) pour auscultation sécurité du barrage 3. Instrumentation sonde de niveau pour suivi hydraulique de la retenue 4. Automatisation ou télégestion du barrage par supervision	
-----------------------------	---	---

Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
--	--	--

Détails	<u>En matière d'instrumentation (canal latéral à la Loire et canal de Briare) :</u> L'action consiste à : • Déployer la saisie de données d'exploitation sur les niveaux et ou débit des ouvrages du canal latéral à la Loire : fait 100% / Canal de Briare fait à 0% (AGHYRE mobile) • Reprendre les instrumentations existantes sur le réseau et si besoin les configurer au standard de la GH de VNF (type et nombre de capteur). Canal latéral à la Loire fait à 80% / Canal de Briare fait à 30 % • Déployer de nouveau capteur (hauteur /débit) sur les sites non équipés historiquement ou secondaires du réseau canal latéral à la Loire fait à 0% / Canal de Briare fait à 15% • Mettre à jour l'outil de supervision (SCADA => PCWEB puis TOPKAPI) : canal latéral à la Loire fait à 80% / Canal de Briare fait à 50 % • Intégrer cette instrumentation à l'Hypervision nationale (AGHYRE). Canal latéral à la Loire fait à 0% / Canal de Briare fait à 50 % En matière de Modernisation : L'action s'articule sur le canal de Briare par la réalisation d'un diagnostic de priorisation des ouvrages en fonction de leur fréquence d'usage en matière de gestion de l'eau Canal latéral à la Loire élaboration du programme en cours / Canal de Briare fait à 75 % La réalisation des travaux de régénération nécessaire des ouvrages afin de pouvoir les motoriser. Canal latéral à la Loire et canal de Briare fait à 0 %.	
Freins	• Nombre d'ouvrages • Enveloppe budgétaire resserrée voir insuffisante • Effectifs à maintenir sur ouvrage non modernisé constraints	
Leviers	• Communication auprès des acteurs des territoires concernés (EPCI, Syndicats de bassins versants, etc...)	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Accompagnement réglementaire sur les dossiers d'autorisation à déposer dans le cadre des travaux	
Documents cadres et sites internet	• Standards VNF de la modernisation de la gestion hydraulique • COP	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : VNF / DIMOA • Service(s) copilote(s) : Service Exploitation Maintenance Environnement et Hydraulique / Unité Territoriale d'Itinéraire / Direction territorial en CMOA • Fréquence de suivi : trimestrielle • Comitologie : Revue de projet DIMOA/DTCB	



©L. Mignaux. Terra

Encourager les fédérations de sports de nature à s'engager dans des pratiques respectueuses de la nature et à les promouvoir



Axe n°1	Mesure n° 18		
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité		
Pilote	copilotes		Rédacteur
 RÉGION ACADÉMIQUE CENTRE- VAL DE LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports			Yassire Bakhallou et Andrew Botheroyd yassire.bakhallou@ac-orleans-tours.fr andrew.Botheroyd@ac-orleans-tours.fr 04/2025

**Contexte
et enjeux
nationaux**

La nature est un écrin majestueux à la fois pour les pratiques touristiques, culturelles et sportives. Ces usages récréatifs et inspirants sont reconnus par l'Ipbes comme l'une des contributions de la nature aux populations. S'ils participent à la prise de conscience de la nécessité de protéger le vivant, ils peuvent aussi avoir des effets négatifs et parfois considérables sur la biodiversité. Les impacts d'une fréquentation en forte croissance se sont, au fil du temps, étendus à des territoires toujours plus nombreux, et de nature variée : dans les villes ou villages, secteurs urbanisés, mais aussi dans les secteurs plus naturels, souvent avec une dimension patrimoniale forte du fait de leur paysage protégé ou de la qualité de leurs écosystèmes. Il s'agit, aux côtés des Grands Sites de France, des Parcs naturels régionaux, des parcs nationaux, des secteurs Natura 2000, des secteurs en arrêtés de biotope, et d'autres encore.

Elle s'inscrit également dans le cadre du plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France » présenté en novembre 2021 par le Premier ministre a pour objet de relancer l'activité touristique en visant à conforter la France comme première destination touristique mondiale pour un tourisme durable. La réussite de la relance de l'activité touristique implique ainsi de conserver les supports majeurs de cette attractivité que représentent les paysages et la biodiversité qui la matérialisent.

Par ailleurs les crises sanitaires et l'envie d'évasion, de nature, de culture, de tourisme et d'activité sportive ont fait naître de nouvelles vocations ou usages au sein de la population et ont renforcé les aspirations des citoyens envers les espaces de nature. L'éventail des activités s'élargit et est devenu plus facilement accessible à tous. Ce « nouveau » public découvre ainsi les espaces naturels et culturels, leurs attraits, leur potentialité, ce qui les expose à des pressions croissantes du fait de leur sensibilité.

L'enjeu est de faire en sorte que ces pratiques soient réalisées dans le respect de la nature et d'aménager ou gérer les espaces où ces activités se déroulent sans préjudice pour la biodiversité et les paysages. Tous les acteurs et les publics en relation avec la nature, tous les secteurs d'activités (sport, culture et tourisme) doivent être intégrés à la démarche.

Par ailleurs, les secteurs du tourisme, du sport et de la culture sont de puissants diffuseurs de valeurs. Ils ont ainsi un rôle à jouer dans la sensibilisation à la biodiversité et aux bonnes pratiques pour la préserver, même en dehors des sites naturels eux-mêmes (productions culturelles, organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024, ...).

Inciter les établissements publics sous tutelle de l'État, organisateurs d'événements sportifs, fédérations sportives et ligues de sport professionnel à s'engager dans des démarches dédiées à la préservation des sites naturels, espaces verts et biodiversité (signature des chartes des 15 engagements éco-responsables : www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/charte-des-15-engagements-co-responsables-des-organismes-d-evenements-horizon-2024-5207.pdf).

Encourager les clubs et associations sportives - également massifs vecteurs d'accès à la nature - à être ambassadeurs de sa préservation à travers :

- la formation des accompagnateurs et formateurs ;
- le développement des actions éducatives menées avec les fédérations de sports de nature (aviron, canoë-kayak, cyclotourisme, équitation, montagne-escalade, plongée, voile...) pour sensibiliser à la préservation des milieux naturels ;
- le déploiement de partenariats entre les fédérations sportives, les gestionnaires d'espaces protégés, l'OFB, les fédérations sportives pouvant jouer un rôle éducatif fort sur la connaissance des écosystèmes et de leur préservation reconnue par le programme ;
- « Partenaires engagés pour la nature ».



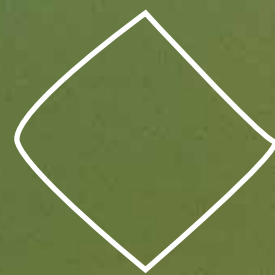
Cible nationale	Nombre de signataires des chartes des 15 engagements éco-responsables avec pour cible 130 signataires à l'horizon 2024 (JOP) et 250 pour 2030.		
Situation actuelle en région	Afin d'avancer dans la quête de solutions aux problèmes environnementaux présents et à venir, la région Centre-Val de Loire a lancé en 2019 sa première COP régionale énergie-climat. Son but est de fédérer tous les acteurs de la transition écologique au sein d'une même structure afin de créer la synergie nécessaire à la réalisation du monde de demain. Elle a pour vocation d'encourager le maximum d'acteurs possible, dans toute leur diversité (citoyens, entreprises, collectivités territoriales, agences publiques, établissements financiers, etc.) à prendre des engagements communs, et à avancer collectivement pour les réaliser. Cette démarche collective à long terme permet à toutes et tous de s'engager et d'agir pour accélérer la transition vers un territoire résilient et sobre en carbone. Comme le cycle COP international, la COP régionale est un processus continu. Tous les deux ans, un retour est fait sur les résultats de la période, de nouveaux objectifs sont définis, avec une stratégie et des moyens concrets pour y répondre. En octobre 2023, à l'occasion de la conférence des Présidents des Ligues et Comités sportifs régionaux, organisé par le CROS, la Région Centre-Val de Loire a signé le pacte de coalition « Vers un sport éco-responsable » qui permet d'inscrire les travaux menés par le CROS en faveur de la préservation de l'environnement dans la COP régionale. Le CROS, après s'être emparé du sujet de la transition écologique et énergétique, a créé et anime un groupe de travail qui a axé ses priorités sur 2 enjeux principaux : l'anticipation de la pratique sportive face aux crises climatiques, énergétiques et la diminution de l'impact environnemental du sport par les actions, la sensibilisation et la formation. Les manifestations du changement climatique sur le territoire tels que les sécheresses, les vagues de chaleur ou les précipitations extrêmes se multiplient et s'intensifient. Les impacts de ces aléas sur la pratique sportive peuvent être de différentes natures : annulation de manifestations sportives, endommagement d'équipements liés à des événements météorologiques extrêmes, difficulté d'entretiens des pelouses sportives liée à des épisodes de sécheresse ou des restrictions d'utilisation de l'eau, hausse des coûts d'assurance, etc. La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) a lancé en janvier 2025, des travaux sur l'adaptation du sport au changement climatique en région Centre-Val de Loire. Dans le cadre de ce travail, elle réalise un panorama des conséquences du changement climatique sur le territoire régional, pour différents groupes de pratique sportive. Ce panorama permettra de proposer des adaptations possibles voire nécessaires en matière d'organisation, de gestion et de développement de la pratique sportive dans la région. Une première production doit voir le jour courant juin 2025.		
Cible régionale, indicateur	Dans ce contexte favorable, nous pouvons cibler une ligue / un comité régional sportif sur trois comme étant une signataire potentielle de la charte d'engagements. Soit 25 organes sportifs de niveau régional à l'horizon 2030 avec des jalons intermédiaires : 3 signatures à l'automne 2025, 6 en 2026, 10 en 2027		
Situation au moment de la saisie de la fiche	✓ 0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée		
Détails	Pour cette étude, la DRAJES est accompagnée par la société « sport 1.5 » https://sport1point5.com (une référence nationale et internationale dans le domaine du sport et de l'écologie. Depuis février les efforts ont été consacrés à la collecte de données au plus près des organisations sportives et des pratiquants.		

Freins	La disponibilité de données précises chiffrées (ex: volumes d'eau consommés / an dans un centre équestre, nombre précis de manifestations sportives annulées à cause d'aléas climatiques dans une saison sportive ...)	
Leviers	Le fait que certaines fédérations aient déjà travaillé sur ces sujets (ex : la FF golf , très en avance)	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	Rien à signaler à ce stade. La DRAJES s'inspire néanmoins d'un panorama national réalisé également par « sport 1.5 » pour le ministère en charge des sports.	
Documents cadres et sites internet	https://www.sports.gouv.fr/adapter-les-pratiques-sportives-au-changement-climatique-1186 https://sport1point5.com/	
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : VNF / DIMOA - Service(s) copilote(s) : Conseil régional / CROS - Fréquence de suivi : deux fois par trimestre - Comitologie : -	



©L. Mignaux. Terra

AXE n°2 : restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible



Déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités



Axe n°2		Mesure n° 20	
Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible		Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles	
Pilote		copilotes	
 PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement		• Conseil régional	
		Rédacteur	
		Stéphane Lelièvre stephane.lelievre@developpement-durable.gouv.fr 09/2024	

Contexte et enjeux nationaux	La Trame verte et bleue évolue également sur le fond, d'un point de vue scientifique et écologique. En effet, là où les barrages sur les cours d'eau, pour la trame bleue, et les routes, pour la trame verte, occupaient initialement une part centrale de la politique, ce sont aujourd'hui diverses nouvelles continuités qui sont questionnées, identifiées, qui font l'objet de travaux. La démarche de Trame noire a pour sa part été mise en place avec pour objectif de préserver ou recréer un réseau écologique propice à la vie nocturne. La lumière générée par les systèmes d'éclairage pendant la nuit a en effet de graves conséquences pour la biodiversité. Par exemple, les oiseaux et les insectes nocturnes qui se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles ou de la lune perdent leurs repères en étant attirés par ces lumières artificielles. Au contraire, d'autres espèces comme les chauves-souris qui fuient la lumière n'arrivent pas à franchir ces obstacles. L'enjeu de la SNB est bien de continuer à développer ces différentes trames et de résorber les principaux points noirs afin de restaurer les continuités écologiques en s'attachant à appliquer la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) pour les nouveaux aménagements.	
Cible nationale	- Identification des points noirs prioritaires de chaque région d'ici 2025 au travers d'une base de données points noirs nationale. % de ces points noirs prioritaires résorbés en visant 100 % en 2030.	

Situation actuelle en région	326 obstacles écologiques potentiels recensés à l'échelle du territoire régional dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et intégré au SRADDET (chiffre de 2014), dont 295 classés « Difficilement ou Moyennement franchissable ». Plus de 70% des obstacles sont localisés sur le réseau routier départemental et 20% sur le réseau autoroutier ou lignes à grande vitesse. Toutefois l'exercice conduit dans le cadre de l'établissement du SRCE reste insuffisant car les obstacles écologiques ne sont que théorique : identification en retenant un niveau de transparence théorique de l'aménagement. L'étude n'a pas intégré les éventuels ouvrages de rétablissement de la transparence écologique au niveau des infrastructures. Ainsi la majorité des obstacles écologiques sur le réseau autoroutier bénéficie déjà d'ouvrages de rétablissement de la transparence écologique. Par ailleurs, le SCRE n'a pas intégré en 2014 une approche « Trame noire » pour l'identification des différentes trames constitutives du schéma. Des études complémentaires sont ainsi nécessaires pour permettre l'identification des Points Noirs Prioritaires (PNP) de la région Centre – Val de Loire. Dans le cadre de la COP Régionale « Planification écologique » conduite en 2024, il est prévu que la Région coordonne une actualisation des continuités écologiques pour mieux les préserver et résorber les points prioritaires. Dans l'attente de cette étude, les PNP ne peuvent être identifiés à l'échelle régionale, malgré les démarches volontaires en cours de certains Maîtres d'ouvrage (ex : DIR NO).	
Cible régionale, indicateur		

Situation au moment de la saisie de la fiche	■ 0 % ■ 20 % ■ 40 % ■ 60 % ■ 80 % ■ 100 % Non débutée Terminée	
Détails	Dans l'attente de l'actualisation du SRCE, mobilisation du FV SNB sur les projets de résorption d'obstacle à la continuité après justification d'un impact significatif sur la TVB (ex Etude Dir No)	
Freins	L'identification des points noirs identifiés dans la feuille de route de la COP planification écologique doit être réalisée. Cela ne permet pas à ce jour une activation immédiate de l'action à travers le SRADDET est à la main du conseil régional.	
Leviers	- Mobilisation du fonds vert - Appui possible au conseil régional pour l'élaboration du cahier des charges de l'étude à mener	
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet	https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-sraddet-centre-val-de-loire-a3559.html	
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : DREAL/SEBRINAL - Service(s) copilote(s) : - - Fréquence de suivi : - - Comitologie : -	

Barrage d'Eguzon ©D. Carles. Terra





Axe n°2	Mesure n° 20
Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles

Pilote	copilotes	Rédacteur
 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	• DDT • agences de l'eau Loire-Bretagne et seine-Normandie • OFB	Coline Garde coline.garde@developpement-durable.gouv.fr 15/01/2025

Contexte et enjeux nationaux	Poursuivre l'objectif de restaurer la continuité écologique des cours d'eau sur les 5 000 ouvrages prioritaires par les bassins sur leurs territoires (listes d'ouvrages prioritaires par bassin, consultables sur les sites Internet des Dreal de bassin), en tenant compte des objectifs de la politique relative au patrimoine bâti. Ces 5 000 ouvrages ont été prioritaires en grande partie en fonction d'enjeux relatifs aux migrateurs amphihalins, et figurent dans les SDAGE et programmes de mesures. Accompagner les gestionnaires dans la restauration et la continuité écologique de ces cours d'eau, par une stratégie de communication en faveur de la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau.	
Cible nationale	• Nombre d'ouvrages sur lesquels une opération de restauration de la continuité écologique a eu lieu, dont nombre d'opérations de restauration de l'hydromorphologie avec un objectif de 5 000 ouvrages prioritaires, mis en conformité d'ici 2027..	

Situation actuelle en région	La région Centre Val de Loire (CVL) compte 224 ouvrages prioritaires : 210 situés sur le bassin Loire-Bretagne et 14 sur le bassin Seine-Normandie. La situation quant à la restauration de ces ouvrages est la suivante : • 3 ouvrages ont été traités et sont désormais conformes ; • 119 ouvrages ont fait l'objet d'une action initiée (pré-étude, étude, etc.) pour la restauration de la continuité ; • 102 ouvrages n'ont fait l'objet d'aucune action identifiée.	
Cible régionale, indicateur	• 100% des ouvrages prioritaires conformes en 2027	



Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	La liste des ouvrages prioritaires a été inscrite dans le programme de mesures adossé aux SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie en 2022. Elle est reprise dans les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT). La mise en œuvre est ensuite réalisée au niveau local le plus souvent par les collectivités, avec l'appui des agences de l'eau, de l'OFB et des DDT.	
Freins	- Techniques : complexité technique des projets (difficultés de dimensionnement, potentiels antagonismes avec d'autres projets de développement) - Juridiques et réglementaires : intervention sur propriété privée, maîtrise du foncier, droits fondés en ou sur titre contentieux fréquents, manque d'obligation réglementaires sur certains ouvrages (moulins), manque de cohérence des politiques publiques (hydroélectricité, protection patrimoine) - Financiers : coûts élevés voire disproportionnés, difficultés financières des collectivités, difficultés à mobiliser des aides pour les agriculteurs ; - Sociologiques : compréhension, acceptation des projets.	
Leviers	- Gouvernance : structuration des acteurs autour de la compétence « Gemapi » (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) - Mise en place de stratégies locales à l'échelle d'un axe : facilite la mise en œuvre de la politique de restauration en fixant des objectifs voire en identifiant des ouvrages à supprimer / aménager	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	- Animation des réseaux de bassin relatifs à la continuité écologique - Portage du sujet au niveau national pour redonner du souffle à la politique en s'appuyant notamment sur le règlement sur la restauration de la nature - Appui au renforcement de moyens humains notamment en DDT et à l'OFB pour le suivi de la politique et l'accompagnement des projets	
Documents cadres et sites internet		
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : DREAL - Service(s) copilote(s) : DDT - Fréquence de suivi : annuelle - Comitologie : Misen	

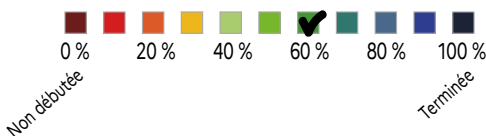
Inciter à la restauration de milieux naturels dans les zones urbaines et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés, sans porter atteinte aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain



Axe n°2	Mesure n° 21	
Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens	
Pilote	copilotes	Rédacteur
 PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	• DDT • Agences de l'eau • ARB	Stéphane Lelièvre stephane.lelievre@developpement-durable.gouv.fr 20/03/2025

Contexte et enjeux nationaux	Les bénéfices sociaux et environnementaux auxquels contribue la présence de nature en ville sont désormais bien établis : adaptation au changement climatique par rafraîchissement de l'air, reconquête de la biodiversité, amélioration de la gestion de l'eau, dépollution de l'air, fonction nourricière, mais aussi amélioration de la qualité du cadre de vie, création d'espaces de convivialité et d'espaces incitant aux pratiques sportives et favorables à la bonne santé mentale et physique. Principalement liés à l'imperméabilisation des sols et à la concentration des bâtiments, les phénomènes d'îlots de chaleur touchent par exemple plus fortement les espaces urbanisés. En apportant de la nature dans ces espaces (en particulier des espaces verts arborés), la température urbaine peut baisser localement de 3 à 5°C. La désimperméabilisation et la renaturation des sols permettent également de lutter contre les inondations en permettant à l'eau de s'infiltrer, elles aussi en grande partie dues à l'imperméabilisation des sols. Restaurer les milieux naturels dans les zones urbaines est donc une solution fondée sur la nature, levier de résilience face aux impacts du changement climatique en réduisant leur vulnérabilité, par la mise en place de solutions fondées sur la nature, comme la végétalisation. Cela a également des effets bénéfiques en termes d'atténuation du changement climatique, de restauration de la biodiversité et d'amélioration de la santé et du cadre de vie des habitants. Par ailleurs, des études locales démontrent que plus la proximité et la densité d'espaces verts dans un rayon de 1 à 3 km est grande, plus le sentiment de bien-être et l'état de santé auto-déclaré par les citoyens sont élevés. Les espaces de nature favorisent le repos et l'apaisement dans des milieux urbains souvent denses. Des études ont montré qu'en France, le taux de dépression est 1,33 fois supérieurs dans les zones avec peu d'espaces naturels. Pour plus de 8 Français sur 10, la proximité d'un espace vert est un critère important dans le choix de leur lieu d'habitation. Les recommandations internationales portent sur une surface de 10 à 40 m² d'espaces verts par habitant en ville. Enfin, la nature en ville est un lieu privilégié d'interactions sociales, notamment par l'implication des habitants dans les projets d'agriculture urbaine ou la construction collective d'un projet de nature en ville avec les habitants d'un quartier. Le maintien ou l'augmentation des espaces verts urbains doit se concilier avec l'impératif de sobriété foncière et la demande de logements, en optimisant la densité des espaces urbanisés, et en encourageant le recyclage urbain pour éviter l'extension urbaine.	
	Cible nationale • Nombre d'hectares renaturés subventionnés par la mesure (indicateur obligatoire de la mesure Renaturation des villes et des villages du Fonds vert) avec un objectif de renaturer 100 ha par an de 2023 à 2027. • Nombre de résidents ayant accès à l'espace de nature dans un rayon d'un kilomètre (estimation du porteur) (indicateur de la mesure Renaturation des villes et des villages).	



Situation actuelle en région	La région Centre-Val de Loire s'étend sur près de 40 000 km², il s'agit de la 4e région de France par sa superficie. Avec 2 579 000 habitants en 2015, elle représente un peu plus de 4 % de la population métropolitaine. Bien qu'elle soit l'une des régions les moins densément peuplées, avec une moyenne de 66 habitants au km² où les communes peu ou très peu denses constituent 95% du territoire régional, une majorité (51%) de la population régionale réside au sein de communes denses ou intermédiaires, essentiellement au sein des grandes unités urbaines, notamment celles des deux métropoles d'Orléans et Tours. Suivant les trajectoires retenues, le nombre de jours $\geq 30^\circ$ augmentera de près de 300% (trajectoire +3°C) à l'horizon 2100 presque uniformément sur la région Centre-Val de Loire. Ce contexte régional justifie pleinement le fort recours, constaté, des territoires à la mesure « Renaturation des villes et villages » du Fonds Vert depuis sa mise en œuvre en 2023.	
Cible régionale, indicateur	Nombre d'hectares renaturés subventionnés par la mesure (indicateur obligatoire de la mesure Renaturation des villes et des villages du Fonds vert) avec un objectif de renaturer 25 ha par an de 2023 à 2027.	
Situation au moment de la saisie de la fiche		
Détails	Sur les 2 premières années de la mise en œuvre du Fonds Vert, 124 dossiers ont bénéficié d'un soutien du FV sur cette mesure, pour un montant global de 11,6M€ et 65,7ha renaturés (32ha/an en moyenne). 1,18M€ de résidents bénéficient d'un accès à ces espaces renaturés.	
Freins	Les actions de renaturation s'inscrivent faiblement dans une stratégie locale permettant d'identifier des projets optimisés en termes d'ambition écologique et d'optimisation de ses effets	
Leviers	S'appuyer sur des structures d'animation (ex PNR) pour coordonner et sélectionner les projets des territoires les plus adaptés, ou pour assurer la bonne connaissance de la mesure (ARB)	
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet	Exemple de communication auprès des collectivités sur les mesures FV de l'ARB : https://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr/actualites/fonds-vert-2025-les-formulaires-de-candidature-sont-ouverts	
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : DREAL - Service(s) copilote(s) : - - Fréquence de suivi : mensuelle en phase de sélection des dossiers - Comitologie : comité des financeurs biodiversité, cinq à six comités par an	



Axe n°2		Mesure n° 22	
Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible		Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts	
Pilote	copilotes	Rédacteur	
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT	• ONF • CRPF • Coopératives • Experts forestiers • DDT	Jean-François Hauttecoeur jean-francois.hauttecoeur@agriculture.gouv.fr 02/2025	
Contexte et enjeux nationaux	Les données concernant les forêts en dépérissement, vulnérables ou avec un potentiel d'amélioration indiquent que le travail de renouvellement forestier ne fait que commencer. Il est par ailleurs indispensable de conforter le puits de carbone que représente la forêt à moyen et long terme, et d'accompagner l'adaptation des forêts face au dérèglement climatique.		
Cible nationale	• La cible nationale est à ce jour celle de la politique prioritaire du Gouvernement (PPG), lancée en 2022, qui prévoit la plantation de 1 milliard d'arbres à l'échéance 2030, soit le renouvellement de 10% de la surface forestière de l'Hexagone.		
Situation actuelle en région	Le besoin de renouvellement forestier est clairement identifié en région CVL, comme en témoignent les succès rencontrés par les dispositifs de soutien mis en place depuis 2021 : • Plan de relance : 250 dossiers pour 1 700 ha et 6,4 M€ engagés en forêt privée – 497 ha en forêt domaniale • F2030 : 106 dossiers pour 650 ha et 3M€ demandés • France Nation Verte : en cours (guichet ouvert fin 2024)		
Cible régionale, indicateur	• Cible Centre Val de Loire concourant à l'objectif national : 27 millions d'arbres en 2026 • Pilote met en avant une cible de 27 millions d'arbres à planter avec des fonds publics pour la région CVL à échéance 2026 (soit 6,7M d'arbres /an), et une situation actuelle de 3,4 millions d'arbres plantés • La révision de l'objectif régional à 16 millions d'arbres est en cours d'arbitrage, ce qui reviendrait planter plus de 4M d'arbres /an en région CVL soit une multiplication par 4 du rythme de plantation atteint en 2021-2023 dans le cadre du plan de relance et de France 2030 (900.000 arbres /an).		
Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée		
Détails	La troisième génération de dispositif de soutien a été ouverte fin 2024. Le cahier des charges est défini au niveau national en associant toutes les parties prenantes. Il fonctionne selon une logique de guichet et les enveloppes réservées devraient être calibrées à hauteur des besoins. Les opérateurs (coopératives, experts) se sont mobilisés à la hauteur de l'enjeu en procédant à des recrutements et en s'équipant pour réaliser les travaux de plantation. L'instruction des dossiers de subvention est réalisée par les DDT.		

Freins	• Disponibilité des plants • Fragilité des entreprises qui réalisent les plantations • Aléas climatiques : sécheresses/canicules estivales affectant les taux de reprise des plants, excès de pluviométrie limitant l'accès aux parcelles et la réalisation des travaux • Disponibilité de main d'œuvre pour les entreprises de travaux forestiers sur des calendriers de travaux contraints	
Leviers	• Accompagnement par l'Etat et ses établissements publics • Structuration de véritables filières pour valoriser économiquement les haies • Communication autour du dispositif France Nation Verte par les opérateurs professionnels	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Stabilité et simplicité des dispositifs permettant de donner de la visibilité aux acteurs • Mobilisation suffisante des crédits	
Documents cadres et sites internet	• Rapport « objectif forêt » (juillet 2023) • Cahiers des charges du dispositif • Pacte en faveur de la haie	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : DRAAF/SERFOBB • Service(s) copilote(s) : DDT (services en charge de la forêt) • Fréquence de suivi : en tant que de besoin - au moins une fois / an • Comitologie : Bilan régional fait en Commission régionale Forêt-Bois	



©A. Bouissou. Terra

Valoriser économiquement les produits et services fournis par les haies, structurer les filières et dynamiser la plantation



Axe n°2	Mesure n° 23	
Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie	
Pilote	copilotes	Rédacteur
 PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT	• DDT	S Ob'ed / S Oudy sabrina.oudy@agriculture.gouv.fr 0/2/2025

Contexte et enjeux nationaux	Les haies et les alignements d'arbres intra parcellaires sont une composante essentielle de la diversité et de l'identité des paysages français. Les haies sont un habitat naturel pour de nombreuses espèces, une ressource de biomasse, un levier de réduction des GES et un élément patrimonial, elles rendent de multiples services. Elles sont à la croisée des enjeux de production, de transition agroécologique, de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique.	
Cible nationale	- La cible nationale, fixée par le Pacte en faveur de la haie présenté en septembre 2023, fixe un objectif de gain net de 50 000 km de linéaire de haies d'ici 2030, en visant à la fois la plantation de nouveaux linéaires et une meilleure gestion des linéaires déjà existants. - La construction d'un observatoire des haies au niveau national par l'IGN sur la base de photo-interprétations devrait permettre de disposer de données non disponibles aujourd'hui sur les linéaires de haies existants et leur évolution.	

Situation actuelle en région	Les dispositifs d'aide à la plantation de haie rencontrent un bon succès : - Plan de relance (2020/2022) : - avec FEADER : 104 dossiers, 1,5M€ d'aide, 155 km (à compléter avec 2e AAP 2022) - en 100% Etat : 253 dossiers, 3,9 M€ engagés et 373 km de haie - France Nation Verte (100% Etat) en 2024 : 143 dossiers reçus, 281 km de haie et 95 km d'alignements d'arbre, montant d'aide demandé de 4,8 M€	
Cible régionale, indicateur	La cible régionale, fixée dans la planification, est de 4 200 km de haie plantés à l'échéance 2030.	

Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	Un AAP animation a été ouvert en 2024 et a permis de financer 15 structures (ou groupes de structures) d'animation pour 2 ans pour un total de 1,8M€ sur 3 volets : animation collective, accompagnement individuel à la plantation et accompagnement à la gestion durable des linéaires existants. Suite à l'AAP 2024 investissement, un nouvel AAP est prévu pour 2025 pour continuer à accompagner la dynamique territoriale. Il est instruit par les DDT. La promotion de ces dispositifs fait partie des actions inscrites dans la feuille de route régionale de la planification écologique. En complément, la DDT de l'Indre sera partie prenante d'une expérience pilote visant à tester la mise en place d'un guichet unique d'information sur les réglementations applicables aux haies, en utilisant la plateforme numérique Envergo. Cette action est également inscrite dans la feuille de route régionale de la planification écologique.	

Freins	• Coût de l'entretien des haies • Complexité réglementaire	
	• Accompagnement par l'Etat et ses établissements publics • Structuration de véritables filières pour valoriser économiquement les haies : un retour d'expérience sur les initiatives réussies dans la région serait bénéfique pour accompagner un déploiement plus large. • Communication autour du dispositif France Nation Verte par les opérateurs professionnels	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Stabilité et simplicité des dispositifs permettant de donner la visibilité aux acteurs • Mobilisation suffisante des crédits • Simplifications réglementaires	
Documents cadres et sites internet	• Instructions techniques et Cahiers des charges des appels à projet • Pacte en faveur de la haie	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : DRAAF/SREAR au niveau régional • Service(s) copilote(s) : DDT (services en charge de l'économie agricole) notamment DDT36 • Fréquence de suivi : en tant que de besoin, au moins une fois / an • Comitologie : Bilan régional fait en comité de suivi des soutiens aux investissements agricoles productifs (SIAP)	



©L. Mignaux. Terra



Axe n°2	Mesure n° 25
Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	Restaurer les zones humides

Pilote	copilotes	Rédacteur
  	• ONF • CRPF • Coopératives • Experts forestiers • DDT	David Brunet / Sandra Cambournac david.brunet@eau-loire-bretagne.fr cambournac.sandra@aesn.fr 0/2/2025

Contexte et enjeux nationaux	Nombre d'ha de milieux humides restaurés, avec une cible à 50 000 ha sur la période 2022-2026.	
	Pour préserver, restaurer les zones humides il faut les connaître. La région Centre Val de Loire a une connaissance très partielle des zones humides de son territoire. Actuellement 35% de la surface régionale est couvert par un inventaire. Avec la Normandie et la Corse, la Région Centre-Val de Loire fait ainsi partie des trois régions où la connaissance des zones humides est la moins avancée. Une disparité existe entre les départements de la région sur ce point. L'Indre-et-Loire est le département le mieux couvert par cette donnée. La sécheresse de 2022 a mis en évidence la fragilité de notre territoire par des assecs de cours d'eau jamais observés, des tensions sur les usages agricoles et l'alimentation en eau potable. Suite au dérèglement climatique, il est urgent d'accélérer les actions sur les zones humides qui contribueront à une meilleure résilience du territoire régional. Les épisodes de crues ont été également importants ces dernières années en région. Les bassins versants trop aménagés, la disparition des zones humides ou leur altération ne permettent plus de freiner, de tamponner suffisamment les épisodes de fortes précipitations. Concernant la restauration des zones humides, une centaine d'hectare en moyenne sont restaurés par an en région Centre Val de Loire. Cette donnée s'appuie uniquement sur les données transmises par les agences de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie. Les surfaces d'acquisitions de zones humides financées par les agences de l'eau se situe en moyenne au niveau régional à 60 ha/an. La priorisation des actions régionales est la suivante : • Priorité 1 : compléter la connaissance sur les inventaires des zones humides. • Priorité 2 : partager la connaissance pour mieux protéger les zones humides par le levier réglementaire • Priorité 3 : soutenir la préservation et la restauration des zones humides sur des enjeux quantitatifs, qualitatifs et de biodiversité. • Priorité 4 : soutenir l'acquisition des zones humides stratégiques Indicateurs pour l'AESN au 11e programme (2019-2024) : • Surface de ZH entretenue : 154,45 ha • Surface de ZH acquise : 277,49 ha dont 57,22 ha en baux emphytéotiques • Surface de ZH restaurée : 171,25 ha	
Cible régionale, indicateur	Sur la période 2022 -2026 : • Porter la connaissance sur les inventaires à 80% du territoire • Restaurer 500 ha de zones humides • Protéger par l'acquisition 300 ha de zones humides	

Situation au moment de la saisie de la fiche	 0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	Mise en œuvre des programmes d'intervention des agences de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie permettant la préservation et la restauration des milieux humides. <u>Sur la connaissance des ZH</u> L'AELB ambitionne un inventaire sur l'ensemble des zones blanches de notre territoire. Pour les zones de restauration de ZH : les actions sont discutées et sélectionnées avec les porteurs en lien avec les enjeux identifiés du territoire : reconnexion sur un enjeu quantitatif, enjeu pollutions diffuses (cheminement de l'eau pour épuration), enjeu biodiversité en lien avec une espèce cible PNA & liste rouge. Pour l'AESN : mobilisation des structures gémapiennes sur leur territoire de compétence pour définir des stratégies de préservation et de restauration des milieux humides fondées sur des diagnostics territoriaux (mobilisation au travers de contrats comprenant des programmes d'actions). L'articulation entre ces structures gémapiennes et des structures naturalistes reconnues pourra être recherchée. D'autres acteurs peuvent contribuer à la préservation et la restauration de ces milieux : CEN, PNR, etc. L'intégration des milieux humides dans les documents d'urbanisme fait partie des modalités de protection de ces milieux (action des SAGE notamment, qui peuvent prescrire des objectifs de préservation et restauration des zones humides sur tout ou partie de leur territoire).	
Freins	• Propriétaires multiples • Nécessité de pédagogie/actions de sensibilisation car la restauration peut induire ou renforcer des contraintes sur les activités présentes (agricoles notamment) • Inertie des propriétaires issus du monde agricole au vu du contexte	
Leviers	• Connaissance du territoire (présence d'un syndicat gémapien, cartographie existante permettant d'identifier et de prioriser les zones à enjeux)	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Stabilité et simplicité des dispositifs permettant de donner la visibilité aux acteurs • Mobilisation suffisante des crédits • Simplifications réglementaires	
Documents cadres et sites internet	• Documents cadres : SDAGE SN /SDAGE LB – PAGD des SAGE en vigueur	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : AELB / AESN • Service(s) copilote(s) : DDT • Fréquence de suivi : annuelle • Comitologie : -	

Développer et pérenniser des financements pour les sols et leur renaturation



Axe n°2		Mesure n° 26	
Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible		Protéger et restaurer nos sols	
Pilote	copilotes	Rédacteur	
 PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	• DDT • Ademe	Stéphane Lelièvre stephane.lelievre@developpement-durable.gouv.fr 20/03/2025	

Contexte et enjeux nationaux	90 % des organismes vivants dans les écosystèmes terrestres passent tout ou partie de leur cycle de vie dans les sols. Grâce à cette biodiversité, les sols assurent des fonctions essentielles comme stocker le carbone, réguler le cycle de l'eau ou produire de la biomasse. Or, « le sol » est peut-être le plus vital et, paradoxalement, le plus méconnu de tous les éléments constitutifs des écosystèmes terrestres » (avis du Conseil économique, social et environnemental sur les sols, janvier 2023). Donner la même attention aux organismes peuplant les sols, à leurs interactions avec les macro-organismes et leur rôle dans les systèmes naturels et cultivés (services rendus) qu'à la biodiversité vivant en surface est un défi majeur. Pour le relever, l'élaboration d'une stratégie pour la protection et la restauration des sols exige à la fois une meilleure connaissance des sols et reconnaissance de leur valeur, une vision englobant l'ensemble des politiques sectorielles concernées et de larges dispositifs de gouvernance. [La réduction de l'artificialisation des sols, levier majeur pour minorer les atteintes portées à leurs fonctionnalités et les préserver, est traitée dans la mesure 2 « Lutter contre l'artificialisation des sols ».]	
	Cible nationale • Nombre croissant d'hectares renaturés chaque année dans le cadre du fonds verts (+ 100 ha/an).	
Situation actuelle en région	Entre 2009 et 2019, plus de 1500 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) ont été artificialisés en moyenne par an (soit 6 terrains de football par jour). La région Centre - Val de Loire se situe à la 12ème position en taux d'artificialisation. La grande majorité de l'artificialisation des sols a pour origine la construction d'habitats (60%) et les activités économiques. Un potentiel de 1800 ha de friches est identifié en région et leur reconversion est orientée en priorité au bénéfice des principaux consommateurs d'ENAF conformément aux objectifs de sobriété foncière de la COP Régionale Planification Ecologique. Ces reconversions seront autant d'espaces NAF préservés. Ainsi le recours de la mesure « Recyclage foncier » de l'axe 3 du Fonds Vert, a vocation à soutenir les projets visant l'accueil d'une activité industrielle ou opérations d'aménagement, plutôt qu'à financer des opérations de renaturation en région Centre- Val de Loire. Depuis la mise en œuvre de cette mesure en 2023, 65 opérations de reconversion ont été soutenues pour un montant global de 19,5M€, correspondant à près de 108 ha préservés d'ENAF et secondairement 2,6 ha d'espaces naturels créés. En ce qui concerne la mesure « Renaturation des villes et village », il convient de se reporter à la fiche n° 2.21.1.	
	Cible régionale, indicateur • Cf. fiche action 2.21.1	

Situation au moment de la saisie de la fiche	 0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	En région Centre – Val de Loire, 20% des crédits par an du Fonds Vert sont en moyenne orientés par an vers la mesure (ou 30 % en comptabilisant la mesure « Renaturation des villes et villages »). Ces crédits sont délégués à l'ADEME pour l'instruction des dossiers déposés sous Démarches – Simplifiées. Compte-tenu, du fort recours à cette mesure par les acteurs du territoire, cette mesure a bénéficié d'abondements réguliers sur 2023 et 2024 de crédits dans le cadre du suivi de la consommation des crédits. Il en est de-même pour la mesure « Renaturation des villes et villages ».	
Freins	• Mesure insuffisamment dotée pour répondre aux attentes des territoires • Opérations souvent complexes (enjeux et acteurs multiples) qui nécessitent une longue phase amont pour l'émergence du projet	
Leviers	• Recours à un opérateur de l'Etat. • Synergie Etat-Région sur cette thématique.	
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet		
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : DREAL/SCATEL • Service(s) copilote(s) : DDT • Fréquence de suivi : annuelle • Comitologie : -	



Friche industrielle ©D. Coutellier. Terra

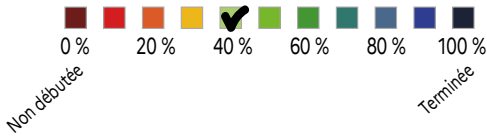


Axe n°2		Mesure n° 27	
Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible		Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer	
Pilote	copilotes	Rédacteur	
 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	• UICN • CBNBP, • CSRPN • APN • OFB	Yvonnick Lesaux,, Francis Olivereau,, Mathieu Willmes yvonnick.lesaux@developpement-durable.gouv.fr francis.olivereau@developpement-durable.gouv.fr matthieu.willmes@developpement-durable.gouv.fr 02/2025	

Contexte et enjeux nationaux	La méthodologie d'établissement des listes rouges, élaborée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), fait référence sur le risque d'extinction des espèces. En France, l'élaboration et la révision des listes rouges nationales et infranationales est pilotée par l'Unité Patrinat (MNHN/OFB/CNRS/IRD) et le Comité français de l'UICN. Plus de 12 500 espèces ont ainsi été évaluées, mettant en évidence près de 2 300 espèces menacées. Ce processus scientifique sera poursuivi : c'est dans le domaine de la flore, et notamment de celle des Outre-mer, que les lacunes en matière d'évaluation sont les plus importantes, ainsi que les efforts pour les combler. La mise à jour des listes d'espèces protégées peut être consécutive à l'établissement ou la mise à jour des listes rouges d'espèces menacées : c'est le cas notamment en Outre-mer (où la connaissance progresse rapidement), et pour les espèces de flore et d'invertébrés.	
Cible nationale	• Part de listes rouges nationales et régionales mises à jour, avec pour cible 100 % sur la décennie.	

Situation actuelle en région	Listes rouges L'évaluation du statut de menace régional des espèces de faune, de flore et de fonge, mais également des habitats naturels, constitue un élément fondamental pour l'action publique. Permettant de dresser un état de la biodiversité régionale sur la base d'un constat partagé validé scientifiquement, les listes rouges régionales (LRR) constituent notamment des outils d'aide à la décision précieux pour hiérarchiser et prioriser les actions de protection (dont les listes nationales et régionales d'espèces protégées) et de restauration de milieux ou évaluer les impacts des projets d'aménagement sur les espèces et dimensionner au mieux la séquence éviter-réduire-compenser. Elles permettent également d'informer et d'alerter le public sur l'évolution de l'état des populations d'espèces. En région Centre-Val de Loire, l'ensemble des acteurs mobilisés pour la connaissance et la préservation de la biodiversité ont contribué dès le début des années 2000 à élaborer des LRR. Cela s'est traduit notamment par la parution en 2014 du Livre rouge des habitats et des espèces menacés de la région Centre, qui regroupe 19 LRR, dont 11 labellisés par l'UICN. A partir de 2020, la DREAL a impulsé une dynamique de mise à jour progressive des LRR, en visant systématiquement, quand c'est possible, la labellisation UICN. Ainsi, ont été mises à jour la LRR des Odonates en 2022 et celle des papillons de jour et zygènes en 2024, dans le cadre de la mise en œuvre des PNA respectifs. Dans le cadre du pôle faune de l'ORB, de nouveaux projets sont d'ores et déjà initiés : oiseaux nicheurs, amphibiens et reptiles, poissons et lamproies. Des travaux sont également en cours sur différents groupes de Coléoptères (Gyrins, Donacies, grand dytiques). La révision progressive de toutes les LRR est prévue, à pas de temps réguliers, afin de permettre une appréciation actualisée des menaces pesant sur les espèces et les habitats.	
------------------------------	---	---

Situation actuelle en région Suite...	Listes d'espèces protégées Concernant les listes d'espèces protégées, la marge de manœuvre au niveau régional est plus réduite. La DREAL et le Conservatoire botanique national du Bassin parisien sont impliqués dans les travaux pilotés par la DEB visant l'élaboration d'un protocole, puis la création d'une liste d'espèces protégées de fonge au niveau national, ainsi que l'actualisation de la liste nationale des espèces végétales protégées (flore vasculaire et bryophytes). Une actualisation de la liste des espèces végétales protégées au niveau régional sera réalisée à la suite de ce travail. Elle est essentielle au regard du fait que près de 50 % des espèces protégées régionalement sont peu ou pas menacées, alors que plus de 70 % des espèces en danger critique ne sont pas protégées.	
Cible régionale, indicateur	- Listes rouges : 50% des LRR révisées d'ici 2030 - Espèces protégées : parution de l'arrêté ministériel listant la flore protégée au niveau régional, déclinaison régionale si nécessaire de la liste de fonge protégée au niveau national attendue dans l'année qui vient.	

Situation au moment de la saisie de la fiche		
Détails	Listes rouges régionales L'actualisation des LRR ne dispose pas d'un calendrier de réalisation défini. Chaque LRR constitue un projet à part entière nécessitant : - Une animation du réseau d'acteurs avec la mise en place d'un comité d'évaluation ; - Un recollement des données et informations nécessaire à l'évaluation ; - Des échanges méthodologiques avec l'UICN ; - Une validation du résultat final par le CSRPN ; - Le cas échéant, la rédaction et la diffusion d'un document de présentation de la liste rouge commentée. Le pilotage peut être variable selon les listes. Un copilotage systématique par la DREAL est néanmoins recherché. Listes d'espèces protégées L'actualisation de la liste d'espèces végétales protégées en région, en complément de la liste nationale, sera réalisée, selon la méthodologie nationale, au sein d'un comité d'experts comprenant notamment un ou plusieurs membres du Conservatoire botanique national du Bassin parisien, des représentants du CSRPN, des botanistes régionaux notamment issus du monde associatif, et la DREAL. L'avancement de la liste régionale actualisée est elle-même dépendante des travaux nationaux préalables, qui devraient s'achever en 2025 ou 2026. Les réflexions régionales débiteront dès 2025. La situation est similaire pour la liste nationale de fonge, avec un expert DREAL et un expert CBN mobilisé pour ce travail.	

Freins	Listes rouges régionales - Multiplicité des taxons à évaluer et hétérogénéité du nombre d'experts, de la pression de prospection, des données générées selon les groupes ; - Disponibilité des personnes ressources (issues essentiellement du réseau associatif), par ailleurs sollicitées sur leur temps bénévole ; - Méthodologie lourde à mettre en œuvre (évaluation collégiale, synthèse des données, labellisation...) impliquant des projets sur au moins deux à trois ans par LRR. Listes d'espèces protégées - Délais de validation des méthodes et listes nationales, faisant l'objet de débats tant scientifiques que politiques.	
----------------------	---	---

Leviers	Listes rouges régionales • Présence d'un réseau d'experts dynamique en région, convaincu de l'utilité des LRR, incluant des experts de la DREAL ; • Structures assurant la diffusion et la promotion des LRR à destination de différents publics (FNE CVL, ARB CVL, DREAL) ; • Relai des résultats des LRR au niveau national via l'INPN. Listes d'espèces protégées • Réseau d'experts mobilisé, bien structuré, incluant un expert DREAL au niveau national pour la fonge, et dans l'attente pour la flore d'une nécessaire révision de la liste régionale, jugée à juste titre obsolète ;	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	Listes rouges régionales • Appui financier pour la genèse de données (inventaires) sur les groupes concernés, dont les plus méconnus, le pilotage, l'animation et la diffusion des LRR Listes d'espèces protégées • Appui financier pour le pilotage et l'animation des travaux de révision	
Documents cadres et sites internet	• Guide UICN sur les listes rouges (lien); • Méthode nationale pour l'établissement de listes d'espèces protégées (et protocole fonge en cours de finalisation).	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : DREAL • Service(s) copilote(s) : - • Fréquence de suivi : idéalement, révision des LRR tous les 10 ans • Comitologie : comité d'évaluation de chaque LRR, constitué d'experts naturalistes ; groupe de travail flore pour les espèces protégées, validation des travaux par le CSRPN	

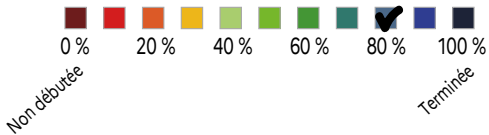




Axe n°2		Mesure n° 27	
Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible		Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer	
Pilote		copilotes	Rédacteur
 PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement			Ségolène Faust segolene.faust@developpement-durable.gouv.fr 02/2025

Contexte et enjeux nationaux	Les plans nationaux d'actions sont des outils qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvage menacées, ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Ils répondent également en partie à l'obligation d'élaboration de plans de gestion prévus à l'article 6 alinéa 1 de la directive « Habitats ». Lancés dans les années 90, la politique des PNA a été renforcée en 2007 et 2010 par les DREAL. En 2024, il y a environ 80 PNA mis en œuvre ou en cours de rédaction principalement en France métropolitaine. Cet outil, basé sur la concertation et la mobilisation collective, permet le déploiement de moyens financiers, humains et techniques importants.	
Cible nationale	- Lancement de 20 nouveaux PNA d'ici 2030 sur les espèces endémiques les plus menacées suivant les critères de la liste rouge UICN, avec un rééquilibrage en faveur de la flore et de l'Outre-mer. - Renforcement du pilotage des PNA existants (70 actuellement) et indicateurs de succès de chaque PNA. - Nombre d'espèces couvertes par un PNA dont le statut s'est amélioré.	

Situation actuelle en région	En région Centre-Val de Loire, la DREAL coordonne 3 plans d'actions à l'échelle nationale (Aigles pêcheurs, Isoète très tenu et Grande mulette) et assure la déclinaison régionale de 14 PNA. Par ailleurs, un plan régional spécifique est également mis en œuvre (Lézard des souches). Le PNA en faveur des Aigles pêcheurs connaît un succès mesurable lié aux actions entreprises (dont réintroduction), principalement en France métropolitaine. La dynamique engagée est forte dans l'ensemble des territoires. Le PNA en faveur de la Grande mulette permet l'amélioration considérable des connaissances sur la répartition, la biologie et l'écologie de l'espèce, ainsi que la sensibilisation de l'ensemble des gestionnaires de cours d'eau à la prise en compte de l'espèce dans les travaux de gestion. Des zonages de protection sont à l'étude, ainsi que des techniques innovantes d'élevage. Pour répondre aux objectifs de la présente stratégie, la DREAL Centre-Val de Loire a lancé en 2024 un nouveau plan national en faveur d'une espèce de flore endémique en danger : l'Isoète très tenu. La coordination et l'animation devraient permettre dès 2025 de mieux connaître la situation de l'espèce et d'assurer sa conservation en préservant son habitat et les zones humides de manière générale. Les déclinaisons régionales des PNA, coordonnées par la DREAL, contribuent efficacement à la mise en œuvre des actions de chaque plan. L'outil assure une crédibilité scientifique et donne une légitimité aux acteurs de terrain. Il est une clé d'entrée solide pour lever des financements de partenaires variés et permet la déclinaison de politiques publiques européennes.	
Cible régionale, indicateur	- Déclinaison des nouveaux PNA (Vipères et reptiles menacés à venir) - Rédaction et coordination d'un nouveau PNA en faveur d'une espèce endémique en danger (Orchis de Brenne) - Contribution aux évaluations des PNA et poursuite de la dynamique autour des PNA/PRA déjà existants	

Situation au moment de la saisie de la fiche	 0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	• Poursuite des coordinations nationales et régionales de l'ensemble des plans mis en œuvre en région Centre-Val de Loire aux côtés des partenaires techniques. • Organisation d'un comité de pilotage annuel et de réunions techniques chaque fois que nécessaire pour chaque plan. • Organisation tous les 2 ans d'un séminaire régional thématique à visée nationale. • Participation aux comités de pilotage nationaux • Implication dans la rédaction des nouveaux PNA portés par d'autres DREAL et dans la rédaction des déclinaisons régionales • Accompagnement des partenaires dans la recherche de financements adaptés aux actions à mettre en œuvre et financement d'actions sur les crédits de l'Etat • Coordination des actions régionales et contribution à leur mise en œuvre, le cas échéant par le montage de stages ou le recrutement de vacataires/services civiques... • Validation des actions régionales à décliner • Validation des bilans techniques	
Freins	Financements • Les actions de connaissance (études, inventaires, suivis), pourtant essentielles pour orienter efficacement les politiques de préservation et évaluer les dynamiques d'évolution des espèces et des habitats, restent souvent insuffisamment soutenues financièrement. • Les principaux dispositifs actuels (Fonds vert, appels à projets des agences de l'eau) ciblent prioritairement les actions de restauration ou de gestion, sans intégrer de manière systématique le volet connaissance, alors même que celui-ci constitue un levier clé pour assurer la pertinence et l'efficacité des interventions. • Par ailleurs, les collectivités territoriales disposent de marges de manœuvre limitées pour soutenir l'accompagnement local des Plans Nationaux ou Régionaux d'Actions (PNA/PRA), ce qui peut freiner leur déploiement. Mobilisation des acteurs : • L'implication de certains acteurs du territoire, notamment du monde agricole, forestier ou des collectivités, peut s'avérer complexe. Elle nécessite un travail de concertation renforcé, adapté aux enjeux locaux, et fondé sur une meilleure appropriation des objectifs de préservation de la biodiversité.	
Leviers	• InGestion de l'ensemble de la procédure par la DREAL, bon niveau géographique pour la coordination • Mutualisation de moyens, actions... entre les différents plans quand cela est pertinent	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Renforcement des moyens alloués à l'animation et à la production de connaissances, éléments structurants pour assurer une mise en œuvre cohérente et durable des actions. • Développement d'actions de sensibilisation à destination des collectivités territoriales, afin de favoriser leur adhésion et leur engagement en soutien aux programmes de préservation. • Mobilisation de financements dédiés, notamment par une adaptation des cahiers des charges des appels à projets, et un dialogue renforcé avec les agences de l'eau et autres partenaires financeurs, pour une prise en compte globale de la chaîne d'intervention — de la connaissance initiale jusqu'à l'évaluation des effets des mesures de gestion. • Organisation de temps d'échange entre les référents DREAL, visant à favoriser le partage d'expériences, la mutualisation des pratiques et la valorisation des initiatives réussies, notamment dans le cadre des Plans nationaux d'actions (PNA).	

Documents
cadres
et sites
internet

- Sites internet existants sur la plupart des PNA.
- Pas d'évolution réglementaire utile à notre connaissance



Suivi de
l'action

- Service assurant le pilotage de l'action : DREAL/SEBRINAL
- Service(s) copilote(s) : -
- Fréquence de suivi : plus d'un ETP en suivi de l'action
- Comitologie : principalement par les copils nationaux, et à l'échelle de chaque PRA



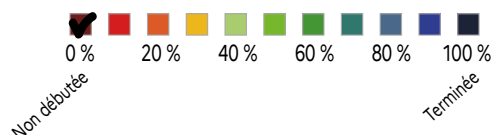
Balbuzard pêcheur ©S. Colas



Axe n°2	Mesure n° 27	
Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer	
Pilote	copilotes	Rédacteur
 PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT	• Animateurs du plan pollinisateur : Hommes&Territoires et SEPANT	Frédéric Sanchis / Abdelaziz Hamra-Krouha frederic.sanchis@developpement-durable.gouv.fr abdelaziz.hamra-krouha@agriculture.gouv.fr 12/02/2025

Contexte et enjeux nationaux	Dans le prolongement du PNA France Terre de pollinisateurs (2016-2020), le plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (PNFIPP) a été mis en place en 2021 pour une durée de 5 ans. Il est piloté par le MTE et le MASA car il prend en compte les insectes pollinisateurs sauvages et domestiques. Il se décline en 6 axes : • Amélioration des connaissances scientifiques ; • Leviers économiques et d'accompagnement des agriculteurs, apiculteurs et forestiers ; • Accompagnement des autres secteurs d'activité ; • Préservation du bon état de santé des abeilles et autres pollinisateurs ; • Réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'autorisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ; • Partage des pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs. Les actions déployées en région en faveur des pollinisateurs s'inscrivent dans le cadre de la déclinaison régionale du PNFIPP.	
Cible nationale	• Enrayer le déclin des insectes pollinisateurs	

Situation actuelle en région	Plus de 40 actions ont été initiées en région en faveur des pollinisateurs sauvages dans le cadre du premier plan d'action (PNA France Terre de pollinisateurs). Elles concernaient des thématiques liées à la connaissance (ex : liste régionale des Apiformes), l'expérimentation et la mise en place de pratiques agricoles vertueuses (ex : i) création du mélange Pollifauniflore, ii) installation de bandes fleuries et expérimentation sur l'impact positif pour les pollinisateurs), la formation (ex : interventions en Lycées agricoles) ou encore la sensibilisation. Avec le déploiement du PNFIPP, qui intègre également une approche pollinisateurs domestiques, une réflexion a été engagée sur l'élaboration d'une feuille de route régionale, qui sera construite à partir des acquis du premier plan et des retours des acteurs et opérateurs de terrain. Elle doit permettre de structurer l'action à l'échelle du territoire et de cibler les actions prioritaires à mettre en œuvre.	
Cible régionale, indicateur	• Finalisation de la feuille de route régionale et mises en place des premières actions qu'elle contient.	



La feuille de route régionale, qui sera rédigée dans le courant de l'année 2025, comprendra notamment les actions suivantes, considérées comme prioritaires à mettre en place :

Actions liées à l'axe 1 du PNFIPP

- Améliorer les connaissances sur les espèces et groupes d'insectes pollinisateurs présents en région:
 - Mettre en œuvre des inventaires sur les territoires en déficit de données récentes ;
 - Mettre en œuvre des inventaires ciblés sur les taxons les plus méconnus ;
 - Etablir ou actualiser des listes régionales pour les principaux groupes concernés ;
 - Numériser et intégrer aux bases de données les données anciennes disponibles ;
 - Etablir une ou des liste(s) d'espèces déterminantes ZNIEF.
- Améliorer les connaissances sur les milieux les plus favorables aux pollinisateurs (caractérisation, état de conservation, fonctionnalités) et les corridors associés.
- Suivre et objectiver l'état des populations et des communautés d'espèces :
 - Déployer à l'échelle régionale un protocole standardisé de suivi selon les recommandations du schéma directeur de surveillance de la biodiversité terrestre ;
 - Constituer une ou des liste(s) rouge(s) régionale(s) pour les principaux groupes concernés (principalement les diptères et les hyménoptères).
- Contribuer à la mise en œuvre d'études en région portant sur les impacts pouvant affecter les insectes pollinisateurs, ainsi que la fonction écologique et le service écosystémique de pollinisation (voir action 1.3 du PNFIPP pour les différentes thématiques concernées)
 - Financements ;
 - Mise en relation des acteurs (laboratoires universitaire, gestionnaires d'espaces...).

Détails

Actions liées à l'axe 2 du PNFIPP

- Accompagner les acteurs des secteurs agricole, apicole et forestier dans la mise en place de pratiques favorables aux pollinisateurs :
 - Accompagnement technique sur la mise en place des pratiques favorables aux pollinisateurs ;
 - Sensibilisation et communication sur ces bonnes pratiques auprès des différents acteurs de la chaîne agroalimentaire.

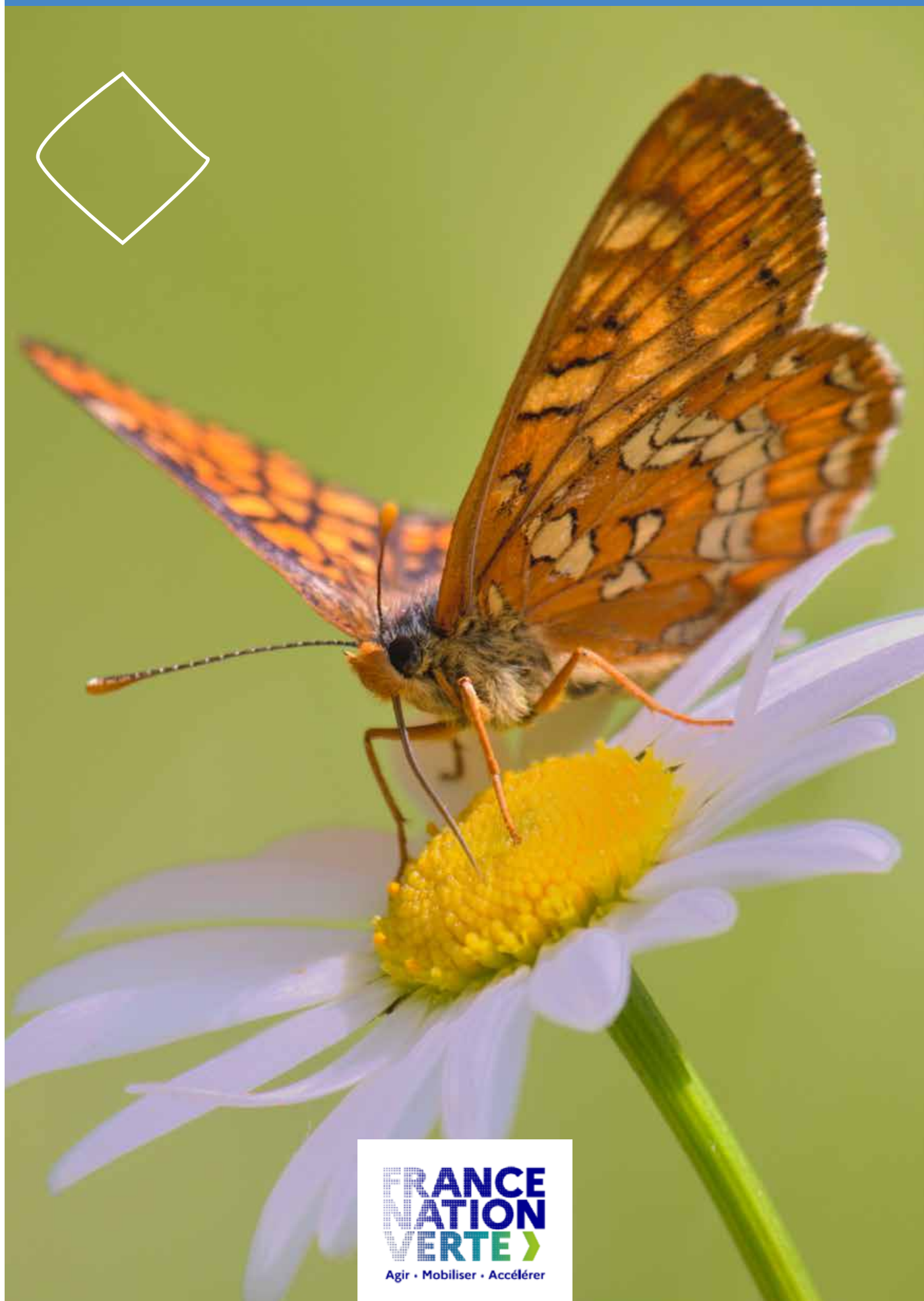
Actions liées à l'axe 3 du PNFIPP

- Accompagner les acteurs des autres secteurs d'activités disposant d'emprises foncières dans la mise en place de pratiques favorables aux pollinisateurs (notamment les collectivités, l'Armée, les gestionnaires d'espaces protégés, les gestionnaires d'infrastructures, entreprises) :
 - Accompagnement technique et prestations permettant la mise en place de pratiques favorables aux pollinisateurs au sein des emprises ;
 - Accompagnement technique et prestations permettant la préservation des milieux et corridors fonctionnels les plus importants pour les pollinisateurs ;
 - Sensibilisation et communication auprès des différents acteurs sur ces bonnes pratiques pour la gestion des espaces existants.

Actions liées à l'axe 4 du PNFIPP

- Renforcer les moyens des GDS
- Rendre obligatoire la formation / parrainage des nouveaux apiculteurs
- Rendre la déclaration de ruches vraiment effective pour tous les apiculteurs (nombre d'emplacement et nombre de ruches par emplacement)
- Améliorer la traçabilité pour les importations de reines et de colonies
- Promouvoir la formation sur le diagnostic Petit Coléoptère de la Ruche

Détails Suite...	Actions transverses - Animer et coordonner le réseau et l'action régionale sur la durée : - Recherche et prise de contacts auprès d'opérateurs de terrains susceptibles de se lancer dans des actions en faveurs des pollinisateurs ; - Recherche de financements et appuis au montage de dossiers pour les acteurs intéressés ; - Accompagnement technique des acteurs ; - Coordination des actions du réseau et mise en relation des acteurs ; - Actions de communication /sensibilisation/ valorisation. - Structurer une offre de formation pour répondre à différents niveaux d'attentes et de besoins : - Formation initiale (Universités, Lycées agricoles...) ; - Formation pour structures techniques de terrain (BE, associations) ; - Formations adaptées aux différentes catégories socio-professionnelles (agriculteurs, apiculteurs, collectivités, entreprises, gestionnaires d'espaces, gestionnaires de réseaux...).	
Freins	- Manque de financements pour soutenir et initier des actions (montants suffisants et pérennité des sommes disponibles) - Nombre limité de personnes ressources compétentes, en capacité de réaliser des inventaires et/ou de former et conseiller des acteurs de terrain souhaitant mettre en place des actions => pouvoir à terme disposer de structures (dont associatives) en capacité de proposer des prestations de diagnostics / conseil de gestions /génie écologique sur ces sujets - Temps d'animation insuffisant pour lancer des projets au niveau régional et appuyer les acteurs de terrain souhaitant initier des actions - Nécessité de lever les inquiétudes et postulats parfois défavorables du monde agricole pour mettre en place des actions de terrain - Manque de cadrage au niveau national sur les aspects techniques de suivi des espèces	
Leviers	- Animation de l'action régionale à temps plein ou mi-temps, sur la durée - Financements dédiés pour mettre en place les actions opérationnelles (connaissance/diagnostics écologiques, formations, actions de gestion/ génie écologique, communication...) - Evolution réglementaire favorable aux pollinisateurs	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	- Financements dédiés (voir plus haut) - Appui technique pour mise en place de protocoles de suivi standardisés des populations de pollinisateurs pouvant être déployé à l'échelle régionale et qui suivent les recommandations nationales	
Documents cadres et sites internet	- Plan National en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation https://pollinisateurs-ressources.insectes.org/ (axe 3 du plan) https://www.contratsolutions-agriculture-pollinisateurs.fr/ (axe 6 plan)	
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : DREAL - Service(s) copilote(s) : DRAAF - Fréquence de suivi : annuelle - Comitologie : comité de pilotage régional	



Assurer l'exemplarité de l'État et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité



Axe n°3		Mesure n° 28	
Mobiliser tout les acteurs		Assurer l'exemplarité de l'État et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	
Pilote		copilotes	Rédacteur
 PRÉFET DU CHER <i>Liberté Égalité Fraternité</i>  PRÉFET D'EURE- ET-LOIR <i>Liberté Égalité Fraternité</i>  PRÉFET DE LOIR-ET-CHER <i>Liberté Égalité Fraternité</i>  PRÉFET DE L'INDRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>  PRÉFET D'INDRE- ET-LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>  PRÉFÈTE DU LOIRET <i>Liberté Égalité Fraternité</i>			L. Laroche, V. Durand pierre.grzelec@developpement-durable.gouv.fr 13/01/2025

Contexte et enjeux nationaux	Aucun produit phytosanitaire ni engrais de synthèse dans les espaces verts, forêts, jardins, voiries, promenades dès 2023. Une démarche complète d'accompagnement des administrations dans la labellisation Écojardin est mise en place : - Projet PlanEcojardin d'accompagnement des gestionnaires pour mettre en place la gestion écologique dans les espaces végétalisés de l'État y compris avec la généralisation de la fauche tardive et la valorisation de ses externalités positives là où elle a été mis en place, - Actions de formation interministérielle délivrées par la direction de l'eau et de la biodiversité à la gestion écologique des espaces verts, - Participation au plan national de plantation d'un milliard d'arbres en identifiant les gisements potentiels. Signature d'un accord-cadre avec des associations sur l'accompagnement local sur la gestion et vers la labellisation des espaces de travail engagés dans la préservation de la biodiversité. Les jardins et espaces verts labélisés seront dans la mesure du possible ouverts aux citoyens pour la Fête de la nature, avec des animations organisées par les agents /avec des associations environnementales. La circulaire 6425/SG du 21 novembre 2023 engage l'État dans une transformation écologique ambitieuse, visant à réduire son empreinte environnementale et à intégrer pleinement les enjeux climatiques dans son fonctionnement. Ce texte fixe des objectifs globaux tels que la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics, la décarbonation des activités administratives et la promotion de pratiques durables au sein des services de l'État. Elle encourage également une meilleure coopération entre les ministères pour intégrer les principes de sobriété et de durabilité dans les politiques publiques. Ce cadre marque une volonté forte de faire de l'État un acteur exemplaire de la transition écologique. Parmi celles-ci, l'action 14.1 impose le respect strict de l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, qu'ils soient ouverts ou non au public, conformément à l'article 1 de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 et à l'arrêté du 15 janvier 2021. Elle interdit également l'usage d'engrais de synthèse, en application de l'article 269 de la loi Climat et Résilience. L'objectif est d'atteindre un taux de conformité de 100 % dès 2023. L'action 14.2, quant à elle, prévoit la mise en place d'une démarche de labellisation des espaces verts, parcs et jardins (par exemple, label Ecojardin, refuge LPO, Oasis Nature) et l'élaboration de plans de gestion écologique. Elle encourage la plantation d'essences locales, non envahissantes et adaptées au changement climatique, ainsi que la promotion de la fauche tardive et sa valorisation auprès du public. Les cibles fixées sont le lancement de processus de labellisation pour 100 % des espaces verts de plus de 1 000 m² d'ici 2024, et l'engagement de 100 % des sites dans une démarche de biodiversité d'ici 2027.	
	Cible nationale 100% de taux de respect de l'obligation - 100% des préfectures et sous-préfectures labellisées	

Situation actuelle en région	En Centre-Val de Loire, un Plan régional de sobriété énergétique et d'exemplarité des administrations de l'État en Centre-Val de Loire a été validé en juillet 2024. Au travers de son action n° 22 ce plan vise à mettre en place une démarche de labellisation des espaces verts, parcs et jardins (label Ecojardin, action Plan Ecojardin, Refuge LPO, Oasis nature...). Lancer l'élaboration puis la mise en œuvre de plans de gestion écologique. Veiller à la plantation d'essences locales, non envahissantes, adaptées au changement climatique et proposer un plan ambitieux de fauche tardive et sa valorisation auprès du public.	
Cible régionale, indicateur		
Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	- Le bilan 2024 sur les données 2023 recueillies dans le cadre du rapportage relatif au dispositif « Service public écoresponsable » (SPE) laisse apparaître qu'au niveau régional 20 % d'espaces verts, parcs et jardins d'une surface supérieure à 1000 m² étaient labellisés ou en cours de labellisation. - A noter qu'aucune dépense en produit phytopharmaceutique n'a été déclaré.	
Freins	- Moyens financiers dédiés à la labellisation ; - Moyens humains dédiés au suivi de l'action (mission orpheline des agents dédiés)	
Leviers	- Gouvernance du dispositif SPE co porté SGAR / DREAL - Existence d'un Plan régional de sobriété énergétique et d'exemplarité ; - Existence d'un réseau de référents SPE	
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet	Plan régional de sobriété énergétique et d'exemplarité	
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : SGAR - Service(s) copilote(s) : référents SPE - Fréquence de suivi : annuelle - Comitologie : Réseau des référents SPE	

Exemplarité quant à la lutte contre le plastique à usage unique



Axe n°3	Mesure n° 28
Mobiliser tout les acteurs	Assurer l'exemplarité de l'État et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité

Pilote	copilotes	Rédacteur
		L. Laroche, V. Durand valerie.durand@centre-val-de-loire.gouv.fr 13/01/2025

Contexte et enjeux nationaux	Aucun achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail et dans les événements organisés dès 2023. Pour assurer l'application de cet objectif mais aussi au verdissement général des achats publics, l'État s'engage dans un accompagnement renforcé des acheteurs publics : élaboration du SPASER unique de l'État, formations des acheteurs publics en collaboration avec l'IGPDE, animation des communautés « achat responsable » sur le réseau social professionnel des acheteurs de l'Etat, déploiement des actions d'accompagnement prévues dans le PNAD par le CGDD (plateforme achat durable avec espace collaboratif sur Rapidd, formations des acheteurs etc.) et valorisation de considérations environnementales via l'outil https://laclauseverte.fr. La circulaire 6425/SG du 21 novembre 2023 engage l'État dans une transformation écologique ambitieuse, visant à réduire son empreinte environnementale et à intégrer pleinement les enjeux climatiques dans son fonctionnement. Ce texte fixe des objectifs globaux tels que la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics, la décarbonation des activités administratives et la promotion de pratiques durables au sein des services de l'État. Elle encourage également une meilleure coopération entre les ministères pour intégrer les principes de sobriété et de durabilité dans les politiques publiques. Ce cadre marque une volonté forte de faire de l'État un acteur exemplaire de la transition écologique. L'action 7.5 impose le respect de l'interdiction d'achat de plastiques à usage unique pour une utilisation sur les lieux de travail et lors des événements organisés par l'État, conformément à l'article 77 de la loi AGECE et au décret du 4 janvier 2022. L'objectif est d'atteindre un taux de conformité de 100 % dès 2023	
Cible nationale	0 % d'achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail et dans les événements.	
Situation actuelle en région		
Cible régionale, indicateur		

Situation au moment de la saisie de la fiche	 0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	Le bilan 2024 sur les données 2023 recueillies dans le cadre du rapportage relatif au dispositif « Service public écoresponsable » (SPE) ne fournit pas de données	
Freins		
Leviers	- Gouvernance du dispositif SPE co portée SGAR / DREAL - Existence d'un Plan régional de sobriété énergétique et d'exemplarité ; - Existence d'un réseau de référents SPE	
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet	Plan régional de sobriété énergétique et d'exemplarité	
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : SGAR / DREAL - Service(s) copilote(s) : référents SPE - Fréquence de suivi : annuelle - Comitologie : Réseau des référents SPE	

Exemplarité dans les approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique, de qualité et durable pour la restauration collective de l'État



Axe n°3	Mesure n° 28
Mobiliser tout les acteurs	Assurer l'exemplarité de l'État et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité

Pilote	copilotes	Rédacteur
 PRÉFET DU CHER <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		L. Laroche, V. Durand valerie.durand@centre-val-de-loire.gouv.fr 13/01/2025
 PRÉFET D'EURE- ET-LOIR <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		
 PRÉFET DE LOIR-ET-CHER <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		
 PRÉFET DE L'INDRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		
 PRÉFET D'INDRE- ET-LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		
 PRÉFÈTE DU LOIRET <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		

Contexte et enjeux nationaux	Respect de la réglementation Egalim, ce qui représente un surcroît de commande publique et formation des chefs cuisiniers et gestionnaires à l'alimentation durable. La circulaire 6425/SG du 21 novembre 2023 engage l'État dans une transformation écologique ambitieuse, visant à réduire son empreinte environnementale et à intégrer pleinement les enjeux climatiques dans son fonctionnement. Ce texte fixe des objectifs globaux tels que la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics, la décarbonation des activités administratives et la promotion de pratiques durables au sein des services de l'État. Elle encourage également une meilleure coopération entre les ministères pour intégrer les principes de sobriété et de durabilité dans les politiques publiques. Ce cadre marque une volonté forte de faire de l'État un acteur exemplaire de la transition écologique. Parmi celles-ci, l'action 10.2 vise à garantir que la restauration collective de l'État respecte les objectifs d'approvisionnement en produits durables et de qualité, notamment ceux issus de l'agriculture biologique.	
	- Part d'approvisionnement de produits de qualité et durable (cible : 50 %) dont les produits issus de l'agriculture biologique (cible : 20 %). - Formation de 2 500 cuisiniers, gestionnaires et acheteurs publics sur le segment alimentation chaque année d'ici 2027.	

Situation actuelle en région	
Cible régionale, indicateur	

Situation au moment de la saisie de la fiche	✓ 0 %20 %40 %60 %80 %100 % Non débutéeTerminée	
Détails	Le bilan 2024 sur les données 2023 recueillies dans le cadre du rapportage relatif au dispositif « Service public écoresponsable » (SPE) laisse apparaître qu'au niveau régional la part d'approvisionnement de produits de qualité et durable est de 28%, dont 5% issus de l'agriculture biologique.	
Freins		
Leviers	- Gouvernance du dispositif SPE co portée SGAR / DREAL - Existence d'un Plan régional de sobriété énergétique et d'exemplarité ; - Existence d'un réseau de référents SPE	
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet	Plan régional de sobriété énergétique et d'exemplarité	
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : SGAR / DREAL - Service(s) copilote(s) : référents SPE - Fréquence de suivi : annuelle - Comitologie : Réseau des référents SPE	



©D. Carles. Terra



exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'État : l'État désartificialise plus qu'il n'artificialise dès 2027

Axe n°3	Mesure n° 28
Mobiliser tout les acteurs	Assurer l'exemplarité de l'État et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité

Pilote	copilotes	Rédacteur
		L. Laroche, V. Durand valerie.durand@centre-val-de-loire.gouv.fr 13/01/2025

Contexte et enjeux nationaux	Mise en place d'un Observatoire de l'artificialisation par l'État. Développement d'un outil cartographique permettant de visualisation le degré d'artificialisation et le potentiel de séquestration carbone des sols sur le patrimoine de l'État, sur la base des données de l'OCSGE (DGALN, Cerema, IGN, CGDD). Mise en place d'un guide pour l'application du principe de sobriété foncière aux opérations sur le foncier de l'État et sur les pratiques de dépollution et de désimperméabilisation des sols applicables aux emprises de l'État (DGALN, Cerema, CGDD). D'ici 2027, l'État réduit de 7,5 % la surface de bureau pour limiter les besoins de nouvelles constructions et d'artificialisation. Les modalités d'atteinte de la mesure sont définies dans la circulaire du 8 février 2023 sur la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État. La circulaire 6425/SG du 21 novembre 2023 engage l'État dans une transformation écologique ambitieuse, visant à réduire son empreinte environnementale et à intégrer pleinement les enjeux climatiques dans son fonctionnement. Ce texte fixe des objectifs globaux tels que la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics, la décarbonation des activités administratives et la promotion de pratiques durables au sein des services de l'État. Elle encourage également une meilleure coopération entre les ministères pour intégrer les principes de sobriété et de durabilité dans les politiques publiques. Ce cadre marque une volonté forte de faire de l'État un acteur exemplaire de la transition écologique. L'action 13.1 reprend la même ambition de réduire la surface de bureau louée ou détenue, en application de la circulaire du 8 février 2023 sur la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État (hors prison).	
	- Ratio nouvelle surface artificialisée/surface désartificialisée. - Mise à disposition de l'outil dès 2024. - 7,5 % de SUB louée ou détenue en 2027.	

Situation actuelle en région	
Cible régionale, indicateur	

Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails		
Freins		
Leviers	- Gouvernance du dispositif SPE co portée SGAR / DREAL - Existence d'un Plan régional de sobriété énergétique et d'exemplarité ; - Existence d'un réseau de référents SPE	
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet		
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : SGAR / DREAL - Service(s) copilote(s) : référents SPE - Fréquence de suivi : annuelle - Comitologie : Réseau des référents SPE	

Action n°3.28.7

Exemplarité de l’empreinte environnementale des bâtiments de l’Etat : D’ici 2027, au moins 50% des toitures de toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d’une emprise de plus de 500m2 au sol sont végétalisées (ou produisent de l’énergie renouvelable)



Axe n°3	Mesure n° 28
Mobiliser tout les acteurs	Assurer l’exemplarité de l’État et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité

Pilote	copilotes	Rédacteur
     		L. Laroche, V. Durand valerie.durand@centre-val-de-loire.gouv.fr 13/01/2025

Contexte et enjeux nationaux	En application de la loi Climat et Résilience, toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d’une emprise de plus de 500 m2 au sol doivent intégrer en toiture du bâtiment soit un procédé de production d’énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode culturel ne recourant à l’eau potable qu’en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d’efficacité thermique et d’isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité. Ces obligations sont réalisées sur une surface minimale au moins égale à une proportion de la toiture du bâtiment construit ou rénové de manière lourde. La circulaire 6425/SG du 21 novembre 2023 engage l’État dans une transformation écologique ambitieuse, visant à réduire son empreinte environnementale et à intégrer pleinement les enjeux climatiques dans son fonctionnement. Ce texte fixe des objectifs globaux tels que la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics, la décarbonation des activités administratives et la promotion de pratiques durables au sein des services de l’État. Elle encourage également une meilleure coopération entre les ministères pour intégrer les principes de sobriété et de durabilité dans les politiques publiques. Ce cadre marque une volonté forte de faire de l’État un acteur exemplaire de la transition écologique. L’action 13.6 reprend la même ambition de réduire la surface de bureau louée ou détenue, en application de la circulaire du 8 février 2023 sur la doctrine d’occupation des immeubles tertiaires de l’État (hors prison).	
	Cible nationale 100 % de respect de cette obligation.	

Situation actuelle en région	
Cible régionale, indicateur	

Situation au moment de la saisie de la fiche	0 %20 %40 %60 %80 %100 % Non débutéeTerminée	
	Détails	
Freins		
Leviers	- Gouvernance du dispositif SPE co portée SGAR / DREAL - Existence d'un Plan régional de sobriété énergétique et d'exemplarité ; - Existence d'un réseau de référents SPE	
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet		
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : SGAR / DREAL - Service(s) copilote(s) : référents SPE - Fréquence de suivi : annuelle - Comitologie : Réseau des référents SPE	



©A. Bouissou. Terra



Exemplarité de l’empreinte environnementale des bâtiments de l’Etat : D’ici 2028, incitation à ce que tous les parkings existants +1 500m² et obligation pour tous les nouveaux parkings (et +1 000m² pour les parking rénovés) de disposer de dispositifs de perméabilisation et d’infiltration de l’eau et d’ombrières photovoltaïques

Axe n°3	Mesure n° 28
Mobiliser tout les acteurs	Assurer l’exemplarité de l’État et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité

Pilote	copilotes	Rédacteur
		L. Laroche, V. Durand valerie.durand@centre-val-de-loire.gouv.fr 13/01/2025

Contexte et enjeux nationaux	En application de la loi Climat et Résilience, intégration aux nouveaux parcs de stationnement extérieurs et aux parcs existants associés à des bâtiments faisant l’objet d’extensions et de rénovations lourdes d’une emprise de plus de 1 000 m² au sol : des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l’infiltration ou l’évaporation des eaux sur l’ensemble de leur surface. Ils devront également intégrer des dispositifs végétalisés ou des ombrières concourant à l’ombrage sur au moins la moitié de leur surface. En application de l’article 40 de la loi d’accélération de la production d’énergie renouvelable, équiper progressivement les parcs de stationnements existants de plus de 1 500 m² d’ombrières intégrant un procédé de production d’énergies renouvelables assurant l’ombrage. A cette occasion, vous pourrez engager des travaux de désimperméabilisation des surfaces. La circulaire 6425/SG du 21 novembre 2023 engage l’État dans une transformation écologique ambitieuse, visant à réduire son empreinte environnementale et à intégrer pleinement les enjeux climatiques dans son fonctionnement. Ce texte fixe des objectifs globaux tels que la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics, la décarbonation des activités administratives et la promotion de pratiques durables au sein des services de l’État. Elle encourage également une meilleure coopération entre les ministères pour intégrer les principes de sobriété et de durabilité dans les politiques publiques. Ce cadre marque une volonté forte de faire de l’État un acteur exemplaire de la transition écologique. L’action 13.2 reprend la même ambition.	
	Cible nationale 100 % de respect de cette obligation.	

Situation actuelle en région	
Cible régionale, indicateur	

Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails		
Freins		
Leviers	- Gouvernance du dispositif SPE co portée SGAR / DREAL - Existence d'un Plan régional de sobriété énergétique et d'exemplarité ; - Existence d'un réseau de référents SPE	
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet		
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : SGAR / DREAL - Service(s) copilote(s) : référents SPE - Fréquence de suivi : annuelle - Comitologie : Réseau des référents SPE	



Axe n°3		Mesure n° 28		
Mobiliser tout les acteurs		Assurer l'exemplarité de l'État et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité		
Pilote		copilotes	Rédacteur	
 PRÉFET DU CHER Liberté Égalité Fraternité  PRÉFET D'EURE- ET-LOIR Liberté Égalité Fraternité  PRÉFET DE LOIR-ET-CHER Liberté Égalité Fraternité  PRÉFET DE L'INDRE Liberté Égalité Fraternité  PRÉFET D'INDRE- ET-LOIRE Liberté Égalité Fraternité  PRÉFÈTE DU LOIRET Liberté Égalité Fraternité			L. Laroche, V. Durand valerie.durand@centre-val-de-loire.gouv.fr 13/01/2025	
Contexte et enjeux nationaux	D'ici fin 2024 l'État réduit de 10 % sa consommation d'eau. L'État réduit sa consommation d'eau par le déploiement dans les bâtiments de l'État de kit hydro économes, chasse d'eau double flux, réducteur de pression des robinets. l'État sensibilise les agents sur les bons gestes et assure un respect strict des consignes en périodes de fortes tensions et de restrictions sur la ressource (lavage automobile, arrosage des espaces verts etc.). Enfin, il s'agit de favoriser les dispositifs de récupération de l'eau de pluie également. La circulaire 6425/SG du 21 novembre 2023 engage l'État dans une transformation écologique ambitieuse, visant à réduire son empreinte environnementale et à intégrer pleinement les enjeux climatiques dans son fonctionnement. Ce texte fixe des objectifs globaux tels que la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics, la décarbonation des activités administratives et la promotion de pratiques durables au sein des services de l'État. Elle encourage également une meilleure coopération entre les ministères pour intégrer les principes de sobriété et de durabilité dans les politiques publiques. Ce cadre marque une volonté forte de faire de l'État un acteur exemplaire de la transition écologique. L'action 15.1 reprend la même ambition.			
	Cible nationale	- Baisse de 10 % (par rapport à 2022) de la consommation d'eau de l'État d'ici 2024. - Cible 2027 : -15 %		
Situation actuelle en région	En Centre-Val de Loire, un Plan régional de sobriété énergétique et d'exemplarité des administrations de l'État en Centre-Val de Loire a été validé en juillet 2024. Au travers de son action n° 7 ce plan prévoit, en fonction des circonstances de chaque service, en lien avec les SG des DR ou les SGCD, cesser de fournir de l'eau chaude dans les sanitaires (hors douches et locaux d'entretien).			
Cible régionale, indicateur	Diminution de 10%			

Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	Le bilan 2024 sur les données 2023 recueillies dans le cadre du rapportage relatif au dispositif « Service public écoresponsable » (SPE) laisse apparaître une donnée non disponible car centralisée. Elle laisse toutefois apparaître une hausse des dépenses par rapport à 2022.	
Freins		
Leviers	- Gouvernance du dispositif SPE co portée SGAR / DREAL - Existence d'un Plan régional de sobriété énergétique et d'exemplarité ; - Existence d'un réseau de référents SPE	
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet		
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : SGAR / DREAL - Service(s) copilote(s) : référents SPE - Fréquence de suivi : annuelle - Comitologie : Réseau des référents SPE	



Axe n°3	Mesure n° 29
Mobiliser tout les acteurs	Intégrer l'approche « Une seule santé » dans les politiques publiques et dans les territoires

Pilote	copilotes	Rédacteur
	• Animateurs du plan pollinisateur : Hommes&Territoires et SEPANT	Oriane Le Port oriane.le-port@ofb.gouv.fr 07/03/2025

Contexte et enjeux nationaux	Le Groupe Santé Environnement (GSE) est chargé du suivi des objectifs et des actions du 4e Plan National Santé Environnement (PNSE4). L'action 20 du PNSE4 renforce le dispositif de surveillance sanitaire de la faune sauvage, ciblé sur les maladies transmissibles à l'Homme et aux animaux domestiques, et la prévention de ces maladies, et prévoit notamment les actions suivantes : • Mise en place d'une structure collaborative informelle DGAL/DEB/DGS/MESR/ANSES pour optimiser la mise en réseau des actions de surveillance et les expertises croisées sur la santé de la faune sauvage ; • Mise à contribution de la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (PF-ESA) pilotée par le MASA pour renforcer l'efficacité de la surveillance des maladies zoonotiques et mieux valoriser les systèmes de surveillance ; • Renforcement et extension des missions de surveillance du réseau SAGIR à de nouvelles espèces et de nouveaux pathogènes sur la base des recommandations de la PF-ESA ; • Surveillance des maladies réglementées impliquant la faune sauvage (parcs et enclos de chasse, espaces protégés etc.) ; • Organisation et extension de la surveillance active aux espèces sauvages protégées cibles de pathogènes sources de zoonoses sévères. Les mesures de surveillance des risques chimiques pour les environnements terrestres et aquatiques seront renforcées, notamment à travers le renforcement de la phytopharmaco-vigilance sur les espèces animales et végétales dites sentinelles (bioindicatrices) dans tous les milieux terrestres et aquatiques. Lesdites mesures pourront être développées dans les plans d'actions en faveur des espèces menacées. Les données écotoxicologiques sur les espèces pourraient alimenter le catalogue « green data for health » (sous la réserve d'un engagement formalisé des entités détentrices des données dans la démarche).	
	Cible nationale • Nombre de réunion CNOPSAV ou GSE sur One health (ARS) • Nombre de prélèvements analysés par le SAGIR (OFB) • Nombre de réseaux One health mis en place (DRAAF)	



Situation actuelle en région	La faune sauvage peut être un vecteur de pathologies graves susceptibles d'impacter la santé animale et la santé humaine, la biodiversité ou l'économie des filières. Leur recrudescence est notamment attribuée aux effets conjugués du changement climatique, du bouleversement des écosystèmes, de mutations sociétales et de la mondialisation des échanges. Le suivi et la surveillance de ces maladies constituent un enjeu essentiel de santé animale, humaine et environnementale, s'intégrant parfaitement dans le concept « One Health » qui promeut une approche intégrée, systémique, pluridisciplinaire et unifiée de leur étude aux échelles locales, nationales et planétaire. Dans ce cadre, le réseau de surveillance de la santé de la faune sauvage terrestre (SAGIR) animé par l'OFB, en partenariat avec les fédérations de chasseurs (FRC/FDC) et le réseau des laboratoires vétérinaires départementaux (ADILVA), réalise des prélèvements en cas de mortalité constatée d'animaux sauvages. Si les années 2022-2023 ont fortement marquées par l'épizootie d'influenza aviaire, le réseau SAGIR n'a pas détecté depuis d'évènement sanitaire majeur depuis lors hormis des mortalités de chevreuil en lien avec des conditions environnementales à l'hiver 2024. Le CROPSAV, piloté par la DRAAF, se réunit annuellement. Il est chargé d'émettre un avis sur le schéma sanitaire régional et les éventuels plans de lutte volontaire contre les dangers sanitaires impactant les animaux, les végétaux et leurs filières. Il peut également être consulté sur tout sujet relatif à la santé et à la protection des animaux et des végétaux. Il se décline en deux sections : santé animale et santé végétale ; Le 4ème plan régional santé environnement (PRSE 4), piloté par l'ARS, a par ailleurs été adopté en 2024. Il est organisé en 4 axes prioritaires, regroupant 20 actions : • Sensibiliser, informer et former sur la santé environnement ainsi que mieux communiquer sur le plan, ses actions et son réseau ; • Travailler sur les interactions santé végétale/animale/humaine (maladies vectorielles, plantes allergisantes, utilisation vétérinaire des antibiotiques...) – « one health » ; • Développer les connaissances et mieux informer sur les risques environnementaux (air intérieur des bâtiments, pollens, qualité de l'eau, micropolluants...) ; • Promouvoir un environnement de vie plus favorable à la santé (urbanisme, renaturation des villes, etc.).	
Cible régionale, indicateur	• Nombre de réunion CNOPSAV ou GSE sur One health : une réunion annuelle ; • Nombre de réseaux One health mis en place (DRAAF) ; • Nombre de prélèvements analysés par le SAGIR (OFB) : définition d'une cible impossible, s'agissant de données conjoncturelles liées au nombre d'observations réalisées par le réseau SAGIR et à l'évolution des maladies (en particulier réglementées) de la faune sauvage (ex : présence ou non d'une épidémie d'influenza aviaire, etc.) ;	

Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	• CNOPSAV : à compléter ARS • One health : à compléter DRAAF • SAGIR : il s'agit d'un réseau de surveillance événementielle de la santé de la faune sauvage terrestre vertébrée créé en 1986 et reposant sur un partenariat entre les fédérations des chasseurs, le réseau des laboratoires vétérinaires départementaux (ADILVA) et l'OFB. Les animaux sauvages trouvés morts sont transportés par des personnes habilitées du réseau jusqu'au laboratoire départemental d'analyses vétérinaires qui les analyse. Les données événementielles ainsi collectées sont centralisées au sein de la base de données Epifaune.	

Freins	• CNOPSAV : à compléter ARS • One health : à compléter DRAAF • SAGIR : le nombre de prélèvements n'est pas un indicateur pertinent de l'efficacité du dispositif SAGIR. Il est uniquement le reflet d'un croisement conjoncturel entre le nombre de signalements, les animaux détectés (que l'agent habilité va ou non choisir de faire analyser selon l'opportunité) et de l'évolution des maladies de la faune sauvage (liée à la saisonnalité, à l'apparition de nouvelles maladies, etc.).	
	• CNOPSAV : à compléter ARS • One health : à compléter DRAAF • SAGIR : compte-tenu de son existence ancienne, le réseau SAGIR fonctionne bien et constitue un outil efficace de détection précoce des maladies de la faune sauvage et de surveillance de celles-ci.	
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet	Portail technique de l'OFB relatif au réseau SAGIR : https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1201	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : direction régionale de l'OFB • Service(s) copilote(s) : DRAAF, ARS • Fréquence de suivi : - • Comitologie : -	



Axe n°3	Mesure n° 29
Mobiliser tout les acteurs	Intégrer l'approche « Une seule santé » dans les politiques publiques et dans les territoires

Pilote	copilotes	Rédacteur
  Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT	• Animateurs du plan pollinisateur : Hommes&Territoires et SEPANT	Annaïg Helelleu – Caroline Nicolas (ARS) Nicolas Fradin (DRAAF) annaig.helleu@ars.sante.fr caroline.nicolas@ars.sante.fr nicolas.fradin@agriculture.gouv.fr 24/02/2025

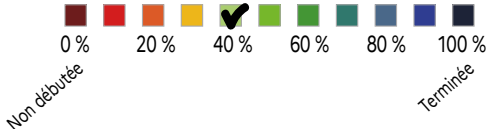
Contexte et enjeux nationaux	Les relations entre santé humaine, santé animale, santé des végétaux et environnement interrogent depuis de nombreuses années, et la crise Covid est venue rappeler leur forte interdépendance. La santé est multifactorielle et sa prévention passe par la connaissance de l'étiologie des maladies comme les modes de transmission et la compréhension des déterminants environnementaux. La mise en place d'un réseau d'acteurs locaux à même de mettre en œuvre la démarche Une seule santé dans les territoires est conduite dans le cadre des travaux relatifs à la gouvernance interministérielle, avec comme objectif de créer une dynamique Une seule santé en région et de soutenir les projets territoriaux en faveur des actions Une seule santé, notamment celles inscrites dans les PRSE.	
Cible nationale	• Lancement d'ici fin 2025 dans chaque région métropolitaine et dans 2 départements d'Outre-mer d'un projet interministériel sous l'égide Une seule santé.	

Situation actuelle en région	En région Centre Val de Loire, le 4ème plan régional santé environnement (PRSE 4), co-piloté par le Conseil Régional, l'ARS, la DREAL et la DRAAF a été arrêté fin 2023. Ce PRSE se déploie en 4 axes thématiques dont un est spécifiquement dédié à « une seule santé ». Au cours de l'élaboration du document, des groupes de travail ont déjà permis de mobiliser des acteurs pluridisciplinaires autour des axes et actions à mettre en œuvre. L'année 2024 a vu se concrétiser de nombreuses initiatives, autour de « Une seule santé ». Les pilotes des 3 actions de l'axe « Une seule santé » sont l'ARS (pour la santé humaine), le GDS (pour la santé animale) et FREDON (pour la santé végétale et la santé environnementale).	
Cible régionale, indicateur	• Atteindre des taux d'avancement de l'ordre de 80% minimum pour les 2 actions de l'axe 2 du PRSE (actions 7 – 8)	

Situation au moment de la saisie de la fiche	■ 0 % ■ 20 % ■ 40 % ■ 60 % ■ 80 % ■ 100 % Non débutée Terminée	
Détails	Cf. fiches actions du PRSE 4 en annexe – Plusieurs évènements « Une seule santé » se sont déroulés sur le territoire depuis début 2024. Par exemple : • Soirée « Une seule santé », à Tours, le 04 avril 2024, pour vétérinaires et médecins • Séminaire Contrat Locaux de Santé / Projet Alimentaire territorial, à Valençay, le 13 juin 2025, pour élus locaux, animateurs CLS/PAT • Forum Santé Environnement des CLS45, à Saint Martin d'Abbat, le 27 janvier 2025, à destination des élus du territoire	
Freins	• Nombreux acteurs concernés	
Leviers	• Travaux d'élaboration du PRSE ont permis d'initier la mise en place d'un réseau	
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet	Programme National santé Environnement et sa déclinaison en programme régional. En région, ce programme ne dispose pas de fonds propres. Chaque administration mobilise une part de sa dotation courante pour financer des actions, ponctuelles ou via appel à projet, dans la limite des moyens disponibles	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : DRAAF • Service(s) copilote(s) : ARS • Fréquence de suivi : annuelle via le PRSE • Comitologie : une réunion annuelle avec les porteurs des actions.(comitologie PRSE 4)	



Axe n°3		Mesure n° 30	
Mobiliser tout les acteurs		Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation	
Pilote		copilotes	Rédacteur
 PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement		• Conseil régional	Pierre Grzelec (DREAL) Maïon Mondot (Préfecture) pierre.grzelec@developpement-durable.gouv.fr marion.mondot@centre-val-de-loire.gouv.fr 10/01/2025
Contexte et enjeux nationaux	Protéger et restaurer la biodiversité nécessite la mobilisation de tous les acteurs. Les changements en profondeur de nos sociétés doivent être entrepris par l'ensemble des acteurs des territoires, individuellement ou collectivement. Nombre d'entre eux jouent un rôle pionnier et modifient leurs modes d'action pour réduire les pressions sur la biodiversité. Ainsi, des collectivités locales proposent des solutions et montrent qu'il est possible d'agir. Le défi des prochaines années est de généraliser les solutions les plus efficaces, conforter la planification écologique pour la pérennité des activités humaines dans un équilibre avec la biodiversité, et accompagner les collectivités à toutes les échelles territoriales dans leurs initiatives et leurs démarches en ce sens. Les services de l'État se mobilisent aux côtés des collectivités, et en particulier auprès des Régions, pour définir collectivement des objectifs et moyens d'agir à la hauteur des enjeux.		
	Cible nationale	• Proportion de Région disposant d'une Stratégie régionale pour la Biodiversité. • Part de CRTE intégrant les enjeux biodiversité (cible 2026 : 100 %). • Liste des contractualisations régionales intégrant les enjeux de biodiversité. • Proportion et montant de l'enveloppe dédiée à des projets en faveur de la biodiversité (ex. restauration d'une continuité écologique). • Proportion et montant de l'enveloppe dédiée à des projets intégrant la biodiversité (ex. aménagement public prévoyant des dispositifs favorables à la biodiversité). • Part de CPER intégrant la Stratégie biodiversité (cible 100 % pour la prochaine génération). • Proportion et montant de l'enveloppe dédiée dans le CPER à des projets en faveur de la biodiversité. • Nombre de schémas régionaux d'aménagement mis en conformité avec la loi Climat et Résilience ou renforcés en 2024 et aux échéances 2026 et 2027 pour tenir compte du délai d'intégration important de ces dispositions pour des schémas dans lesquels le volet TVB est peu développé (particulièrement pour les SAR, hors Guyane). • Nombre de PLU(i) et de SCOT mis en conformité avec la loi Climat et Résilience en 2026 et 2027, dont PLUi intégrant une OAP trame verte et bleue (le cas échéant SCoT intégrant des zones de renaturation, vérifier mesurabilité de l'indicateur à partir des outils nationaux, dont GPU). • Nombre de PSMV et PVAP tenant compte des enjeux de la biodiversité	
Situation actuelle en région	Afin de mettre en œuvre les enjeux de biodiversité portée par la stratégie nationale biodiversité au plus près des territoires, cette stratégie a été en partie abordée dans le cadre des travaux de territorialisation de la planification écologique, notamment avec un groupe de travail dédié sur le sujet. L'objectif biodiversité de la COP a été de définir régionalement les leviers d'actions permettant de s'inscrire dans les objectifs premiers de préservation et restauration de la biodiversité. Cependant, les enjeux de biodiversité doivent à terme être mieux intégrés dans les différents champs de réflexions autour de la planification écologique, et dans les réflexions de chaque projet, au même titre que l'impact GES.		
Cible régionale, indicateur	• Cibles de la feuille de route régionale de la COP		

Situation au moment de la saisie de la fiche		
Détails	Le diagnostic partagé du territoire régional a permis le constat suivant : Levier Restauration des habitats : Ce levier est considéré comme à la main des territoires départementaux. L'identification des zones nécessitant une restauration des habitats est jugée satisfaisante, mais la mise en œuvre de la gouvernance, de la sécurisation du foncier et de l'information sont considérées comme très insuffisantes ; Levier surface en aires protégées : Levier considéré comme relevant davantage de la compétence des régions et des départements avec un niveau de mise en œuvre perçu comme bon par celles-ci. Les objectifs attribués sont souvent jugés ambitieux par les territoires métropolitains, tandis que certaines régions ultramarines ont plus de facilité à atteindre des niveaux satisfaisants de couverture du territoire en aires protégées. Malgré l'investissement fort de certains territoires, la progression de la protection forte reste lente. Levier continuité écologique : Les collectivités se considèrent fortement impliquées dans la protection/restauration des continuités écologiques et des cours d'eau avec un financement, un accompagnement à la mise en œuvre et un partage d'information perçus comme très satisfaisant signes encourageants, malgré une situation actuelle insuffisante. Le travail a été organisé autour de groupes de travail. Ceux-ci ont été copiloté Etat / Région autour de 3 leviers : • La restauration des habitats avec un focus sur les zones humides, dont les habitats caractéristiques représentent 60% des habitats dégradés ; • La stratégie aires protégées et plus particulièrement le développement des aires naturelles protégées sous statut de protection forte de la biodiversité ; • La continuité écologique et la résorption des « points noirs prioritaires » à la continuité écologique : identification des sites à traiter. La feuille de route régionale a été présentée en COP régionale en février 2025. De nombreuses actions ont été identifiées afin : • D'accroître la surface régionale en aires protégées sous protection forte et consolider le réseau d'espaces naturels gérés durablement ; • D'améliorer la couverture du territoire régional en atlas / inventaires de biodiversité communale (ABC/IBC) et renforcer le passage à l'action pour préserver et remettre en état la biodiversité locale • D'assurer la pérennité des zones humides par leur restauration et par les usages ; • De préserver les continuités écologiques en région et réduire leur fragmentation, notamment en s'appuyant sur des connaissances actualisées. La feuille de route présente un premier plan d'actions regroupant deux types d'actions : • Les « actions de territoire », qui sont les actions de niveau local estimées les plus pertinentes par les participants à la COP Planification écologique. Ces actions ont vocation à se massifier sur le territoire, notamment dans le cadre des différents dialogues et contractualisations entre les collectivités locales et l'Etat d'une part et le Conseil régional d'autre part. • Les « actions d'accompagnement », qui sont les actions issues des réflexions en ateliers visant à lever les freins et développer les synergies (développer les structurations de réseaux, le partage de retours d'expérience, les mutualisations d'outils, ...), et portées par des structures d'ores et déjà volontaires de l'écosystème institutionnel et interprofessionnel. Ce plan d'actions a vocation à évoluer dans le temps, en s'enrichissant de nouveaux porteurs d'actions ou de nouvelles parties prenantes, et en faisant évoluer les actions au fil de leur mise en œuvre.	
Freins	• La multiplicité des stratégies (SNB, SNAP, SRB, SNBC, etc.) et plans nationaux et régionaux (PNACC, SRADDET, planification écologique) qui floutent le message vers les territoires ; • Multiplicité des acteurs et insuffisante interconnaissance des actions de chacun ; • Moyens humains et financier à déployer pour l'animation et la mise en œuvre des objectifs.	
Leviers	• Gouvernance : en interne Etat, nécessité de poursuivre la bonne articulation des démarches et des instances (COP, CRB notamment) pour ne pas flouter la communication externe. Une réelle gouvernance partagée Etat/Région permettrait d'être plus efficient ; • Articulation des multiples financements CPER, UE, Etat (AE, FV, BOP, DSIL, DETR).	

Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet	- Diagnostic territorial : https://www.acte.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-diagnostic-territorial-pour-le-centre-val-de-a325.html - Synthèse des travaux COP1 : https://www.acte.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-premiere-annee-de-la-cop-planification-a324.html - Feuille de route COP1 : https://www.acte.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/la-cop-planification-ecologique-r144.html	
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : DRAAF - Service(s) copilote(s) : tous les services de l'Etat et établissements publics - Fréquence de suivi : annuelle - Comitologie : COP	

Val de Loire ©F. Hergott



Accompagner les collectivités pour mieux connaître la biodiversité sur leur territoire à travers les Atlas de la biodiversité communale

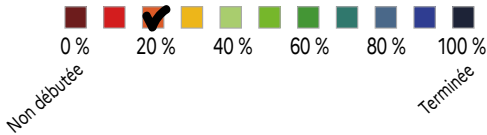


Axe n°3	Mesure n° 30
Mobiliser tout les acteurs	Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation

Pilote	copilotes	Rédacteur
	Conseil régional	Frédéric Michau frederic.michau@ofb.gouv.fr 07/03/2025

Contexte et enjeux nationaux	Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune, ou une structure intercommunale, de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Les ABC ont pour objectifs de sensibiliser et mobiliser les élus à la biodiversité, définir des recommandations de gestion ou de valorisation, obtenir une plus grande connaissance de la biodiversité sur un territoire et identifier les enjeux liés, et enfin faciliter la prise en compte de la nature lors de la mise en place de politiques locales. Véritable « couteau-suisse », la démarche de l'ABC permet d'acquérir de la connaissance naturaliste, de mobiliser les citoyens et acteurs des territoires et de proposer des clés pour agir. Il constitue ainsi une référence de qualité pour le dialogue en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme, mais également les exercices de contractualisation (avec les Régions et l'Etat/ANCT notamment). Il s'avère particulièrement utile pour fournir en amont des bases de connaissances sur la biodiversité, indispensable aux opérations d'aménagement et de développement. Elle contribue ainsi à la qualité environnementale et à l'accélération des projets. Sur la base du succès rencontré par ce dispositif, il s'agit de promouvoir sa généralisation, sans toutefois rendre obligatoire ces démarches. L'objectif général est de renforcer la capacité de déploiement du dispositif ABC et de favoriser la montée en gamme du programme, notamment dans sa capacité à faciliter la mise en place des politiques publiques prioritaires (comme zéro artificialisation nette, l'adaptation des territoires aux changements climatiques via les SaFN, la Trame verte et bleue), et à enrichir les exercices de planification et de contractualisation.	
Cible nationale	Nombre de collectivités dotées d'un ABC avec pour cible 100 % des collectivités engagées dans une révision de leur document d'urbanisme, en priorité les intercommunalités d'ici 2030	

Situation actuelle en région	En région Centre-Val de Loire, il co-existe deux dynamiques presque similaires : les IBC (inventaires de la biodiversité communale), financés et promus par la Région, d'une part, et les ABC d'une part. En 2024, 10 % des intercommunalités (8/79) ont engagé une démarche d'ABC/IBC (120 communes concernées) et 7,3 % des communes de la Région (129 ABC/IBC communaux). Au total, 249 communes sont engagées dans la démarche, soit 14.2 % des 1756 communes de la région CVL.	
Cible régionale, indicateur	L'objectif national fixé par la SNB est d'atteindre, d'ici 2030, 100% des collectivités engagées dans une révision de leur document d'urbanisme (avec priorité aux intercommunalités). Cet objectif n'apparaît pas réalisable compte-tenu de l'impossibilité d'identifier clairement et suffisamment en amont les collectivités engagées dans une révision de leur document d'urbanisme. Cible régionale : 25% des intercommunalités engagées dans une démarche ABC/IBC en 2030 (20/79) 10% des communes engagées dans une démarche ABC/IBC en 2030	

Situation au moment de la saisie de la fiche	 0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	Contexte : Les ABC ont été mis en place en 2010, financés par la Région CVL dès 2010 (appelés IBC) puis par l'OFB également à partir de 2017. Depuis 2021, l'OFB CVL (Service régional appui des acteurs et mobilisation citoyenne) instruit les demandes d'ABC, assure une promotion du dispositif auprès des collectivités et les accompagnent dans leur démarche. On compte 249 ABC et IBC à ce jour, soit 14% des communes de la région (surtout celles qui ont déjà des aires protégées connues). Travail orienté surtout sur le plan qualitatif (méthodologique) avant 2024. Objectif : - Déployer les ABC de manière plus massive, en articulation avec les documents d'urbanisme (SNB 2024) pour alimenter les diagnostics des PLU(i) Actions engagées à renforcer : - Rapprochement avec la Région CVL pour aller vers un cahier des charges commun IBC / ABC (une réunion annuelle) - Harmonisation de la communication vers les collectivités sur les ABC – IBC via une plaquette ARB commune (2023) - Mise à jour annuelle du site ABC Nature France de recensement des ABC - Formation en interne OFB des agents des services départementaux sur les ABC (relais d'information locaux) - Organisation d'un webinaire régional ouvert à toutes les collectivités par l'ARB sur les ABC et TEN (2024) - Echanges avec les DTT via la DREAL pour préparer l'instruction des futurs dossiers ABC Fond Vert (2024) et relayer le dispositif auprès des collectivités - Rédaction de fiches RETEX pour les collectivités sur les actions post ABC (stage de Master 2- 2023 => à poursuivre) - Envoi par l'OFB national d'un mail à toutes les intercommunalités de France et organisation d'un webinaire national mensuel auprès des collectivités intéressées et/ou engagées dans le dispositif ABC (2024) - Echanges et informations vers le réseau des associations FNE CVL, bureaux d'études, PNR... (déjà fait) Moyens humains : - OFB : 0,3 ETP en DR OFB et une équipe nationale + relai en SD - DDT : non précisé	
Freins	- Manque de visibilité sur la pérennité des financements nationaux alloués au dispositif, qu'ils proviennent de l'OFB ou de la Région Centre-Val de Loire. Cette incertitude limite la capacité des porteurs à s'engager sur le long terme. - Capacités des prestataires (bureaux d'études, associations du réseau FNE) à répondre à une demande croissante de nouveaux Atlas de la biodiversité communale (ABC) demeurent restreintes, en particulier en raison de ressources humaines limitées, elles-mêmes impactées par le manque de perspectives financières stables. - Du côté des collectivités, on observe un déficit de moyens humains, notamment dans les petites communes qui ne disposent pas toujours de services ou de référents en charge de l'environnement. Cette situation rend difficile l'appropriation du sujet, le montage des candidatures, et le suivi des démarches sur le moyen terme. - Communication encore insuffisante autour du dispositif, notamment dans la presse locale, ce qui limite sa notoriété auprès des élus et du grand public. Le contexte électoral à venir (élections municipales de 2026) peut constituer un facteur d'attentisme dans certaines communes, reportant l'engagement dans de nouvelles démarches à l'issue du prochain renouvellement municipal.	

Leviers	• Renforcement des moyens financiers dédiés au dispositif, via un soutien accru de l'OFB et/ou de la Région ; • Renforcement de l'implication des services déconcentrés de l'État, notamment des DDT et de la DREAL, afin de promouvoir activement le dispositif auprès des collectivités et d'identifier les territoires en phase de révision de leurs documents d'urbanisme, pour favoriser l'intégration des enjeux de biodiversité ; • Mobilisation des collectivités engagées dans le dispositif « TEN » de l'ARB pour les engager dans une démarche ABC/IBC ; • Implication des services départementaux (SD) de l'OFB dans la promotion du dispositif auprès de leurs interlocuteurs dans les collectivités.	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Maintien des financements régionaux (IBC) et nationaux OFB (ABC)	
Documents cadres et sites internet	• Le site de recensement des ABC : https://abc.naturefrance.fr/ • Le site technique d'accompagnement de l'OFB : https://professionnels.ofb.fr/fr/mettre-en-place-un-abc • La plateforme « Aides territoires » : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/61e1-mieux-connaître-et-mobiliser-pour-agir-pour-l/	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : Service régional appui aux acteurs et mobilisation des territoires (SRAAMT) de l'OFB • Service(s) copilote(s) : service environnement de la Région • Fréquence de suivi : annuelle • Comitologie : une réunion annuelle avec la Région, l'ARB, FNE et la DREAL (pour le compte des DDT) et l'OFB	

Tourbière acide dans le Cher ©K. Delaby



Action n°3.30.3

Renforcer les leviers à la main des collectivités pour faire émerger et mener à bien des projets territoriaux ambitieux en matière de biodiversité

Axe n°3	Mesure n° 30
Mobiliser tout les acteurs	Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation

Pilote	copilotes	Rédacteur
	DREAL	Frédéric Michau frederic.michau@ofb.gouv.fr 07/03/2025

Contexte et enjeux nationaux	Au-delà des Atlas de la biodiversité communale, un certain nombre de dispositifs sont aujourd'hui déployés, comme par exemple des programmes locaux de restauration des trames vertes, bleues et noires, les plans de paysages, les ateliers hors les murs dans les Parcs naturels régionaux, ou le programme Territoires engagés pour la Nature (TEN). Il s'agit d'une part de conforter et renforcer ces dispositifs, et d'autre part de compéter ces outils, pour permettre la constitution d'une boîte à outils à disposition des collectivités locales, à mobiliser en fonction des contextes locaux et des choix des élus. Ces outils sont en particulier : - Encourager et accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique, au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, avec le programme « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN). Cette démarche volontaire est animée au niveau national grâce au co-portage institutionnel de Régions de France avec l'OFB. Au plus près de ces bénéficiaires, le programme devra être déployé sur tout le territoire français, notamment via les Agences régionales de la biodiversité (ARB) ; - Développer le recours à la démarche paysagère en appui à la formulation des projets de territoires par la mobilisation de l'outil plan de paysage via un appel à projet, le renforcement des atlas paysage, et le déploiement d'une formation des élus ; - Déployer un dispositif d'appui aux collectivités pour l'émergence de récits territoriaux co-construits, ambitieux en matière de biodiversité, indispensable pour l'émergence de projet de territoire et d'actions transformatrices, en lien avec la recherche et en mobilisant la prospective locale : préfiguration du programme en 2023 par le GIP EPAU et le POLAU, premiers territoires accompagnés en 2024 ; démarche à articuler avec les dispositifs déjà déployés en région pour la sensibilisation, la mobilisation et la formation des élus à la biodiversité ; - Déployer une démarche de débogage et d'accélération locale sur le modèle de l'atelier des territoires dès 2024.	
	Cible nationale -Nombre de régions ayant déployé le programme TEN. -Nombre de collectivités reconnues TEN (avec un objectif de 5 000 d'ici 2030). -Nombre d'intercommunalités reconnues TEN (avec un objectif de 500 d'ici 2030). -Nombre de plans de paysages avec volet biodiversité	

Situation actuelle en région	- TEN : en 2024, 42 collectivités sont reconnues TEN en CVL dont 6 intercommunalités ; - Plan paysage : Aucune collectivité n'a été lauréate de l'appel à projet Plan de de Paysage volet Biodiversité en 2024	
--	---	---

Cible régionale, indicateur	TEN : - intercommunalités : 3% de l'objectif national, soit 15 intercommunalités engagées dans le dispositif TEN en 2030 - communes : 2% de l'objectif national, soit 100 collectivités engagées dans le dispositif TEN en 2030 Plan paysage : pas de cible	
Situation au moment de la saisie de la fiche		
Détails	TEN : Dispositif animé par l'ARB (1 ETP dédié) auprès des collectivités, notamment avec l'organisation d'une journée technique annuelle TEN. Un appel à candidature annuel est organisé. Un jury, composé de l'OFB, la DREAL, l'ADEME, l'Agence de l'eau et le CEREMA, se réunit une fois par an pour étudier les nouvelles candidatures et les renouvellements. Plan paysage : Dispositif animé par l'OFB Un appel à candidature annuel est organisé. Un jury composé de l'OFB, la DGALN, la Dreal et le CEREMA se réunit une fois par an pour étudier les nouvelles candidatures.	
Freins	TEN : - Frein 1 : élections municipales à venir en 2026. Les collectivités s'engageront faiblement dans le dispositif d'ici là. - Frein 2 : les collectivités les plus motivées sont engagées dans le dispositif. - Frein 3 : faible attractivité du dispositif pour les collectivités s'agissant d'une reconnaissance se limitant à un accompagnement de l'ARB sans contrepartie financière - Frein 4 : plus le nombre de collectivités sera important, moins l'accompagnement réalisé par l'agent de l'ARB pourra être personnalisé et fin, en l'absence de renfort d'effectif supplémentaire Plan paysage - Nombre de candidatures	
Leviers	TEN : - Améliorer la visibilité du dispositif (communication) - Adosser la reconnaissance TEN à une prise en compte plus systématiquement dans l'obtention de financement / AAP lié à la biodiversité Plan paysage : amener les collectivités à réfléchir sur leur territoire dans une démarche de plan de paysage généraliste puis envisager une deuxième démarche par le volet Biodiversité	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	Allouer des moyens humains dédiés pour aller à la rencontre des collectivités pour promouvoir le dispositif et assurer leur accompagnement	
Documents cadres et sites internet		
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : Service régional appui aux acteurs et mobilisation des territoires (SRAAMT) de l'OFB - Service(s) copilote(s) : DREAL (plan paysage) - Fréquence de suivi : annuelle - Comitologie : -	

Action n°3.35.5

Renforcer l'offre de formation continue à destination des élus

Axe n°3		Mesure n° 35		
Mobiliser tout les acteurs		Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue		
Pilote		copilotes		
				
		Rédacteur		
		Frédéric Michau frederic.michau@ofb.gouv.fr 07/03/2025		
Contexte et enjeux nationaux	Un dispositif de formation et de sensibilisation de 30 000 élus sera mis en place à partir du 2023. Il s'adresse en priorité aux maires. Il pourra également accueillir les élus des départements. Partant des contextes locaux, la formation a pour objectif de montrer les conséquences concrètes du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité et d'identifier les leviers d'actions adaptés. L'OFB (services centraux ou délégations) accompagnera la mise en place des formations sur les enjeux de la biodiversité selon le calendrier et les modalités retenues au national pour ce déploiement (un module de formation généraliste doit être testé en Occitanie avant généralisation). Ce déploiement sera coordonné avec le CNFPT.			
	Cible nationale	Nombre d'élus (maires ou élus départementaux) formés aux enjeux biodiversité/climat, avec pour objectif que tous les maires de France (ou élus départementaux) soient formés aux enjeux biodiversité/climat.		
Situation actuelle en région	Le dispositif national de formation des 30 000 élus n'a pas encore été déployé en CVL.			
Cible régionale, indicateur	Nombre de session de sensibilisation organisées : 1 / an			
Situation au moment de la saisie de la fiche	0 %20 %40 %60 %80 %100 % Non débutéeTerminée			
Détails	Cette action est portée et pilotée directement par le Ministère de l'environnement. Elle a été déployée en phase test dans 3 régions (BFC, Occitanie, PACA) sans faire l'objet d'une généralisation au reste du territoire à ce stade. En cas de déploiement du dispositif par le MTE, le déploiement de la sensibilisation devrait être coordonnée par le CNFPT, organisme dont la formation des élus est au cœur de leur action. L'OFB pourra contribuer à la mise en œuvre de la sensibilisation en intervenant sur le volet biodiversité, au même titre que Météo France ou l'ADEME sur le volet climat, comme cela a été fait dans les régions test.			

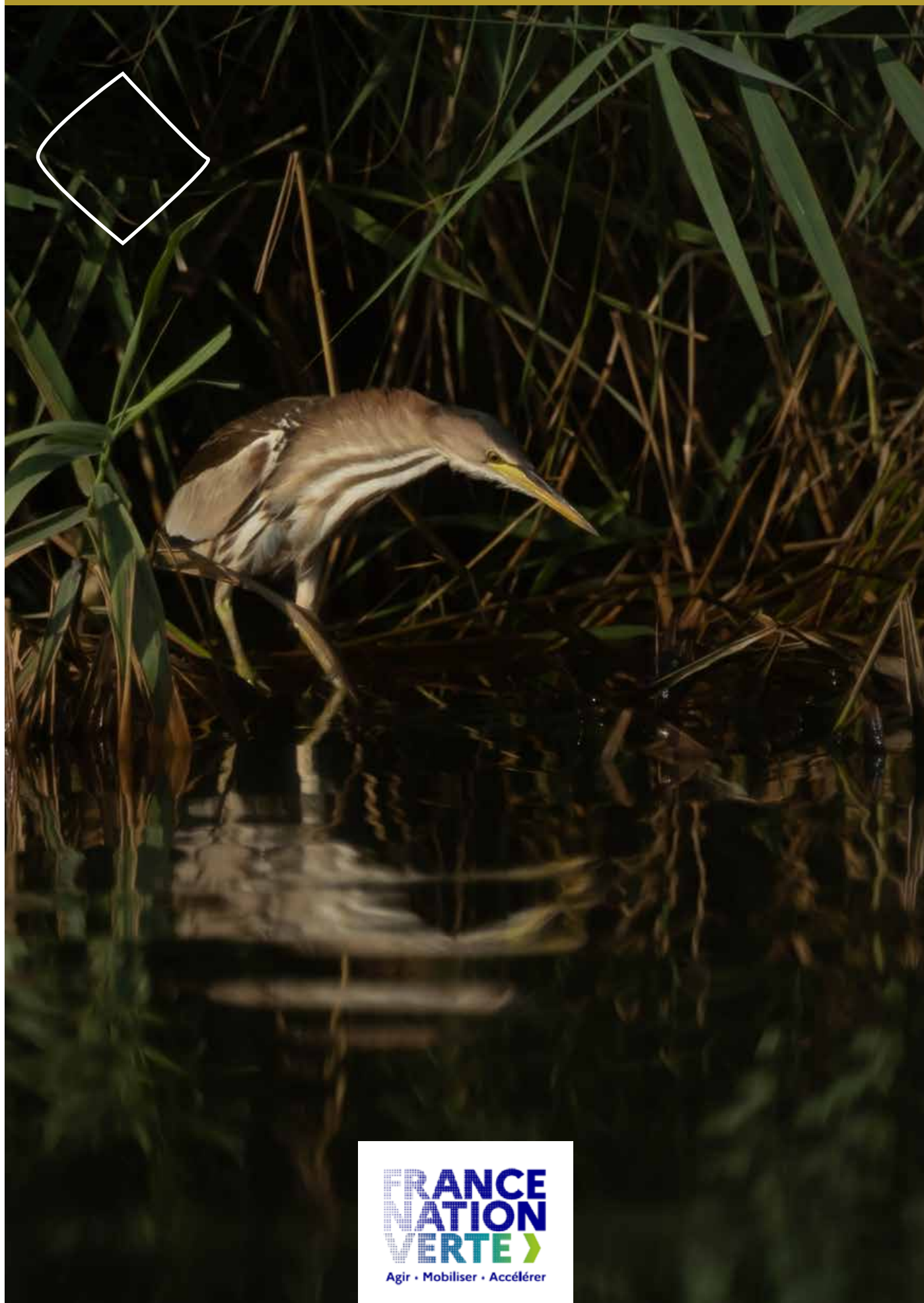
Freins	• Dispositif porté directement par le MTE, sans lien avec le CNFPT • Dispositif pour lequel la décision d'une généralisation n'a pas encore été prise. A ce stade aucune visibilité sur un éventuel déploiement en région CVL	
Leviers	• Déploiement officiel du dispositif par le Ministère • Portage et coordination de la mise en œuvre de la sensibilisation par le CNFPT	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• -Clarification des attentes et de la mise en œuvre	
Documents cadres et sites internet		
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : Service régional appui aux acteurs et mobilisation des territoires (SRAAMT) de l'OFB • Service(s) copilote(s) : CNFPT • Fréquence de suivi : - • Comitologie : -	

Action n°3.35.7

Former les agents des collectivités territoriales aux enjeux de la biodiversité

Axe n°3		Mesure n° 35	
Mobiliser tout les acteurs		Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	
Pilote		copilotes	Rédacteur
			Frédéric Michau frederic.michau@ofb.gouv.fr 07/03/2025
Contexte et enjeux nationaux	L'OFB (services centraux ou délégations) accompagnera la mise en place des formations sur les enjeux de la biodiversité selon le calendrier et les modalités retenues au national pour ce déploiement (un module de formation généraliste doit être testé en Occitanie avant généralisation). Ce déploiement sera coordonné avec le CNFPT.		
	Cible nationale	Nombre d'agents ayant suivi le module de formation avec pour cible 3 millions d'agents des collectivités territoriales d'ici 2030.	
Situation actuelle en région	- Pas de visibilité sur le déploiement de la formation ciblée par la SNB en région CVL. Le CNFPT propose néanmoins de nombreuses formations en lien avec la biodiversité. - Le CNFPT, l'ADEME et le CIAS portent par ailleurs un programme de formation à la transition écologique et énergétique (itEEnéaire) ayant pour objectif de former 10 000 agents en CVL. En cas de déploiement du dispositif par le MTE, le déploiement de la sensibilisation devrait être coordonnée par le CNFPT, organisme dont la formation des élus est au cœur de leur action.		
	Cible régionale, indicateur	Nombre de session de sensibilisation organisées : 1 / an	
Situation au moment de la saisie de la fiche	0 %20 %40 %60 %80 %100 % Non débutéeTerminée		
Détails			

Freins		
Leviers		
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet		
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : Service régional appui aux acteurs et mobilisation des territoires (SRAAMT) de l'OFB • Service(s) copilote(s) : - • Fréquence de suivi : - • Comitologie : -	



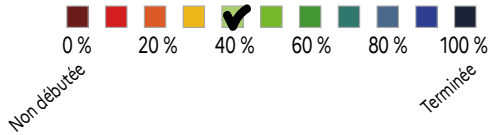
Conforter les réseaux de surveillance de la biodiversité

Axe n°4		Mesure n° 36	
Les moyens d’atteindre ces ambitions		Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l’ensemble de la société	
Pilote		copilotes	Rédacteur
 PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement		• CRSPN • APN	Yvonnick Lesaux,, Francis Olivereau, Mathieu Willmes yvonnick.lesaux@developpement-durable.gouv.fr francis.olivereau@developpement-durable.gouv.fr matthieu.willmes@developpement-durable.gouv.fr 02/2025

Contexte et enjeux nationaux	• Suivre et surveiller la biodiversité terrestre et marine via des programmes nationaux de surveillance performants (programme de surveillance des milieux marins et schéma directeur de la surveillance de la biodiversité terrestre – SDSBT). • Assurer le renouvellement en permanence et en continu de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), en mettant à jour l'information sur les zones existantes (modifications ou suppressions) tout en permettant la description de nouvelles zones en métropole et Outre-mer. • Développer la connaissance des sols dans le cadre de la stratégie nationale relative à la protection des sols. • Développer la connaissance des territoires via les atlas de la biodiversité communale.	
Cible nationale	• Part de ZNIEFF actualisées sur le total des ZNIEFF qui nécessitent une actualisation avec une cible de 100 % d'ici 2030.	

Situation actuelle en région	Inventaires L'inventaire permanent et continu des ZNIEFF constitue le programme majeur d'acquisition de connaissances au niveau régional. C'est un dossier structurant en région Centre-Val de Loire, qui mobilise les principaux acteurs de la connaissance (associations, collectivités, bureaux d'études...) autour d'un secrétariat scientifique (DREAL/CBNBP) et d'une instance scientifique de validation (CSRPN). La déclinaison des plans nationaux d'actions en faveur d'espèces menacées ainsi que l'élaboration de plans régionaux spécifiques (Lézard des souches) contribuent également à l'acquisition et l'actualisation des connaissances sur les taxons concernés, pour lesquels l'outil PNA/PRA constitue la principale source de financements (papillons, odonates, pollinisateurs, chauves-souris...). Une vingtaine de PNA sont mis en œuvre en région (cf. fiche PNA 2.27.2). Comme pour les ZNIEFF, les principales structures régionales œuvrant sur la connaissance sont impliquées dans la déclinaison des PNA, via l'animation de plans ou la mise en œuvre directe d'actions. Si les espèces de plus fort enjeu sont généralement étudiées dans le cadre des programmes précédents, la connaissance de la répartition de certaines espèces hors PNA est primordiale, notamment en lien avec les politiques d'aménagement du territoire. C'est le cas de grands rapaces nicheurs ou de la Cigogne noire, par exemple. Les inventaires de type atlas constituent également des outils indispensables à la connaissance de la biodiversité, car ils permettent une couverture homogène du territoire et s'intéressent à l'ensemble des espèces d'un groupe taxonomique donné, y compris celles dites de « nature ordinaire ». Des projets d'ampleur ont vu le jour en région ces dernières années, parmi lesquels l'atlas régional de la flore vasculaire, ou les atlas départementaux des amphibiens et reptiles en Loir-et-Cher, Indre-et-Loire et Loiret, et des odonates pour le Loiret. Sans qu'il s'agisse d'un projet atlas à proprement parler, les inventaires « mailles » concernant les habitats naturels réalisés par le CBNBP participent également à la couverture du territoire régional. La connaissance locale passe également par le déploiement des atlas/inventaires de biodiversité communale (ABC, IBC), largement mobilisés en région Centre-Val de Loire (254 communes impliquées au 1er janvier 2024). (cf. fiche 3.30.2), bien que le pourcentage de couverture des communes concernées soit extrêmement faible.	
------------------------------	--	---

Situation actuelle en région Suite...	Enfin certains groupes taxonomiques méconnus présentent un enjeu de connaissance certain qui mérite la réalisation d'inventaires et d'études spécifiques : bryoflore, fonge, algues, lichens, coléoptères, araignées, mollusques, etc. d'autant que certains seront prochainement concernés par des listes d'espèces protégées au niveau national (Fonge, Lichens...) Suivis La mise en œuvre de suivis protocolés et sur de longues périodes est encore ponctuelle et à développer en région, notamment dans le cadre du schéma directeur de la surveillance de la biodiversité terrestre (SDSBT). Certains programmes de sciences participatives montent néanmoins en puissance (STOC/SHOC pour les oiseaux, notamment depuis la mise en place et le financement d'une animation régionale, POP amphibiens...). Les PNA permettent également la mise en place de suivis multi-taxons (STERF -suivi temporel des Rhopalocères de France-, STELI -suivi temporel des Libellules-, SOGAP-suivi de 9 espèces de Libellules-) ou de populations locales (Grande mulette, Pélobate brun, Balbuzard pêcheur, Chauves-souris...). Des suivis sont également réalisés ponctuellement sur les sites Natura 2000 (espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire) dans le cadre de la mise en œuvre des DOCOB et dans un objectif de rapportage des Directives Habitats et Oiseaux. Ces suivis pourront aussi alimenter la déclinaison nationale du règlement européen sur la restauration de la nature.	
Cible régionale, indicateur	75% des ZNIEFF actualisées à horizon 2030	

Situation au moment de la saisie de la fiche		
Détails	- Poursuite et si possible amplification de l'animation du programme ZNIEFF : renforcement de l'implication du réseau associatif sous copilotage DREAL/CBNBP, priorisation des créations de zonages sur territoires en déficit (Sologne, Brenne, Boischaud sud, Perche...) et sur les ZNIEFF de type II, actualisation des zones selon les bornes d'actualités définies par le MNHN (analyse CBNBP chaque année transmise au réseau). Ajout d'une réunion annuelle du CSRPN pour optimiser les validations de nouveaux zonages. - PNA : cf. fiche 2.27.2 - Soutien à la réalisation d'atlas régionaux et départementaux. - Poursuite et développement d'inventaires sur des espèces à enjeu, en lien avec la planification du territoire (Cigogne noire et éolien par exemple) et groupes méconnus, en fonction des opportunités et compétences disponibles. - Coordination et développement de suivis de populations d'espèces et d'habitats naturels dans le cadre du SDSBT (protocoles des socles requis et élargi). - Poursuite et développement des suivis liés aux obligations européennes : rapportages directives et règlement sur la restauration de la nature.	

Freins	Enjeux liés au financement de la connaissance : Les actions de connaissance (études, inventaires, suivis), pourtant essentielles pour orienter les interventions et évaluer les dynamiques d'évolution des espèces et des habitats, mériteraient une reconnaissance accrue dans les dispositifs de financement. Intégrer plus systématiquement ce volet en amont des projets de restauration ou de gestion permettrait de renforcer la cohérence et l'efficacité globale des actions mises en œuvre. Certains appels à projets, tels que le Fonds vert ou ceux des agences de l'eau, pourraient utilement évoluer en ce sens. Mobilisation des compétences locales : Le réseau associatif, reconnu pour son expertise et son ancrage territorial, joue un rôle central dans la mise en œuvre des actions de connaissance. Toutefois, cette forte sollicitation, souvent au-delà des capacités humaines disponibles et reposant en partie sur l'engagement bénévole, souligne l'intérêt de consolider les moyens et les coopérations pour assurer une montée en puissance durable des compétences locales. Renforcement nécessaire des compétences régionales : Des besoins spécifiques en expertise demeurent, notamment en matière de caractérisation et de gestion des habitats naturels, ainsi que sur certains groupes taxonomiques moins bien connus, tels que la fonge. Le développement de programmes de formation ciblés permettrait de renforcer progressivement le socle de compétences mobilisables au niveau régional. Accès à la propriété privée et aux données foncières : L'accès aux parcelles privées, ainsi qu'aux données foncières nécessaires à l'identification et à la mobilisation des propriétaires, peut représenter un facteur limitant pour certaines interventions de terrain. Ce contexte est à prendre en compte, d'autant plus que les modalités d'accès ont évolué récemment avec l'entrée en vigueur de la loi n°2023-54 du 2 février 2023, qui introduit un cadre plus contraignant en cas d'entrée non autorisée. Cela souligne l'importance de stratégies d'approche partenariale et d'accompagnement des propriétaires.	
Leviers	• Développement des formations, en particulier liées aux habitats naturels par le CBNBP • Mise en place d'animations régionales pour coordonner/analyser/diffuser les suivis	
Appui nécessaire de l'adm. centrale	• Accroître les moyens financiers dédiés à la production de connaissance, levier indispensable pour appuyer les décisions stratégiques, orienter les actions de gestion et assurer un suivi rigoureux de l'état de la biodiversité. • Encourager la mobilisation de financements adaptés, en facilitant l'accès à des dispositifs ad hoc et en faisant évoluer les cahiers des charges des appels à projets, afin qu'ils intègrent plus systématiquement les actions de connaissance comme composante à part entière des projets. • Clarifier et, si nécessaire, adapter le cadre réglementaire encadrant l'accès à la propriété privée, dans le respect des droits des propriétaires, pour permettre aux services de l'État, à leurs opérateurs et partenaires (notamment associatifs) de mener à bien les inventaires et suivis indispensables. • Soutenir la montée en compétence des acteurs territoriaux par le développement de formations ciblées, en particulier dans les domaines pointus nécessitant une expertise spécifique.	
Documents cadres et sites internet	• ZNIEFF : Guide méthodologique pour l'inventaire continu des ZNIEFF en milieu continental (lien) + notes sur les évolutions méthodologiques • Schéma directeur de la surveillance de la biodiversité terrestre • Règlement européen relatif à la restauration de la nature	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : DREAL/SEBRINA, OFB (ABC) • Service(s) copilote(s) : Conseil régional (IBC), ARB • Fréquence de suivi : - • Comitologie : CSRPN pour validation de ZNIEFF, collectif régional de suivi du schéma directeur de la surveillance de la biodiversité terrestre (SDSBT)	

Action n°4.36.3

Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

Axe n°4	Mesure n° 36
Les moyens d'atteindre ces ambitions	Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société

Pilote	copilotes	Rédacteur
 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	DDT	Sébastien Colas sebastien.colas@developpement-durable.gouv.fr 02/2025

Contexte et enjeux nationaux	- Les aires protégées sont des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques. Pour cela, la SNAP prévoit une série d'actions (lancement de grands programmes d'inventaires, pérennisation des dispositifs de réseau de sites sentinelles et la mise en place d'observatoires scientifiques pour le suivi et l'analyse de l'incidence des changements globaux, etc.) dont la mise en œuvre effective sera rapportée dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la SNB. Les travaux de recherche relatifs à la restauration écologique seront également renforcés. L'ensemble des données recueillies alimenteront le SINP... - Les aires protégées, notamment les parcs nationaux et réserves intégrales sont déjà particulièrement sollicitées pour accueillir les projets de zones ateliers. Afin de mettre en synergie les stratégies régionales de l'innovation et pour la biodiversité, les agences régionales de la biodiversité (ARB) ou les collectifs d'acteurs équivalents organisés autour des principaux décideurs régionaux (DREAL, DIRM, collectivité territoriale, conseil régional, OFB, agences de l'eau) seront invités à interagir, et potentiellement à soutenir à partir de 2023, les programmes de recherche-action développés dans les Zones Ateliers, mais aussi à s'emparer et disséminer les résultats de ces programmes co-construits, en particulier pour alimenter la mise en œuvre de la SNB.	
Cible nationale	Pourcentage de RNN impliquées dans des suivis nationaux - Cible : 50 % en 2027 et 100 % en 2030.	

Situation actuelle en région	Indicateur à 100 %	
Cible régionale, indicateur	Indicateur à 100 %	

Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	- La région Centre-Val de Loire compte cinq réserves naturelles nationales pour une superficie totale de près de 1 800 ha : RNN de la Grand Pierre et de Vitain, RNN de Saint-Mesmin, RNN des chaumes du Vernillier, RNN du val de Loire et RNN de Chérine. Toutes ces réserves mettent en œuvre au moins un suivi national. L'indicateur est de 100 % en Centre-Val de Loire. Les principaux suivis concernés sont le programme STERF et le programme STOC. - Toutes disposent d'actions de recherche et de connaissance (56 actions) précisées dans leur plan de gestion.	

Freins	Le temps du personnel des RNN à consacrer à ces suivis reste limité	
Leviers	Financier : la mise en œuvre de suivi nécessite des fonds spécifiques.	
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet		
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : DREAL/SEBRINAL - Service(s) copilote(s) : DDT - Fréquence de suivi : tous les deux ans - Comitologie : comités consultatifs et scientifiques des RNN	

Faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes

Axe n°4	Mesure n° 36
Les moyens d'atteindre ces ambitions	Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité

Pilote	copilotes	Rédacteur
 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	DDT	Pierre Grzelec, Francis Olivereau pierre.grzelec@developpement-durable.gouv.fr 02/2025

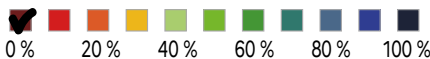
Contexte et enjeux nationaux	- L'action vise à faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes. Cela inclut la transformation des sites naturels de compensation (SNC) en sites naturels de restauration et de renaturation (SNRR) et la création d'un marché de certificats biodiversité. Ces outils permettent aux entreprises et autres acteurs économiques de contribuer à des projets de restauration et d'adaptation aux changements climatiques, répondant ainsi à leurs besoins en termes d'image et de modèle économique. - Les décrets n° 2024-1052 et 2024-1053, ainsi que l'arrêté du 21 novembre 2024, définissent les conditions et procédures relatives à l'agrément et au fonctionnement des SNRR. Ces textes encadrent notamment la composition des dossiers d'agrément, les critères de restauration écologique et les obligations de suivi pour assurer une compensation efficace des atteintes à la biodiversité. - Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), en collaboration avec la Fondation pour la recherche sur la biodiversité (FRB) et Carbone 4, a lancé le 28 novembre 2023, un programme de recherche scientifique sur les certificats de biodiversité. Ce projet vise à élaborer une méthode standardisée pour évaluer les actions favorables à la biodiversité, en s'appuyant sur un consensus d'experts. L'objectif final est de mettre en place un processus de certification et de définir un cadre de marché pour l'échange et l'utilisation de ces certificats, sous l'impulsion de l'Organisation for Biodiversity Certificates (OBC). - À ce jour, aucune information supplémentaire n'est disponible concernant l'avancement de ce programme depuis son lancement.	
Cible nationale	- Création du dispositif des SNRR (dès le 2e trimestre 2024). - Agrément d'une dizaine de SNRR d'ici 2027.	

Situation actuelle en région	En Centre-Val de Loire, la restauration des écosystèmes est un enjeu majeur en raison de la présence de zones naturelles sensibles (zones humides et corridors fluviaux, milieux ouverts telles les pelouses calcicoles et les landes, etc.) et de nombreuses populations d'espèces particulièrement rares (Pélobate brun, Cistude d'Europe...). A ce jour aucun site régional n'a été identifié comme sites naturels de compensation, restauration et de renaturation (SNCR). Un secteur est actuellement en cours de réflexion en Région : Le PNR Brenne, riche d'un territoire à très forte biodiversité, notamment liée aux zones humides, mène une étude visant à expérimenter le dispositif d'opérateur de compensation. L'étude est en cours (recherche du foncier avec maîtrise foncière, réflexion sur la viabilité financière, l'intérêt écologique d'un site polynucléaire, etc.). Les conditions techniques principales d'un SNCR sont définies par les décrets n° 2024-1052 et n° 2024-1053, ainsi que par l'arrêté du 21 novembre 2024. Premièrement, le site doit répondre à une pertinence écologique (décret n° 2024-1052, article 2) en s'inscrivant dans les continuités écologiques locales et en ciblant des espèces et habitats affectés. Deuxièmement, un plan de gestion détaillé (arrêté du 21 novembre 2024, article 3) doit fixer des objectifs mesurables, des actions adaptées et des indicateurs de suivi précis. Troisièmement, les mesures doivent garantir une durabilité à long terme (décret n° 2024-1053, article 6) avec des dispositifs juridiques pour sécuriser l'usage écologique des terrains et des garanties financières pour couvrir les coûts. Enfin, le site doit être suivi et évalué régulièrement (arrêté du 21 novembre 2024, article 5), avec des bilans transmis aux autorités compétentes pour s'assurer de l'efficacité des actions mises en œuvre.	
------------------------------	---	---

Cible régionale, indicateur	- Accompagner les projets à l'étude pour aboutir au moins à la création d'un site SNCRR pertinent à l'horizon 2030. - Nombre de SNCRR agréé dans la région	
Situation au moment de la saisie de la fiche	0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée	
Détails	- La DREAL accompagne tous projets de SNCRR en région. - Le projet du PNR Brenne a débuté fin 2024 et le projet en est au stade de définition des emprises sous maîtrise foncière (propriétés, collectivités, partenaires institutionnels, etc.) afin d'évaluer la pertinence écologique d'un projet de SNCRR sur ces emprises.	
Freins	- Méconnaissance de l'outil et de son efficacité ; - Maîtrise foncière suffisante pour proposer une SNCRR ; - Selon la réglementation (décret n° 2024-1052, article 2), les SNCRR doivent s'inscrire dans les continuités écologiques locales. Cela signifie qu'ils doivent être situés à proximité des zones impactées pour maximiser leur efficacité (notion de corridors écologiques et de cohérence géographiques). Tous les secteurs de la Région n'ont pas le même dynamisme en termes de projet.	
Leviers	Cadre réglementaire défini	
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet		
Suivi de l'action	- Service assurant le pilotage de l'action : DREAL/SEBRINAL - Service(s) copilote(s) : DDT - Fréquence de suivi : annuelle - Comitologie : comité de suivi local de chaque site naturel de compensation, de restauration et de renaturation	

Action n°4.40.3

Gouvernance de la SNB dans les territoires dans le cadre des instances de la planification écologique

Axe n°4		Mesure n° 40			
Les moyens d’atteindre ces ambitions		Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle			
Pilote		copilotes		Rédacteur	
 PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i> Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement				Pierre Grzelec pierre.grzelec@developpement-durable.gouv.fr 13/01/2025	
Contexte et enjeux nationaux	- Pour garantir la pleine opérationnalisation de la stratégie nationale pour la biodiversité et l’atteinte effective de ses objectifs, l’Etat met en place une gouvernance innovante, pleinement interministérielle et supervisée directement par Matignon, à laquelle les collectivités et parties prenantes sont associées. - Par ailleurs, l’État rendra compte régulièrement des avancées de la SNB auprès des parties-prenantes, en particulier devant le Comité national pour la biodiversité (CNB), CRB en Région.				
Cible nationale					
Situation actuelle en région	- Les objectifs portés par la SNB ont été territorialisés dans le cadre de la « Conférence des parties de la planification écologique », à l’échelle régionale, sous la coordination de la Préfète de région et du Président du Conseil Régional. Cette conférence a permis d’engager une discussion stratégique à l’échelle de la région sur les enjeux de biodiversité et d’adaptation au changement climatique, dont les leviers ont été identifiés au même titre que ceux de la réduction des gaz à effet de serre et de l’adaptation au changement climatique. - Les travaux ont abouti à la préparation d’une feuille de route régionale qui permettra d’alimenter la Stratégie régionale de la biodiversité prévues à l’article L.110-3 du code de l’environnement, dont la révision est imminente pour la région Centre Val de Loire.				
Cible régionale, indicateur					
Situation au moment de la saisie de la fiche	 0 % 20 % 40 % 60 % 80 % 100 % Non débutée Terminée				
Détails	Le CRB de la région Centre-Val de Loire a été institué par un arrêté conjoint du préfet de région et du Président du conseil régional le 27 novembre 2017. Il est composé d’une centaine de membres désignés pour une durée de cinq ans, répartis en cinq collèges : - Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ; - Représentants de l’État et de ses établissements publics ; - Représentants d’organismes socio-professionnels, de propriétaires, d’usagers de la nature, de gestionnaires et d’experts de la région ; - Représentants d’associations, d’organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et de gestionnaires d’espaces naturels ; - Scientifiques ou représentants d’organismes de recherche, d’études ou d’appui aux politiques publiques, ainsi que des personnalités qualifiées.				

Détails Suite...	Le CRB constitue un lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région. Il est notamment associé : • Pour la Région : à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité, ainsi qu'à l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ; • Pour l'Etat : à l'élaboration et au suivi des plans d'actions territoriaux déployés dans le cadre de la stratégie nationale aires protégées, ainsi qu'à leur évaluation. Il donne également son avis sur les orientations stratégiques des Agences Régionales de la Biodiversité (ARB). Il se réunit autant de fois que de besoin, et au moins une fois par an. L'ensemble des travaux menés en copilotage Etat-Région (planification écologique), en interministériel Etat (cf. travaux présents pour la Feuille de route Etat), par le Conseil régional en porteur (SRB) doivent être présentés et explicités en CRB, afin que les acteurs régionaux comprennent les articulations entre les travaux de chacun.	
Freins		
Leviers		
Appui nécessaire de l'adm. centrale		
Documents cadres et sites internet	• https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/qu-est-ce-que-le-comite-regional-de-la-a4120.html	
Suivi de l'action	• Service assurant le pilotage de l'action : SGAR - DREAL/SEBRINAL • Service(s) copilote(s) : DDT • Fréquence de suivi : annuelle • Comitologie : COP / CRB	

Tableau des priorités en Centre-Val de Loire

Titre de l'action SNB	Chef de file territorialisation - détail	Priorité retenue par le comité technique de novembre 2024	Indicateur / cible (fiche mesure nationale)	Indicateur / cible (fiche mesure locale) En gras les indicateurs d'engagement	Situation 2025	Baromètre de l'action
11.2 Atteindre 10% du territoire terrestre et marin reconnu en protection forte	DREAL/ SEBRINAL	P1	Surface du territoire régional reconnu en protection forte	% d'augmentation du territoire régional couvert par une protection forte (référence année 2022) Objectif : Aboutir à un minimum de 0,25% et 0,5 % de la surface régionale en protection forte à l'horizon 2027 et 2030.	0,16%	Initiée
11.3 Mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux SNA2030 dans les régions, façades maritimes et bassins ultramarins	DREAL/ SEBRINAL	P1	PAT validé pour le triennal : OUI / NON Taux d'avancement des procédures de création/extension : voir action 11.2	PAT validé pour le triennal : OUI / NON	OUI	Achevée
11.4 Améliorer le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées, notamment en améliorant l'efficacité des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, d'habitats naturels et de géotopes sur la base d'un diagnostic de ces outils	DREAL/ DDT	P2		pas de cible régionale		Non débuté
11.6 Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés	DREAL/ SCATEL	P1	% d'augmentation du territoire régional couvert par des sites classés (participation à l'objectif national dont la cible est de +10 % d'ici 2030)	Cible atteinte en Région : +10,24% par rapport à 2023	+10,24% par rapport à 2023	Achevée
1.2.2 Finaliser le cadre normatif européen, national et local de la lutte contre l'artificialisation	DREAL/ SCATEL	P1	Consommation d'ENAF en ha/an (indicateur PPG) avec un objectif de division par deux sur la décennie 2021-2030 par rapport à 2011-2020.	Consommation d'ENAF en ha/an (indicateur PPG) avec un objectif de division par deux sur la décennie 2021-2030 par rapport à 2011-2020. A ce jour une cible de 438 Ha/an en moyenne de consommation d'ENAF peut être avancée.		Initiée
1.6.5 Mettre en œuvre les plans gestion pour la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur les captages sensibles	ARS	P2	Pourcentage de captages sensibles couverts par un PGSSE - Objectif Plan Eau : 100 % à horizon 2027	- Nombre d'actions de formation (ou sensibilisation collective) réalisées - Proportion de la population alimentée par de l'eau potable provenant d'installations disposant de PGSSE - Production de bilans annuels départementaux et régionaux sur les difficultés pour l'alimentation en eau potable liées à la sécheresse		Initiée
1.6.6 Terminer la révision du programme d'action nitrates (PAN) et le déployer	DREAL/ DRAAF	P2	Prise des arrêtés Programme d'actions régionaux (PAR)	Prise d'un arrêté sur le 7 ^e programme d'actions régional sur les nitrates d'origine agricole	Arrêté signé	Achevée
1.8.3 Insérer une action ciblée sur la biodiversité dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées	UD DREAL	P1	Inscription d'une action ciblée/an sur la biodiversité dans le programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées	Une action ciblée/an sur la biodiversité dans chaque unité départementale. Si une action est prévue au niveau national (circulaire actions nationales) ou régional, mise en œuvre de cette orientation à la place.	Tous les départements ont à minima une action ciblée pour 2025	Achevée
1.10.2 Surveiller l'ensemble du territoire et agir au plus vite en cas de détection	DREAL/ SEBRINAL	P2	Nombre d'EEE présentes par département en visant une stabilisation voire une décroissance partout où c'est possible. Elaboration et mise en place d'une stratégie régionale ; - nombre d'opérations Coup de poing (cible nationale de 500 d'ici 2025).	Rédaction d'une stratégie régionale contre les EEE regroupant faune et flore. Animation du réseau régional Actions de communication envers le grand public	Stratégie existante Animation réalisée Communication réalisée	Achevée
1.10.3 Limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées	DREAL/ SEBRINAL	P2	- taux d'introductions d'EEE avec une cible de -50 % ; - nombre d'EEE présentes par département métropolitain en visant une stabilisation voire une décroissance dans tous les départements où c'est possible. Indicateurs de moyens : - nombre de programmes de recherche et développement ; - nombre d'opérations de gestion par département.	Nombre d'EEE présentes par département en visant la stabilisation voire la décroissance. Nombre de programmes de recherche et développement. Nombre d'opérations de gestion par département.	Flora : 16 pour le cher / Eure-et-Loir / Loir-et-Cher - 18 pour l'Indre - 15 pour l'Indre-et-Loire - 19 pour le Loiret	Initiée

Titre de l'action SNB	Chef de file territorialisation - détail	Priorité retenue par le comité technique de novembre 2024	Indicateur / cible (fiche mesure nationale)	Indicateur / cible (fiche mesure locale) En gras les indicateurs d'engagement		Situation 2025	Baromètre de l'action
1.111 Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité	DDT	P1	Généralisation des COLDEN dans tous les départements avec un objectif de 100 % dès 2024; % des suites administratives données sur les non conformités avec un objectif de 100 % dès 2024.	Généralisation des COLDEN dans tous les départements avec un objectif de 100% dès 2024. Faire 100% de suites administratives lorsque celles-ci sont possibles et pertinentes.	100%	Initiée	Achevée
1.112 Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public.	DDT	P1	Une opération annuelle de communication conjointe MISEN-COLDEN par département avec un objectif de 100 % dès 2024.	Une opération annuelle de communication conjointe MISEN-COLDEN par département		Initiée	Initiée
1.12.2 Accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique	DRAAF	P1	% de SAU conduite en agriculture biologique - % d'approvisionnement de la restauration collective en produits de qualité et durables - Cible nationale à 2030 : 50 % dont 20 % en bio].	100 % des établissements inscrits qui télédéclarent leurs données sur l'outil MaCantine en 2028 (campagne de télédéclaration pour les données de 2027) Cible : 30% pour 2025, 60% pour 2026 et 80% pour 2027	18 % /	Initiée	Initiée
1.12.6 Accompagner la transition et la transition agro-écologique des exploitations	DRAAF	P1	Nombre de diagnostics réalisés - avec une cible définie ultérieurement à la suite de l'adoption du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles.	à définir une fois que le pacte de la loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOA)PLOA sera adopté		Non débutée	Non débutée
1.12.7 Créer et diffuser les références relatives de systèmes de production favorables à la biodiversité	DRAAF	P1	Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique reconnus par l'État avec une cible d'au moins 30 000.	Pas de cible régionale	101 agriculteurs membres du groupe 30 000 en 2025	Initiée	Initiée
1.15.3 Poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de planification spatiale du développement des énergies renouvelables lorsqu'elles existent	DREAL/ SCATEL et SEBRINAL avec les DDT	P1	Cible : cartographie des zones d'accélération terrestres en 2024.	Définition des zones d'accélération renforcées.	63% des communes de la région ont défini au moins une zone d'accélération	Initiée	Initiée
1.15.4 Privilégier le développement des projets photovoltaïques sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service direct à l'activité agricole	DDT	P1	Capacité installée bénéficiant du guichet tarifaire pour les petits projets PV sur terrains dégradés. Capacité installée sur parking.	Ratio de surface de projets implantés sur des zones à enjeux (NATURA 2000, ZNIEFF, zones humides) sur l'ensemble des surfaces de projets photovoltaïques (y compris agrivoltaïques) autorisés		Initiée	Initiée
1.171 RESEAU ROUTIER NATIONAL - Gérer durablement les dépendances vertes du réseau routier national	DIR	P2	Linéaires (en kilomètres) couverts par des plans de gestion durable et différenciée des dépendances vertes sur l'ensemble du réseau routier national, dont dématérialisés. En 2026, 100 % de plan de gestion durable des dépendances vertes, si possible dématérialisé.	30% de plans de gestion durable et différenciée des dépendances vertes pour 2025 100% d'ici 2030	Initié //	Initiée	Initiée
1.173 RESEAU ROUTIER NATIONAL - Augmenter les surfaces favorables aux pollinisateurs	DIR	P2	Linéaires (en kilomètres) et nombre de sites des infrastructures en faveur des insectes pollinisateurs (objectif national : au moins 50 % du linéaire du réseau en 2025, et au moins 75 % du linéaire du réseau en 2030)	pour 2025 : expérimentation sur 2 sites pour 2030 : 15 sites d'infrastructures gérés en faveur des insectes pollinisateurs	pour 2025 : initiés //	Initiée	Initiée

Titre de l'action SNB	Chef de file territorialisation - détail	Priorité retenue par le comité technique de novembre 2024	Indicateur / cible (fiche mesure nationale)	Indicateur / cible (fiche mesure locale) En gras les indicateurs d'engagement	Situation 2025	Baromètre de l'action
1174 RESEAU ROUTIER NATIONAL - Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes	DIR	P2	Linéaires (en kilomètres) faisant l'objet de plans de gestion mis en oeuvre. Nombre de formations sur les EEE organisées par an auprès des agents d'exploitations. • du COP 2023 : 3 % des ouvrages en confort pour la continuité écologique & 10 % d'ouvrages hydrauliques mécanisés ou automatisés ou gérés à distance. • cible à 10 ans : 10 % des ouvrages en conformité pour la continuité écologique & 100 % d'ouvrages hydrauliques mécanisés ou automatisés ou gérés à distance.	100% du linéaire avec plan de gestion 2025 : 20% des agents formés 2030 : 60% des agents formés	100% du linéaire avec plan de gestion 2025 : initié 2030 : //	Initiée
1176 VOIES NAVIGABLES - Restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques	VNF	P1		Remise en eau, gestion écologique, et mise en place d'une protection pour l'étang de Grand Rue et les autres étangs concernés notamment par le site Natura 2000.		Initiée
1177 VOIES NAVIGABLES - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	VNF	P2	surveiller, anticiper, trouver des solutions de gestion adaptées et construire des solutions de long terme afin de maîtriser cette prolifération sur les voies d'eau	% de linéaire traité par fauchardage ou arrachage / linéaire impacté ; - nombre d'agents sensibilisés aux EEE ; - linéaires touchés par l'espèce exotique concernée, indicateur proposé par la direction de VNF.	/ / /	Initiée
1179 VOIES NAVIGABLES - Avoir une gestion raisonnée de la ressource en eau pour préserver les écosystèmes aquatiques	VNF	P1	100 % des ouvrages instrumentés ou suivis à horizon 2030 Indicateur : Taux de modernisation de l'instrumentation GH : Indicateur d'instrumentation rattachée à la supervision et l'Hypervision (Nombre de capteurs actuellement déployés/nombre de capteurs total à la cible 2030). Nombre de capteurs total à déployer en région centre : 104 pour les écluses et 20 sur ouvrage de prise d'eau	- Pour le canal latéral à la Loire en région Centre val de Loire : Le déploiement de la modernisation des écluses en matière de gestion hydraulique est engagé sur la Lateral à la Loire (Assitant à Maître d'Ouvrage recruté) pour un objectif de réalisation en 2029 - Pour le canal de Briare : Deux écluses modernisées et zéro prise d'eau Pour le canal du Loing Modernisation terminée La Centralisation / Supervision : Mise en place du Poste de Contrôle Centralisé à Montargis en cours de déploiement (phase transitoire) Centralisation finale du PCC à Dijon prévue en 2028 - Pour le barrage de Grand Rue : Programmation de travaux en lien avec cofinanceurs à l'horizon 2026/2027 1.Réalisation des travaux : Confortement de la digue 2.Instrumentation de l'ouvrage en sonde CPI (Capteur de Pression Interstitielle) pour auscultation sécurité du barrage 3.Instrumentation sonde de niveau pour suivi hydraulique de la retenue 4.Automatisation ou télégestion du barrage par supervision	- 2029 - 100% - 100% - Initié	Initiée
118.2 Encourager les fédérations de sports de nature à s'engager dans des pratiques respectueuses de la nature et à les promouvoir	DRAJES	P2	Nombre de signataires des chartes des 15 engagements éco-responsables avec pour cible nationale 130 signataires à l'horizon 2024 (JOP) et 250 pour 2030.	25 organes sportifs de niveau régional à l'horizon 2030 avec des jalons intermédiaires : 3 signatures à l'automne 2025 6 en 2026 10 en 2027	Initié // //	Initiée

Titre de l'action SNB	Chef de file territorialisation - détail	Priorité retenue par le comité technique de novembre 2024	Indicateur / cible (fiche mesure nationale)	Indicateur / cible (fiche mesure locale) En gras les indicateurs d'engagement		Situation 2025	Baromètre de l'action
				Pas de cible identifiable.	Non réalisé ?		
2.20.1 Déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités	DREAL/SEBRINAL	P1	Identification des points noirs prioritaires de chaque région d'ici 2025 au travers d'une base de données points noirs régionale. % de ces points noirs prioritaires résorbés en visant 100 % en 2030.				Non débutée
2.20.3 Poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau	DREAL	P1	Nombre d'ouvrages sur lesquels une opération de restauration de la continuité écologique a eu lieu dont nombre d'opérations derestaurations de l'hydromorphologie avec un objectif national de 5 000 ouvrages priorités mis en conformité d'ici 2027.	La région Centre Val de Loire (CVL) compte 224 ouvrages prioritaires : 210 situés sur le bassin Loire-Bretagne et 14 sur le bassin Seine-Normandie. 100% des ouvrages prioritaires conformes			Initiée
2.21.1 Inciter à la restauration de milieux naturels dans les zones urbaines et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés, sans porter atteinte aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain	DREAL/SEBRINAL	P2	Nombre d'hectares renaturés subventionnés par la mesure (indicateur obligatoire de la mesure Renaturation des villes et des villages du Fonds vert) avec un objectif de renaturer 100 ha par an de 2023 à 2027. Nombre de résidents ayant accès à l'espace de nature dans un rayon d'un kilomètre (estimation du porteur) (indicateur de la mesure Renaturation des villes et des villages).	objectif de renaturer 25 ha par an de 2023 à 2027. Nombre d'hectares renaturés subventionnés par la mesure (indicateur obligatoire de la mesure Renaturation des villes et des villages du Fonds vert)	65 Ha sur deux ans objectif de renaturer 25 ha par an de 2023 à 2027.		Achevée
2.22.1 Assurer un soutien de long terme au renouvellement forestier diversifié et résilient	DRAAF	P1	Nombre d'arbres plantés avec pour objectif national d'au moins 1 milliard sur la Décennie. Richesse locale en essences forestières (indicateur 4.1 de l'IGN - Part en surface terrière de l'essence principale). Enveloppe financière dédiée au renouvellement forestier et à l'adaptation des forêts. Présence dans le cahier des charges de critères environnementaux structurants. État du baromètre sylvo-cynégétique dans les massifs forestiers en renouvellement.	Cible de 27 millions d'arbres à planter pour la région CVL à échéance 2026 (soit 6,7M d'arbres/an)	12,6 % de l'objectif		Initiée
2.23.2 Valoriser économiquement les produits et services fournis par les haies, structurer les filières et dynamiser la plantation	DRAAF	P1	Un gain net du linéaire national de haies de 50 000 km plantés d'ici 2030 et information sur l'état de gestion du linéaire planté. Linéaire de haies planté chaque année avec un soutien de l'Etat. Linéaire net de haies (cet indicateur pourra être mis en place dès lors que l'observatoire sera opérationnel ; l'objectif de gain net de 50 000 km de haies).	4 200 km de haie plantés à l'échéance 2030.	19,3% de l'objectif		Initiée
2.25.1 Poursuivre et renforcer les actions de restauration des milieux humides	AE	P1	Nombre d'ha de milieux humides restaurés, avec une cible à 50 000 ha sur la période 2022-2026.	Sur la période 2022-2026 Porter la connaissance sur les inventaires à 80% du territoire Restaurer 500 ha de zones humides Protéger par l'acquisition 300 ha de zones humides	Initié // //		Initiée

Titre de l'action SNB	Chef de file territorialisation - détail	Priorité retenue par le comité technique de novembre 2024	Indicateur / cible (fiche mesure nationale)	Indicateur / cible (fiche mesure locale) En gras les indicateurs d'engagement		Situation 2025	Baromètre de l'action
2.26.5 Développer et pérenniser des financements pour les sols et leur renaturation	DREAL/ SEBRINAL	P2	Nombre croissant d'hectares renaturés chaque année dans le cadre du fonds verts (+ 100 ha/an)	voir action 2.21.1			Initiée
2.271 Établir et réviser les listes rouges nationales et régionales et les listes d'espèces protégées (notamment en matière de flore, de faune, d'invertébrés, d'espèces benthiques, d'oiseaux...)	DREAL/ SEBRINAL	P1	Part de listes rouges régionales mises à jour avec pour cible 100 % sur la décennie.	Listes rouges : 50% des LRR révisées d'ici 2030	10%		Initiée
2.272 Conserver et restaurer les populations d'espèces menacées à travers les Plans nationaux d'action	DREAL/ SEBRINAL	P1	Nombre de nouveaux plans nationaux d'actions contribuant au rétablissement et la conservation des espèces sauvages lancés (cible nationale d'au moins 20 d'ici à 2030 - environ + 30%) Indicateurs de succès de chaque PNA. Nombre d'espèces couvertes par un PNA dont le statut s'est amélioré	Déclinaison des nouveaux PNA (Vipères et reptiles menacés à venir) Rédaction et coordination d'un nouveau PNA en faveur d'une espèce endémique en danger (Orchis de Brenne) Contribution aux évaluations des PNA et poursuite de la dynamique autour des PNA/PRA déjà existants	// En cours //		Initiée
2.273 Mieux protéger les pollinisateurs	DREAL/ DRAAF	P1	pas d'indicateur à ce jour	Finalisation de la feuille de route régionale	feuille de route en cours de rédaction		Initiée
3.281 Exemplarité de la gestion des espaces verts, forêts, jardins, voiries, promenades et espaces de travail	PREFET - Ap-pui groupe régional écoresponsabilité	P2	100% de taux de respect des obligations (zéro phyto) 100% préfectures + S/P labellisées Ecojardin				Non débutée
3.28.2 Exemplarité quant à la lutte contre le plastique à usage unique	PREFET - Ap-pui groupe régional écoresponsabilité	P1	0 % d'achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail et dans les événements.				Non débutée
3.28.3 Exemplarité dans les approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique, de qualité et durable pour la restauration collective de l'État	PREFET - Ap-pui groupe régional écoresponsabilité	P1	Part d'approvisionnement de produits de qualité et durable (cible : 50 %) dont les produits issus de l'agriculture biologique (cible : 20 %). Formation de 2 500 cuisiniers, gestionnaires et acheteurs publics sur le segment alimentation chaque année d'ici 2027.				Non débutée
3.28.6 Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : l'Etat désartificialise plus qu'il n'artificialise dès 2027	Préfet	P1	Ratio nouvelle surface artificialisée/surface désartificialisée. -75 % de surface de bureaux louée ou déte-nue en 2027.				Non débuté
3.28.7 Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : D'ici 2027, au moins 50% des toitures de toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500m2 au sol sont végétalisées (ou produisent de l'énergie renouvelable)	Préfet	P2	100 % de respect de cette obligation.				Non débuté

Titre de l'action SNB	Chef de file territorialisation - détail	Priorité retenue par le comité technique de novembre 2024	Indicateur / cible (fiche mesure nationale)	Indicateur / cible (fiche mesure locale) En gras les indicateurs d'engagement	Situation 2025	Baromètre de l'action
3.28.8 Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : D'ici 2028, incitation à ce que tous les parkings existants +1 500m² et obligation pour tous les nouveaux parkings (et +1 000m² pour les parking rénovés) de disposer de dispositifs de perméabilisation et d'infiltration de l'eau et d'ombrières photovoltaïques	Préfet	P1	100 % de respect de cette obligation			Non débutée
3.28.9 Exemplarité de la consommation d'eau	Préfet		Baisse de 10 % de la consommation d'eau de l'État d'ici 2024.	Diminution de 10%		Non débutée
3.29.1 Renforcer la surveillance de la santé des animaux sauvages	OFB	P1	Nombre de réunion CROPSAV ou GSE sur One health. Nombre de prélèvements analysés par le SAGIR Nombre de réseaux One health mis en place.	Pas de cible définie		Initiée
3.29.3 Déployer en région « Une seule santé » en pratique	ARS/ DRAAF	P2	Lancement d'ici fin 2025 d'un projet inter-ministériel sous l'égide Une seule santé	Atteindre des taux d'avancement de l'ordre de 80% minimum pour les 2 actions de l'axe 2 du PRSE (actions 7 – 8)	//	Initiée
3.30.1 Mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans le cadre de la planification écologique	DREAL/ SEBRINAL	P1	Part de CRTE intégrant les enjeux biodiversité (cible nationale 2026 : 100 %). Liste des contractualisations régionales intégrant les enjeux de biodiversité. Proportion et montant de l'enveloppe dédiée à des projets en faveur de la biodiversité (ex. restauration d'une continuité écologique). Proportion et montant de l'enveloppe dédiée à des projets intégrant la biodiversité (ex. aménagement public prévoyant des dispositifs favorables à la biodiversité). Part de CPER intégrant la Stratégie biodiversité (cible 100 % pour la prochaine génération). Proportion et montant de l'enveloppe dédiée dans le CPER à des projets en faveur de la biodiversité. Nombre de schémas régionaux d'aménagement mis en conformité avec la loi Climat et Résilience ou renforcés en 2024 et aux échéances 2026 et 2027 pour tenir compte du délai d'intégration important de ces dispositions pour des schémas dans lesquels le volet TVB est peu développé (particulièrement pour les SAR, hors Guyane). Nombre de PLU(i) et de SCOT mis en conformité avec la loi Climat et Résilience en 2026 et 2027, dont PLU(i) intégrant une OAP trame verte et bleue (le cas échéant SCOT intégrant des zones de renaturation, vérifier mesurabilité de l'indicateur à partir des outils nationaux, dont GPU). Nombre de PSMV et PVAP tenant compte des enjeux de la biodiversité	Cibles de la feuille de route régionale de la COP	//	Initiée

Titre de l'action SNB	Chef de file territorialisation - détail	Priorité retenue par le comité technique de novembre 2024	Indicateur / cible (fiche mesure nationale)		Indicateur / cible (fiche mesure locale) En gras les indicateurs d'engagement		Situation 2025	Baromètre de l'action
3.30.2 Accompagner les collectivités pour mieux connaître la biodiversité sur leur territoire à travers les Atlas de la biodiversité communale	OFB	P1	Nombre de collectivités dotées d'un ABC avec pour cible 100 % des collectivités engagées dans une révision de leur document d'urbanisme, en priorité les intercommunalités d'ici 2030.	Nombre de collectivités engagées dans une démarche ABC/IBC en 2030 (20/79)	25% des intercommunalités engagées dans une démarche ABC/IBC en 2030	10% 7,3%	Initiée	
3.30.3 Renforcer les leviers à la main des collectivités pour faire émerger et mener à bien des projets territoriaux ambitieux en matière de biodiversité	OFB	P1	Nombre de régions ayant déployé le programme TEN. Nombre de collectivités reconnues TEN (avec un objectif national de 5 000 d'ici 2030). Nombre d'intercommunalités reconnues TEN (avec un objectif national de 500 d'ici 2030). Nombre de plans de paysages avec volet biodiversité.	15 intercommunalités engagées dans le dispositif TEN en 2030 100 collectivités engagées dans le dispositif TEN en 2030		6 36	Initiée	
3.35.5 Renforcer l'offre de formation continue à destination des élus	OFB	P1	Nombre d'élus (maires ou élus départementaux) formés aux enjeux biodiversité/climat avec pour objectif national que tous les maires de France (ou élus départementaux) soient formés aux enjeux biodiversité/climat		Pas de cible régionale		Non débutée	
3.35.7 Former les agents des collectivités territoriales aux enjeux de la biodiversité	OFB	P2	Nombre d'agents ayant suivi le module de formation avec pour cible nationale de 3 millions d'agents des collectivités territoriales d'ici 2030.		Pas de cible régionale		Non débutée	
4.36.2 Conforter les réseaux de surveillance de la biodiversité	DREAL/SEBRINAL	P1	Part de ZNIEFF actualisées sur le total des ZNIEFF qui nécessitent une actualisation avec une cible de 100 % d'ici 2030.		2030 : 75% des ZNIEFF actualisées	64 % de znieff actualisées	Initiée	
4.36.3 Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	DREAL/SEBRINAL	P2	Pourcentage de RNN impliquées dans des suivis nationaux Cible nationale : 50 % en 2027 et 100 % en 2030.		100%	100%	Achevée	
4.39.4 Faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes	DREAL/SEBRINAL	P2	Objectif national d'agrément d'une dizaine de SNRR à horizon 2027		Accompagner les projets à l'étude pour aboutir au moins à la création d'un site SNCRR pertinent à l'horizon 2030. Nombre de SNCRR agréé dans la région	1 suivi en cours (PNR Brenne) 0	Initiée	
4.40.3 Gouvernance de la SNB dans les territoires dans le cadre des instances de la planification écologique	DREAL/direction	P1	pas d'indicateur à ce jour				Initiée	

Tableau des actions abandonnées en Centre-Val de Loire

Titre de l'action SNB	Chef de file territorialisation - détail	Priorité retenue par le comité technique de novembre 2024
1.10.1 Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes	OFB	P3
1.14.1 Limiter et optimiser les prélèvements sur les ressources naturelles pour l'élevage de certaines espèces de poissons	DRAAF	P3
1.17.8 VOIES NAVIGABLES - Assurer une gestion écologique et raisonnée de son réseau	VNF	P3
1.18.3 Limiter la surfréquentation des espaces remarquables	DREAL	P3
2.20.4 Rendre la mise en place de trame noire aussi systématique que celles des trames vertes et bleues dans les stratégies territoriales	OFB	P3
2.27.5 Favoriser la cohabitation entre les activités humaines et les grands prédateurs	DREAL/SEBRINAL	P3
3.28.5 Déployer le mécénat de compétence pour renforcer l'action des associations qui œuvrent en faveur de la transition écologique	PREFET - Appui groupe régional écoresponsabilité	P3
3.33.1 Organiser chaque année de grands moments de cohésion citoyenne autour de la biodiversité à travers la Fête de la nature au printemps et les Journées du patrimoine en septembre	DREAL/SEBRINAL	P3



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SEBRINAL / département biodiversité

5 avenue Buffon 45064 ORLEANS

Mail : sebrinal.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**